



PASH



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR
SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE

SOUS-BASSIN DE LA MEUSE AVAL

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 4 MAI 2006
ADOPTANT LE PASH DE LA MEUSE AVAL

[.] SOMMAIRE

	PRÉFACE – LEXIQUE	3
<hr/>		
1.	ÉLÉMENTS EXPLICATIFS ET JUSTIFICATIFS	6
1.1	CONTEXTE LÉGISLATIF	6
1.2	RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT: ASPECTS PRATIQUES	8
1.3	LÉGENDE DU PASH	12
1.4	PLAN DE DÉCOUPAGE DU PASH	16
1.5	DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	19
1.6	AVIS DES INSTANCES CONSULTÉES AU PROJET DE PASH	26
1.7	EXCEPTIONS AUX PRINCIPES DU RGA	71
<hr/>		
2.	INFORMATIONS DE SYNTHÈSE	74
2.0	INTRODUCTION – PRINCIPES	74
2.1	SYNTHÈSES À L'ÉCHELLE DU SOUS-BASSIN	76
2.2	SYNTHÈSES PAR STATION D'ÉPURATION	84
2.3	SYNTHÈSE PAR MASSE D'EAU	102
2.4	SYNTHÈSES PAR COMMUNE	106
<hr/>		
3.	CONCLUSIONS	116
<hr/>		
4.	CONTACTS - BIBLIOGRAPHIE	120
4.1.	CONTACTS	120
4.2.	BIBLIOGRAPHIE – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	123

PASH RÉALISÉ PAR:



Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège [AIDE]



Intercommunale Namuroise de Services Publics [INASEP]

PRÉFACE – LEXIQUE

[.] PRÉFACE

Le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) qui vous est présenté, détermine les modes d'assainissement pour chaque habitation dont les eaux usées s'écoulent dans le bassin de la Meuse aval.

Les services techniques de la SPGE, de l'AIDE et de l'INASEP ont parfaitement collaboré pour assurer la réalisation de ce qui peut être considéré comme un véritable outil de gestion à disposition du citoyen, ce qui est de nature à rencontrer les objectifs politiques que le Gouvernement wallon s'est fixé.

Cette démarche permet en effet aux wallonnes et aux wallons, partenaires de la politique du développement durable qui est menée, de connaître précisément leurs droits mais aussi leurs devoirs en matière d'assainissement des eaux usées.

A cet effet, une application Internet est disponible sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>); chaque citoyen peut consulter de manière dynamique ce PASH et connaître ainsi sa situation particulière.

Le plan présenté est le résultat d'un dialogue fructueux avec les autorités locales, les associations représentatives du secteur de l'environnement et les Administrations. Il résulte également de procédures de concertation et de la consultation des populations concernées.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui ont permis à la SPGE de présenter ce plan et d'opérer les choix les plus judicieux possible pour améliorer la qualité de l'eau, une de nos ressources vitales.

Les modes d'assainissement proposés font suite à la prise en considération de critères techniques, mais aussi de spécificités actuelles de terrain. Ce plan s'inscrit dans une dynamique constante d'amélioration et sera adapté périodiquement suite à l'évolution du développement territorial et humain de la Région.

Cet outil de gestion et aussi d'aide à la décision nous permet également de mieux apprécier l'importance de chaque mode d'assainissement. Je voudrais à ce sujet souligner à quel point l'assainissement des eaux usées en Wallonie doit faire l'objet d'une application uniforme dans toutes nos contrées (zones rurales et urbaines confondues).

La protection de la qualité de l'eau doit continuer à bénéficier d'une démarche volontariste pour l'équipement des zones d'assainissement collectif. Mais aujourd'hui, elle doit aussi prendre en compte, d'avantage que par le passé, l'épuration, à des conditions équitables, des territoires situés en zone d'assainissement autonome.

La qualité de l'eau est l'affaire de tous. Travaillons ensemble pour la protéger et en faire un atout, un facteur d'attractivité.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.



[.] LEXIQUE

Il s'agit d'une description des termes et des abréviations les plus fréquemment utilisés au cours de ce rapport.

Agglomération: zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

Bassin technique: synonyme d'agglomération; zone d'influence d'une station d'épuration.

Capacité nominale d'une Step: nombre d'EH pour lesquels une Step a été dimensionnée. Ce nombre d'EH tient compte des EH issus de la population actuelle et future, des EH d'origine industrielle rejetant en égouts publics, des EH issus de l'activité tertiaire: artisanat, écoles, administrations, bureaux, tourisme.

Collecteur: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines affectées au rassemblement et à l'acheminement des eaux de plusieurs égouts vers une station d'épuration collective.

Contrat d'agglomération: convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations et le cas échéant, les travaux de voirie dans une agglomération donnée.

DGATLP: Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine.

DGRNE: Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

District hydrographique: correspond au bassin fluvial (cfr. sous-bassin hydrographique) défini dans la Directive européenne 2000/60/CE. La Wallonie est concernée par quatre districts: la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

Eaux urbaines résiduaires: les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou les eaux de ruissellement.

Egout: voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines affectées à la collecte d'eaux usées et de ruissellement jusqu'à leur exutoire aux endroits autorisés.

"EH": équivalent-habitant - unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes par jour.

INS: Institut national de statistique. Il fournit, dans le cadre du rapport, des données de population par secteur statistique. À ce jour, les dernières données de population disponibles sont celles du 1^{er} janvier 2003.

Masse d'eau de surface: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

OEA: Organisme d'épuration agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OEA en Région wallonne:

- **AIDE:** Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- **AIVE:** Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- **IBW:** Intercommunale du Brabant wallon;
- **IDEA:** Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- **IPALLE:** Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- **IGRETEC:** Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (Charleroi-Thuin);
- **INASEP:** Intercommunale Namuroise de Services Publics.

PASH: Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

PCGE: Plan communal général d'égouttage; ils ont été approuvés pour la plupart entre 1995 et 2000.

RGA: Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires repris à la Partie III, Ch. VI des arrêtés d'application du Code de l'Eau.

Secteur statistique: sous-découpage communal faisant appel à la notion de quartier en zone urbaine et de village et/ou hameau en zone rurale. Il y a plus de 9.000 secteurs statistiques en Région wallonne.

Sous-bassin hydrographique: subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Région wallonne. Le sous-bassin de l'Oise (Bassin de la Seine) a été regroupé avec celui de la Meuse amont pour l'élaboration des PASH. Il y a donc 14 PASH pour couvrir la Région wallonne.

SPGE: Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement: Eau.

Step: station d'épuration collective. Station d'épuration qui traite les eaux urbaines résiduaires en provenance d'une agglomération.

Step "autonome": toute autre Step que publique dont la gestion peut être assurée par un service public (la commune notamment). Au PASH, ces Step "autonomes" sont soit des Step industrielles, soit des Step assurant un assainissement autonome communal.

Step publique: station d'épuration gérée par un OEA et financée ou devant être financée par la SPGE.

Zones destinées à l'urbanisation: les zones visées à l'article 25, alinéa 2, 1^o à 9^o du Code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine. Il s'agit des zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, d'aménagement différé, d'activités économiques, de services et d'équipements communautaires, de loisirs et d'extraction.

[1] ÉLÉMENTS EXPLICATIFS ET JUSTIFICATIFS

[1.1] CONTEXTE LÉGISLATIF

[1.1.1] AVANT-PROPOS

La réalisation des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) est inscrite dans l'arrêté du 3 mars 2005 du Gouvernement wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau du Gouvernement wallon (AGW) – Partie III – Gestion du cycle anthropique de l'eau – Chapitre VI: Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA). Le RGA avait précédemment été approuvé par un arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003.

Le Gouvernement y a chargé la SPGE de l'élaboration des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique et de ses révisions. La SPGE en confie la réalisation aux organismes d'épuration agréés (OEA) concernés qui agissent sous sa responsabilité et sa supervision.

L'ensemble des données découlant de la réalisation des plans et de ses révisions est intégré par la SPGE dans un document cartographique coordonné dont elle a la gestion.

Quatorze PASH couvriront à terme le territoire wallon correspondant aux quinze sous-bassins hydrographiques définis en Région wallonne (cfr. lexique), les sous-bassins de la Meuse amont et de l'Oise étant réunis au sein d'un seul PASH.

Cette gestion par sous-bassin hydrographique, coordonnée par un organe unique, confère aux PASH une plus grande cohérence dans la planification régionale de l'assainissement des eaux usées. De plus, l'appartenance de chaque habitation à un régime d'assainissement y est clairement identifiée et liée à des droits et devoirs explicitement décrits dans le RGA.

[Carte 1.1] Les 14 PASH en Région wallonne



[1.1.2] DES PROJETS AUX PASH DÉFINITIFS

Le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA) fixe, dans les zones destinées à l'urbanisation ou en dehors de ces zones lorsqu'il existe des habitations, le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et les obligations qui en découlent.

Le Règlement définit en outre les principes d'établissement des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique et les conditions de leur révision.

Les paragraphes qui suivent présentent les principales considérations touchant directement l'administration communale et le citoyen. Pour de plus amples informations, nous reportons le lecteur au texte officiel du Code de l'Eau (<http://www.just.fgov.be> ou <http://www.staatsbladclip.be>).

Pour que ce PASH ait valeur réglementaire, en lieu et place des PCGE, plusieurs étapes ont été nécessaires. Une fois que l'avant-projet, établi conjointement entre les communes, les OEA et la SPGE, est approuvé par le Gouvernement wallon, il est soumis à la consultation des instances suivantes:

- les communes concernées par le sous-bassin hydrographique considéré;
- les titulaires de prises d'eau potabilisable concernés;
- les contrats de rivière concernés par le sous-bassin hydrographique considéré;
- les Directions générales compétentes du Ministère de la Région wallonne.

Chacune d'elle disposait de 120 jours pour remettre son avis sur le projet de PASH à la SPGE; à défaut, cet avis est réputé favorable. Ils ont été analysés en concertation avec l'OEA lorsqu'il s'agissait de modifications de régime d'assainissement. Le chapitre 1.6 porte sur la description de ces avis et sur la façon dont ils ont été pris en considération.

Après que la SPGE ait communiqué une synthèse de ces avis au Gouvernement wallon, celui-ci arrête définitivement le PASH. L'arrêté du Gouvernement adoptant le PASH fixe la date d'entrée en vigueur du plan. Il est ensuite publié au Moniteur Belge.

[1.1.3] STRUCTURE DU RAPPORT DE PASH

Selon les modalités décrites dans le RGA, le rapport de PASH se structure en deux parties: la première explicite et justifie les éléments repris sur la carte hydrographique, les dispositions prévues et les options retenues. La seconde reprend une série d'informations de synthèse au sujet notamment de:

- la longueur des réseaux selon leur statut (existant, en construction, à réaliser);
- la population concernée par les différents régimes d'assainissement;
- des synthèses par agglomération;
- ...



[1.2] RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT: ASPECTS PRATIQUES

Trois régimes d'assainissement sont prévus au RGA:

- 1° **le régime d'assainissement collectif:**
caractérise les zones où il y a (ou aura) des égouts débouchant vers une station d'épuration publique existante ou en projet;
- 2° **le régime d'assainissement autonome:**
caractérise les zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité, l'épuration des eaux usées;
- 3° **le régime d'assainissement transitoire:**
caractérise les zones dont une analyse plus spécifique est nécessaire afin de les réorienter prochainement vers un des deux régimes précédents.

La figure 1.2 synthétise quelques lignes directrices contenues dans le RGA au sujet des droits et devoirs de chacun selon le régime d'assainissement. Les informations contenues dans ce schéma consistent simplement en une synthèse officieuse du texte de loi. Afin d'obtenir l'information légale, nous renvoyons le lecteur à la version officielle du RGA.

Pour chaque régime d'assainissement, les règles sont clairement fixées et des délais ont été fixés:

- toute agglomération ≥ 2.000 EH doit être équipée d'égouts et de collecteurs au plus tard le 31 décembre 2005;
- toute agglomération < 2.000 EH doit être équipée d'égouts et de collecteurs au plus tard le 31 décembre 2009;

- toute habitation existante pour laquelle s'applique le régime autonome doit être équipée d'un système d'épuration individuelle au plus tard le 31 décembre 2009.

Dans les mêmes délais, les communes sont tenues d'équiper d'égouts les agglomérations concernées par le régime collectif situées sur leur territoire.

Pour les nouvelles habitations¹, certaines mises en conformité sont immédiates (cfr. fig. 1.2).

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En fonction de l'existence ou non du réseau d'égout ou de la station d'épuration, plusieurs cas peuvent se présenter.

Lorsque les égouts existent, le raccordement de l'habitation à l'égout doit être immédiat, pour toute habitation.

Si les égouts n'existent pas ou si la station d'épuration à laquelle aboutit le réseau n'est pas encore en fonction, les nouvelles habitations doivent être munies d'une fosse septique by-passable (contournable) munie d'un dégraisseur. Lors de la mise en service de la station d'épuration, la fosse septique pourra rester en fonction.

Par dérogation, lorsque le raccordement à l'égout, qu'il existe ou non, engendre des coûts excessifs, le propriétaire de l'habitation peut effectuer une demande de permis d'environnement à l'administration communale pour l'installation d'un système d'épuration individuelle.

¹ Une nouvelle habitation est une habitation dont le permis d'urbanisme a été délivré après le 20 juillet 2003.

Le raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège des bourgmestre et échevins. Sur le domaine public, la commune réalise elle-même les travaux de raccordement ou désigne un entrepreneur, mais est tenue de contrôler les travaux. Quoi qu'il en soit, le système de raccordement doit être muni d'un regard de visite.

Toute habitation située le long d'une voirie non encore équipée d'égouts devra s'y raccorder lors des travaux d'égouttage.

Les nouvelles habitations doivent séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Lorsque l'habitation est déjà pourvue d'un système d'épuration individuelle, le propriétaire peut choisir de le condamner et de se raccorder aux égouts ou de le conserver tel quel, en bon état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur².

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système d'épuration individuelle faisant l'objet soit d'une déclaration pour les systèmes < 100 EH, soit d'une demande de permis d'environnement pour les systèmes de capacité supérieure. Les communes délivrent soit la déclaration soit le permis en cas de recevabilité de la demande.

Les habitations existantes doivent être équipées de la sorte au plus tard le 31 décembre 2009.

Les communes peuvent initier des projets assurant un assainissement groupé à un ensemble d'habitations; on parlera alors *d'assainissement autonome communal*.

Lorsque que le projet consiste à établir un réseau de collecte vers une installation unique d'épuration, les dispositions inhérentes au régime collectif sont applicables, à savoir:

- le raccordement et les mesures conséquentes selon que l'installation d'épuration soit en service ou non;
- la demande de dérogation au raccordement;
- la conservation d'un système individuel préexistant (et conforme) à l'obligation de se raccorder.

Dans le cas du régime autonome communal, les droits et devoirs incombent à la commune. Sinon, la mise en conformité est à l'initiative du propriétaire.

Enfin, sur base d'un dossier technique rédigé par l'OEA, le Ministre peut dispenser les habitations existantes de l'obligation d'installer un système d'épuration individuelle dès lors que l'installation du système apparaît économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice environnemental.

L'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Le régime transitoire implique que toute nouvelle habitation soit équipée d'une fosse septique by-passable (contournable) munie d'un dégraisseur, laquelle devant le cas échéant être raccordée à l'égout existant. Lorsque les conditions d'implantation le permettent, une zone de 10 m² est prévue entre la fosse septique et le mode d'évacuation pour le placement éventuel d'un système d'épuration individuelle.

Ce régime n'ayant pas pour vocation d'être maintenu, il sera substitué, suite à des études complémentaires, par un assainissement autonome ou collectif. Dès lors, pour la zone concernée, le PASH devra être revu par une procédure de révision identique à celle ayant conduit au PASH initial.

² Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.



Sur proposition de la commune, le régime autonome peut se substituer au régime transitoire. Pour passer de transitoire au collectif, la proposition doit émaner de la commune conjointement avec son OEA.

Si la zone est réorientée vers le régime autonome, l'habitation sera désormais soumise aux modalités de mise en conformité propres à ce régime d'assainissement. Par contre, la zone passe en assainissement collectif à la condition qu'un contrat d'agglomération soit signé entre les parties et qu'un plan pluriannuel de réalisation

[Figure 1.2] Quelques lignes directrices du RGA

		DROITS ET DEVOIRS	
RA	Situation	Citoyen	
Collectif	Équipement de la voirie → voirie équipée d'égouts → voirie venant à s'équiper	Raccord immédiat Raccord pendant les travaux d'égouttage	
	Raccord sur domaine public → via l'entrepreneur du chantier si égouttage en cours → via commune si égout préexistant	Regard de visite Regard de visite	
	Nouvelle habitation → Step existante → Step à réaliser → égout à réaliser	Système de séparation des eaux pluviales et usées Cfr. équipement de la voirie Fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur Fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur	
	Dérogation → si coût excessif au raccordement → si système d'épuration individuelle (SEI) préexistant	Demande de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle Possibilité du maintien du SEI si conforme (ou mis à niveau), peut également être by-passé	
Autonome	Habitation nouvelle	Mise en conformité immédiate	
	Habitation existante	Mise en conformité dans les délais impartis	
	Projet de groupement d'habitations	Cfr. droits et devoirs inhérents au régime collectif	
Transitoire	Habitation nouvelle	Regard de visite - séparation des eaux pluviales et usées Fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur Raccord à l'égout le cas échéant Surface libre de 10 m ² quand l'espace le permet pour prévoir l'installation d'un SEI	
	Habitation existante	Néant	
	Réorientation du régime → vers le collectif: initiative communale + OEA → vers l'autonome: initiative communale	Droits et devoirs identiques au régime collectif Droits et devoirs identiques au régime autonome	

des égouts soit établi par la commune. Alors, tout en conservant éventuellement la fosse septique, tous les propriétaires concernés seront appelés à se conformer aux droits et devoirs liés au régime collectif.

Commune

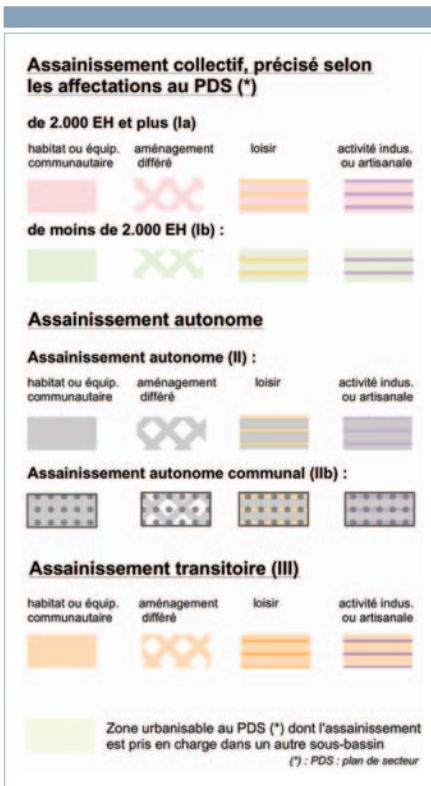
Collectif	Pose d'égouts dans les délais impartis Délivrance d'une autorisation écrite préalable du Collège
	Contrôle des travaux Réalise elle-même les travaux ou désigne un entrepreneur
	Délivrance d'un permis d'environnement
Autonome	Délivrance d'une déclaration pour SEI < 100 EH si demande recevable
	Délivrance d'un permis d'environnement pour SEI ≥ 100 EH si demande recevable
	Idem habitation nouvelle
	Initiative communale - gestion
Transitoire	
	Condition: contrat d'agglomération signé et établissement d'un plan pluriannuel de réalisation des égouts

[1.3] LÉGENDE DU PASH

La légende se compose, d'une part, d'éléments liés directement à l'assainissement des eaux usées, dont la gestion incombe à la SPGE avec l'aide des OEA concernés, et d'autre part, d'informations gérées et issues de l'Administration.

[1.3.1] LES INFORMATIONS D'ASSAINISSEMENT GÉRÉES PAR LA SPGE

A. Zonage



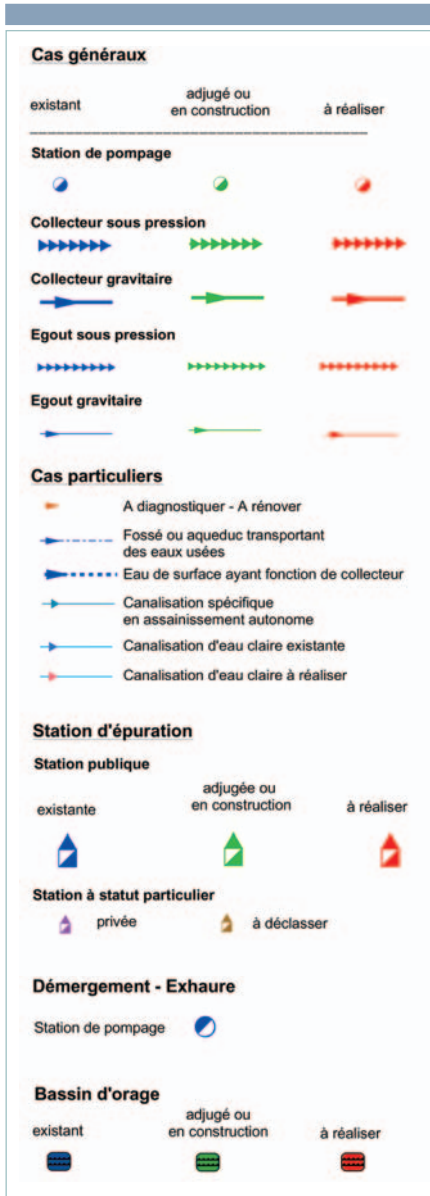
En principe, un régime d'assainissement doit être spécifié pour toute zone destinée à l'urbanisation (cfr. chapitre 1.2.2.) aux Plans de secteur (PDS).

Dans ce cadre, les zones d'extraction sont traitées de manière spécifique. En effet, par défaut, cette affectation a été considérée comme étant du ressort de l'assainissement autonome; ces zones sont en effet situées en général à l'écart des zones d'habitat et représentent des superficies importantes, peu bâties. Par conséquent, les zones d'extraction n'ont pas été figurées au PASH et donc tout assainissement à l'intérieur de ces zones est de type autonome, comme c'est le cas pour toute habitation située hors zone destinée à l'urbanisation aux plans de secteur. Si un assainissement collectif doit être prévu pour la zone ou une partie de la zone d'extraction, elle serait reprise au PASH sous la légende relative aux activités industrielles ou artisanales.

Certaines zones d'équipement communautaire et de service public sont également dans ce cas: zone réservée le long des autoroutes, située aux abords de gares ferroviaires, délimitant des pylônes de haute tension, cimetière, ... Ces zones ont également été exclues de toute représentation au niveau du PASH.

Le RGA vise à réglementer l'assainissement des eaux urbaines résiduaires. Il s'en suit que lorsqu'une zone d'activité industrielle ou artisanale est reprise dans l'assainissement collectif, les eaux usées domestiques du zoning sont reprises dans le réseau d'assainissement public. Quant aux eaux usées de type industriel, elles seront traitées in situ, sauf autorisation de rejet dans le réseau d'égout. Dans ce cas, elles sont considérées comme des eaux urbaines résiduaires et sont soumises aux mêmes règles.

B. Ouvrages d'assainissement



Les informations liées aux réseaux d'assainissement, comprenant le réseau de collecte (collecteurs) et d'égouttage, et aux ouvrages d'assainissement (stations de pompage, stations d'épuration) peuvent évoluer assez rapidement dans le temps en fonction de l'état d'avancement de divers projets. Ces projets, financés par la SPGE, sont reliés de manière informatique à la cartographie ce qui permet d'automatiser l'état des diverses infrastructures et tronçons en fonction de l'évolution des dossiers.

Ces informations sont donc figurées au PASH à titre indicatif, en particulier l'état d'avancement qui y est repris.

Lorsqu'un cours d'eau sert à la collecte des eaux usées, sans qu'un "dédoublage" par un collecteur de ce réseau d'eau de surface n'existe et ne soit prévu (généralement à cause de contraintes qui ne permettent pas la pose d'une conduite spécifique d'eaux usées), l'information est reprise de manière spécifique avec comme légende: "Eau de surface ayant fonction de collecteur".

Liés fréquemment à la gestion des eaux usées, les bassins d'orage et bassins de rétention sont également figurés à titre indicatif.

Depuis le début de l'année 2004, la SPGE a été chargée par le Gouvernement wallon d'assurer la gestion des opérations de démergement, assimilées à l'activité générale d'assainissement public des eaux usées. Le démergement est une problématique liée à l'affaissement du sol due principalement à l'exploitation minière. Sur les PASH, sont donc repris les ouvrages de démergement et principalement les stations de pompage qui sont généralement couplées à des stations de pompage d'assainissement.

Par ailleurs, lorsqu'un réseau d'égouttage efficient existe pour des habitations situées hors zone destinée à l'urbanisation (par défaut en assainissement autonome) et qu'il est connecté à une agglomération collective, les habitations qu'il dessert sont soumises au régime d'assainissement collectif.

[1.3.2] LES INFORMATIONS ISSUES DE L'ADMINISTRATION

A. Informations gérées par la DGRNE

Eaux souterraines :

Captage public ▲


Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (IIa) 

Prévention éloignée (IIb) 

Surveillance (III) 

Eaux de surface :

Navigable	1er catégorie	2ième catégorie
		
3ième catégorie	non classé	Cours voûté
		

Zone de baignade :

 Point ou zone de baignade

 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

 Natura 2000

Limite naturelle :

 Sous-bassin hydrographique

Les informations relatives aux eaux de surface, zones de baignade, eaux souterraines et Natura 2000 sont fournies par la DGRNE.

La caractéristique “cours d'eau voûté” est par contre issue du relevé effectué par l'OEA. C'est généralement dans ce cas, que certains tronçons d'eau de surface ont une fonction de collecteur (cfr. supra).

Les dates de mise à jour de ces différentes informations sont notées dans la légende.

Seules les zones de surveillance et de prévention rapprochées et éloignées arrêtées y sont figurées.



B. Informations gérées par la DGATLP

Plan de secteur:

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGATLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative:

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Limite communale

Certaines informations des plans de secteur font partie intégrante du plan d'assainissement puisqu'un régime d'assainissement doit être précisé pour chaque zone destinée à l'urbanisation. Par ailleurs, en fonction de l'affectation au plan de secteur, la typologie du zonage peut être différente (cfr. supra).

Le plan de secteur numérique utilisé pour le PASH intègre les révisions définitives à la date du 26 novembre 2004.

Il est à remarquer que le plan de secteur numérique n'a pas de valeur juridique, les différents types d'affectation sont donc repris à titre indicatif.

C. Le fond de plan topographique

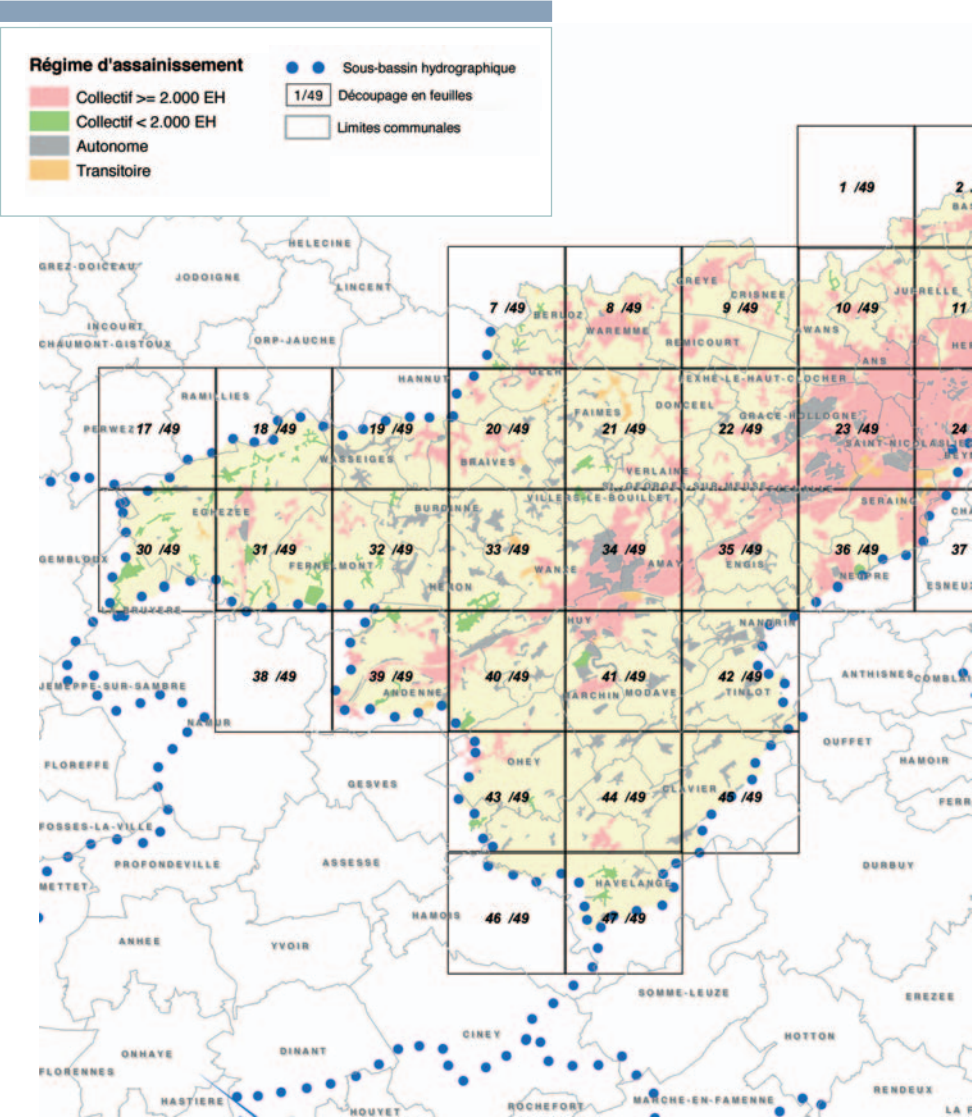
Le fond de plan topographique est celui de l'IGN avec lequel une Convention a été passée – n° TS 03394.

Celle-ci autorise la SPGE à utiliser les “nouveaux” fonds de plan IGN, en fonction de leur disponibilité. Ils se caractérisent par un niveau de détail nettement supérieur aux “anciens” fonds de plan. Dans un sous-bassin, un mélange d'anciens et nouveaux fonds de plan est fréquent; au fur et à mesure de la parution des nouveaux fonds, le PASH sera mis à jour. Une date de dernière mise à jour des fonds de plan IGN est notée dans la légende.



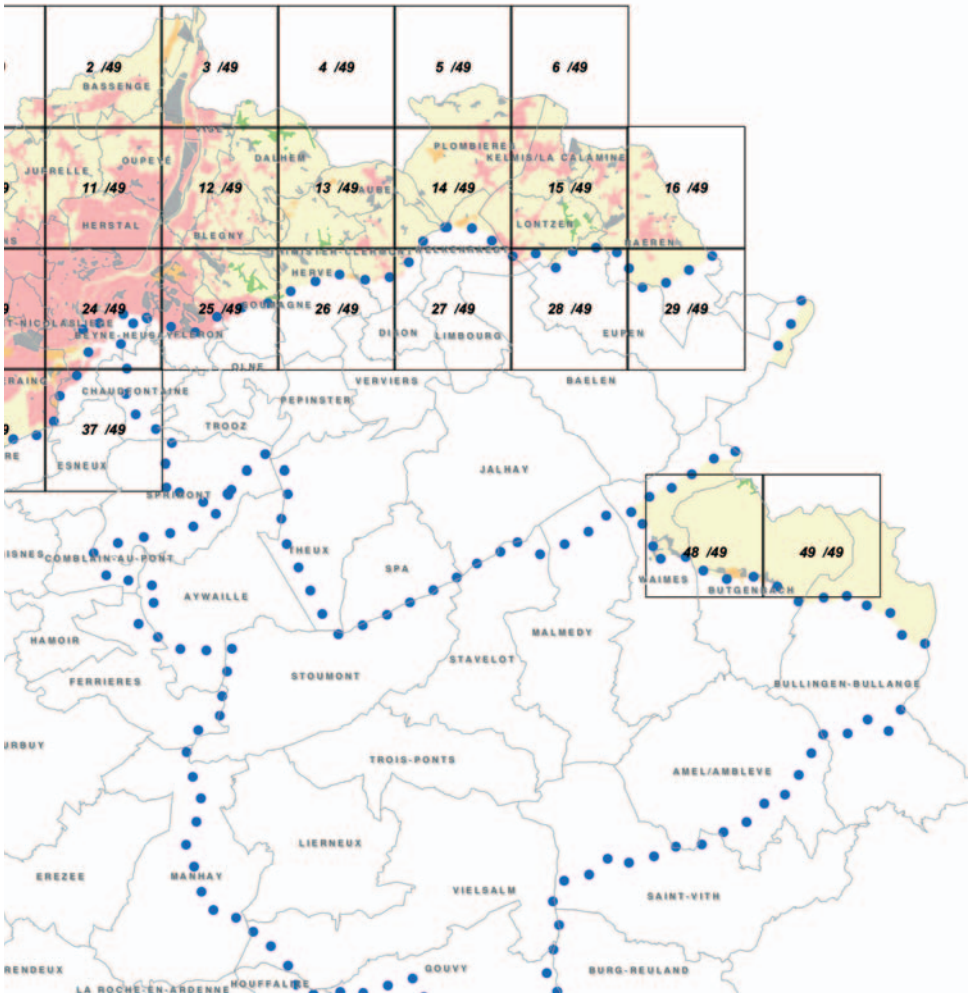
[1.4] PLAN DE DÉCOUPAGE DU PASH

[Carte 1.4] Découpage du sous-bassin en feuilles Ao



La carte 1.4 figure la façon dont le sous-bassin de la Meuse aval a été subdivisé en feuilles

de mêmes dimensions pour une présentation au 1/10.000 du PASH.





Le tableau suivant énumère les feuilles nécessaires pour couvrir la surface d'une commune, entièrement ou partiellement inscrite dans le sous-bassin. Cependant, une commune est reprise dans une feuille pour peu qu'un

minimum d'un hectare en zone destinée à l'urbanisation caractérisée par un régime d'assainissement soit présent sur cette dite feuille.

[Tab. 1.4] Liste des feuilles concernant chaque commune du sous-bassin

Commune	N° feuille	Commune	N° feuille
AMAY	34, 35	HUY	33, 34, 40, 41
ANDENNE	32, 38, 39, 40	JUPRELLE	10, 11
ANS	23, 24	LA BRUYERE	30
AUBEL	13, 14	LA CALAMINE	15
AWANS	9, 10, 23	LIEGE	10, 11, 12, 23, 24, 25, 37
BASSENGE	1, 2, 3, 10, 11	LONTZEN	14, 15, 27, 28
BERLOZ	7, 8	MARCHIN	40, 41, 44
BEYNE-HEUSAY	24, 25	MODAVE	41, 42, 44, 45
BLEGNY	12, 13, 24, 25	NAMUR	31, 38
BRAIVES	19, 20, 33	NANDRIN	35, 36, 42
BURDINNE	32, 33	NEUPRE	36
BUTGENBACH	48, 49	OHEY	40, 41, 43, 44
CLAVIER	44, 45	OREYE	8, 9
CRISNEE	9	OUFFET	45
DALHEM	3, 4, 12, 13	OUPEYE	2, 3, 11, 12
DONCEEL	21, 22	PLOMBIERES	5, 6, 14, 15
EGHEZEE	17, 18, 30, 31	RAEREN	15, 16, 29
ENGIS	35	REMICOURT	8, 9
EUPEN	15	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	22, 35
FAIMES	20, 21	SAINT-NICOLAS	23, 24
FERNELMONT	18, 19, 31, 32	SERAING	23, 24, 36, 37
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	9, 22, 23	SOUMAGNE	25, 26
FLEMALLE	22, 23, 35, 36	THIMISTER-CLERMONT	13, 14, 26, 27
FLERON	25	TINLOT	42
GEER	7, 8, 20, 21	VERLAINE	21, 22, 34
GESVES	43	VILLERS-LE-BOUILLET	20, 21, 34
GRACE-HOLLOGNE	22, 23	WISE	3, 12
HAMOIS	46	WAIMES	48
HANNUT	7, 19, 20	WANZE	33, 34, 40
HAVELANGE	43, 44, 46, 47	WAREMME	8, 21
HERON	32, 33, 40	WASSEIGES	18, 19, 32
HERSTAL	11, 12, 24	WELKENRAEDT	14, 27, 28
HERVE	13, 13, 25, 26		

[1.5] DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

La planification telle que présente sur les PASH s'est élaborée sur base de critères démographiques (densité de population), d'équipement (égouttage existant), financiers (coût à l'EH) et environnementaux. En particulier, la protection des zones de prise d'eau potabilisable et des zones de baignade sont deux caractéristiques environnementales spécialement prises en compte lors du choix des régimes d'assainissement.

De plus, le programme d'investissement de la SPGE comporte un volet réservé à la construction d'ouvrages d'assainissement en zone de baignade.

Les zones Natura 2000, suite à leur impact potentiel sur les schémas d'assainissement et de collecte, sont également prises en compte.





[1.5.1] PROTECTION DES CAPTAGES

La figure ci-contre schématise les différentes zones de protection autour d'un captage:

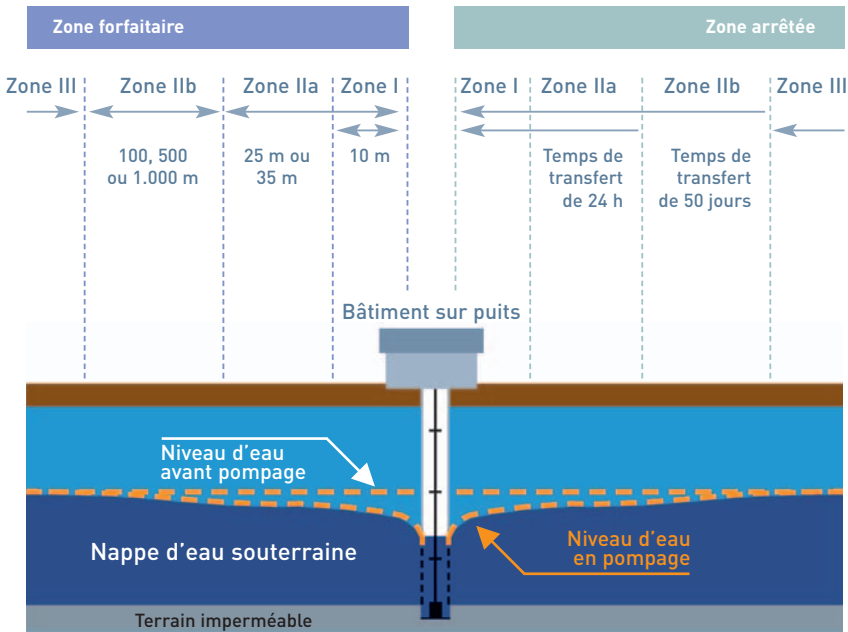
- Zone I: zone de prise d'eau;
- Zone IIa: zone de prévention rapprochée;
- Zone IIb: zone de prévention éloignée;
- Zone III: zone de surveillance.

La partie droite du graphique présente une explication des zones lorsque ces dernières sont arrêtées. En attendant la délimitation définitive de toute zone de prévention des captages, des zones forfaitaires sont préconisées (partie gauche du graphique); elles n'ont pas force de loi. Dans ce cas, les zones de prévention éloignées décrivent un cercle autour des points de captage dont le rayon est de:

- 135 m quand l'ouvrage est situé dans une formation sableuse;
- 535 m quand l'ouvrage est situé dans une formation graveleuse;
- 1.045 m quand l'ouvrage est situé dans une formation fissurée ou karstique.

La majorité des captages en Wallonie est située dans des roches fissurées.

Pour chaque type de zone, l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau encadre certaines activités par des précautions visant à éviter les rejets polluants qui s'infiltreraient dans le sol vers les eaux souterraines: Partie II – Ch. II, articles 143 et suivants relatifs à la protection des eaux souterraines et des eaux utilisées pour le captage d'eau potabilisable.



Source: d'après le site Internet de la CILE - <http://www.cile.be>

**[Tab. 1.5.1] Inventaire des zones de protection de captages arrêtées¹
au 17 juin 2005 (Source: MRW – DGRNE)**

Code et dénomination de la zone	Type	Zone arrêtée (ha)
CIBE002 - Captage de Marchin	IIb	219,0
	IIa	0,4
CIBE003 - Gemine	IIb	56,0
	IIa	1,3
CILE004 - Saint-Pierre	IIb	57,1
	IIa	11,2
INTERBREW - Puits P8, P9, P10, P11	IIb	164,2
	IIa	33,0
KONTIKI - Kon-Tiki P1	IIb	2,1
SWDE004 - Ecluse P1, P2	IIb	62,7
	IIa	5,3
SWDE015 - Eben-Emael P1	IIb	24,3
	IIa	4,5
SWDE035 - Avin P1, P2	IIb	473,6
	IIa	17,8
SWDE045 - Vivegnis P1, P2, P3, P4, P6	IIb	57,6
	IIa	6,9
SWDE047 - La Clouse D1	IIb	25,2
	IIa	0,9
SWDE054 - Waremme P1, P2, Bovenistier-Waremme P3, Bovenistier-Village P4	IIb	404,8
	IIa	10,0
SWDE054 - Bovenistier-Village P4	IIa	29,6
SWDE054 - Bovenistier-Waremme P3	IIa	24,7
SWDE054 - Waremme P1, P2	IIa	24,7
SWDE068 - Puits Dumont	IIb	58,0
	IIa	18,6
SWDE101 - Saint-André Loneux G1	IIb	46,4
	IIa	3,0
Total (ha)	Prévention (IIa+IIb)	1.818,2

¹ Les zones de prévention des galeries de Hesbaye, bien que non arrêtées à ce jour, ont été intégrées dans la cartographie du PASH.

[1.5.2] ZONES DE BAINNADE

La Directive 76/160/CEE du 8 décembre 1975 du Conseil des Communautés européennes a établi des normes de qualité pour les eaux de baignade. En relation avec cette Directive, l'annexe XXVIII de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau mentionne les 34 zones de baignade en Wallonie ainsi que les mesures de protection nécessaires à cette fin.

Une zone de baignade est l'endroit où sont situées les eaux de baignade, définies comme les eaux ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes dans lesquelles la baignade:

- est expressément autorisée,
- ou
- n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs.

En outre, la zone amont de baignade correspond à tout ou partie du réseau hydrographique situé à l'amont d'une zone de baignade.

Dans le cas de la Meuse aval, aucune zone de baignade n'a été définie.

[1.5.3] LES ZONES NATURA 2000

Des sites Natura 2000 ont été proposés par le Gouvernement wallon pour le réseau Natura 2000 en date du 26 septembre 2002 et 3 février 2004.

Mené à l'échelle européenne selon des normes propres à chaque Etat de l'Union, le programme Natura 2000 va ainsi s'attacher à préserver certaines espèces ainsi que les milieux naturels qui les abritent et leur permettent de se développer harmonieusement. Des zones ont donc été désignées selon des critères précis et feront l'objet de soins particulièrement attentifs.

Certains de ces sites font l'objet d'enjeux socio-économiques et il faut, dès lors, chercher la meilleure manière de concilier ces différentes préoccupations. Natura 2000 vise à intégrer les objectifs de préservation de la biodiversité aux autres politiques sectorielles d'aménagement de l'espace, en particulier l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, Natura 2000 peut avoir un impact sur les modes d'assainissement ou à tout le moins sur certains schémas d'épuration et de collecte (collecteurs traversant des zones Natura 2000 par exemple). La proximité de Step à des sites Natura 2000 peut également avoir un impact environnemental évident.

Les caractéristiques et contraintes peuvent être très variables d'un site à l'autre en fonction des enjeux qui se déroulent au sein de ces zones.



[Tab. 1.5.3] Inventaire des sites Natura 2000 - Sous-bassin de la Meuse aval
(Source: MRW – DGRNE, 2004)

	Nom du site	Surface (ha)
1	Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle	534,8
2	Basse Meuse et Meuse mitoyenne	222,7
3	Basse vallée du Geer	584,6
4	Bassin du Samson	30,8
5	Bois de la Neuville et de la Vecquée	378,3
6	Camp militaire d'Elsenborn	2.544,4
7	Etangs de Boneffe	5,9
8	Fagnes de la Roer	1.144,0
9	Fagnes du Nord-Est	109,0
10	Montagne Saint-Pierre	240,4
11	Osthertogenwald autour de Raeren	394,4
12	Plateau des Hautes-Fagnes	637,4
13	Sources du Geer	42,7
14	Vallée de la Burdinale	289,9
15	Vallée de la Gueule en amont de Kelmis	459,0
16	Vallée de la Gueule en aval de Kelmis	569,5
17	Vallée de la Mehaigne	224,9
18	Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières	491,2
19	Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne	365,3
20	Vallée de la Schwalm	652,4
21	Vallée de l'Olefbach	712,5
22	Vallée du Ruisseau de Bolland	49,0
23	Vallées du Hoyoux et du Triffoy	1.308,9
	Surface totale (ha)	11.992,2
	Couverture du sous-bassin	6,2%

En Wallonie, le taux de couverture moyen des zones Natura 2000 représente 13,1% du territoire et pour le district de la Meuse, il est de 15,9%.



[1.6] AVIS DES INSTANCES CONSULTÉES AU PROJET DE PASH

Le tableau 1.6. reprend la synthèse des avis transmis à la SPGE lors de la consultation organisée au stade du projet de PASH. Lorsque cet avis induit une modification de régime d'assainissement par rapport au projet de PASH, chaque modification est analysée et est également répertoriée dans ce tableau.

Le cas échéant, une information plus détaillée sur ces avis a été communiquée au Gouvernement wallon par la SPGE, préalablement à la finalisation du présent rapport. Des extraits cartographiques ont été établis pour toute demande de

modification de zonage. Ils ont été annexés dans le rapport établi par la SPGE afin que le Gouvernement wallon puisse se prononcer sur l'approbation du PASH de la Meuse aval.

Par ailleurs, la SPGE communique l'ensemble des avis aux organismes d'épuration agréés afin qu'ils puissent en tenir compte lors de leurs études d'avant-projets d'épuration et de collecte.

Les demandes relatives à des modifications de réseaux ont été intégrées au PASH après concertation entre l'OEA concerné et la SPGE.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées

Institution

Synthèse de l'avis/*Remarques SPGE*

Date de l'accord

AMAY

02/06/2005

Le Conseil transmet une série de modifications (égouttage, bassins d'orage, ...) à prendre en considération. Il pose également la question du régime d'assainissement des habitations non reprises dans une zone bien définie.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Les habitations sises hors zone urbanisable au plan de secteur (fond blanc au PASH) sont soumises au régime d'assainissement autonome (cfr. RGA).

ANDENNE

29/04/2005

Le Conseil communal fait siennes l'ensemble des remarques formulées par le service technique communal et en fonction de celles-ci, émet un avis défavorable au projet de PASH.

Le service technique fait mention de quelques corrections de réseaux et de la mise en assainissement autonome du village de Groyne et d'une partie du zoning industriel de Seilles prévus en collectif au PCGE. D'autres questions sont liées à la non identification spécifique, comme c'était le cas au PCGE, de toutes les habitations situées hors zones urbanisables.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Pour les habitations situées hors zone urbanisable au plan de secteur, elles ne sont pas délimitées par un aplats de couleur définissant le régime d'assainissement. Par défaut, le RGA spécifie clairement que ces habitations relèvent de l'assainissement autonome avec les mêmes droits et devoirs que toute habitation reprise au sein de ce régime d'assainissement.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	

ANDENNE (suite)	29/04/2005
-----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	39	GROYNNE RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Suite à une réunion le 19 janvier 2006 à la ville d'Andenne en présence de l'INASEP, des services techniques et de l'Echevin ayant les travaux dans ses attributions et, au vu des caractéristiques du village de Groyne, il a été demandé d'y revoir l'assainissement.

Il est à remarquer que le village de Groyne, de près de 250 EH, a un taux d'égouttage de 55% et présente de nombreux exutoires qui nécessitent, pour un assainissement collectif, la pose de 600 m de collecteurs supplémentaires. Par ailleurs, un important problème de pollution est constaté au Nord de l'agglomération. Dès lors, Groyne est réorienté vers l'assainissement transitoire pour y affiner les études nécessaires à la caractérisation du mode d'assainissement le plus adéquat au site.

2	40	ZONE INDUSTRIELLE DE SEILLES: MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Le service technique de la ville d'Andenne fait mention que cette zone était reprise en assainissement collectif au PCGE.

Le zonage industriel de Seilles passé en assainissement autonome se justifie par le fait que la position de la station a été changée par rapport au PCGE. Dès lors, l'investissement en conduites à poser pour reprendre les seules eaux domestiques des entreprises et les amener vers la station, sur l'autre rive, s'avère excessif. Par ailleurs, tous les industriels ont, dans cette zone, des conditions de rejets vers les eaux de surface pour leurs eaux industrielles.

ANS

A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

AUBEL	23/06/2005
-------	------------

Le Collège émet un avis favorable moyennant les modifications mentionnées.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Date de l'accord
 Synthèse de l'avis/*Remarques SPGE*

AUBEL (suite) 23/06/2005

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	13	EXTENSION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SOUMISE À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Suite au Plan communal dérogatoire au plan de secteur, approuvé le 20 octobre 1999, la zone comprise entre la ligne 38, la rue Kan, la rue de Merkhof et le chemin de Slagboom est devenue urbanisable.

L'assainissement autonome est attribué à cette zone vu la topographie et le régime affecté à l'étendue initialement de la zone d'activité économique.

2	13	RÉORIENTATION DE LA PARTIE NORD DE LA RUE DE KIERBERG VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La partie Nord de la rue de Kierberg devrait être réorientée vers l'assainissement autonome vu que la liaison au réseau d'égouttage existant n'est pas possible à cause de la déclivité de la Berwinne.

La demande a bien été prise en compte.

AWANS

A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

BASSENGE 27/06/2005

Le Conseil n'émet aucune observation à l'égard du projet de PASH dans sa délibération de juin. Par contre, le 25 janvier 2005, le Conseil communal avait décidé d'orienter le village d'Eben-Emael vers l'assainissement collectif.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	3	EBEN-ÉMAEL MAINTENU EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - Remarques de la SPGE

Considérant que les villages d'Eben et d'Emael étaient repris dans le projet d'égouttage en transitoire, dans un souci d'équité, la commune souhaite les réorienter vers l'assainissement collectif.

Au vu du peu d'égouts en place (7 km à poser), de la complexité de la zone (longue et étroite, nombreux exutoires) et de l'importance de la population (1.500 habitants), Eben-Emael est maintenu en transitoire. Des études complémentaires permettront de déterminer le mode d'assainissement le plus adapté au contexte local.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

BERLOZ	30/05/2005
--------	------------

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de PASH, moyennant une remarque sur la fonctionnalité d'une canalisation (CC du 12 août 2005) et deux aménagements modifiant les régimes d'assainissement de deux zones (CC du 30 mai 2005)

La modification de fonctionnalité d'une canalisation a été prise en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	7	L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE J. WAUTERS MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite que l'extrémité de la rue J. Wauters soit réorientée vers l'assainissement collectif alors qu'elle figure en transitoire au projet de PASH

Dans l'attente d'une décision entre les communes (wallonne et flamande), du Vlaamse Milieu Maatschappij (VMM) et de l'AIDE, la zone est maintenue en assainissement transitoire.

2	7	GRAND ROUTE: EXTRÉMITÉ OUEST RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	---	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite que l'extrémité Ouest de la Grand Route soit réorientée vers l'assainissement collectif alors qu'elle figure en autonome au projet de PASH

Sur base des indications de la commune, l'extrémité Ouest de la Grand Route est raccordable à l'égout en place. Dès lors, la demande a bien été prise en compte.

BEYNE-HEUSAY	04/07/2005
--------------	------------

Le Conseil marque son accord sur le projet de PASH, à l'exception des mises à jour et des propositions de modifications annexées.

Un second avis du 30 janvier 2006 annule une demande formulée dans l'avis de juillet 2005.

Suite à l'avis de janvier 2006, la rue Fond Ligard (sur 50 m de part et d'autre des voiries) et la rue des Quatre Jean (partie du dessous) sont maintenues en assainissement collectif.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	24	TERRIL DE HOMVENT: PARTIE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite que la partie de la ZAD qui pourrait techniquement se raccorder à l'égouttage existant passe en assainissement collectif.

Sur base du périmètre fourni par la commune, la demande a bien été prise en compte.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
---	-------------------------

BEYNE-HEUSAY (suite)	04/07/2005
-----------------------------	-------------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
2	25	EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE MALVOZ

Argumentation - Remarques de la SPGE

Canalisation à réaliser sur 50 m, de part et d'autre de la voirie, sur laquelle l'assainissement serait le collectif au lieu de l'autonome.
Rien ne s'oppose à cette modification.

3	25	RUE DE JUPILLE ET RUE CROIX DE VISÉ RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------	-----------	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite que ces rues, reprises au projet de PASH en assainissement transitoire, soient en zone d'assainissement collectif via la remise en ordre d'une station de pompage rue Fondrivaux ou via le prolongement de l'égouttage à la rue de Beyne sur la commune de Liège.
Suite à une réunion qui s'est tenue à la ville de Liège, en présence des deux communes concernées, de l'AIDE et de la SPGE, la ville de Liège a marqué son accord pour reprendre l'ensemble de la zone en assainissement collectif (cfr. modification n°1 sur Liège), avec la pose d'un nouvel égout sur le territoire communal de la ville de Liège.

BLEGNY	23/06/2005
---------------	-------------------

Le Conseil approuve le projet de PASH sans remarques.

BRAIVES	27/06/2005
----------------	-------------------

Le Conseil émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de modifications et de mises à jour énoncées.

Un second avis de février 2006 mentionne, en outre, quelques modifications de zonage résultant de la volonté communale de regrouper les bassins techniques d'Avenues et de Latinne.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Le regroupement des stations d'Avenues et Latinne a été réalisé par l'AIDE et la SPGE et modifie le schéma d'assainissement initial.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	

BRAIVES (suite)	27/06/2005
-----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	20	LATINNE: CHEMIN DE FALLAIS EN PARTIE RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Suite à la modification du sens d'écoulement d'une partie du chemin de Fallais, celle-ci doit être réorientée vers l'assainissement collectif, car la conduite en question se rejette dans un égout lui-même en collectif.

La modification a bien été prise en compte.

2	20	LATINNE: RUE LES GOLETTES (PARTIE NORD-EST) RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Vu la contre-pente présente sur la partie supérieure (Nord-Est) de la rue des Golettes, l'assainissement doit être modifié vers l'autonome.

Rien ne s'oppose à cette modification.

3	20	BRAIVES: RUE DE LA VIGNE ET SENTIER DU BOIS RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Comme un projet de lotissement (32 parcelles) est en préparation à la rue de la Vigne, la commune souhaite que cette rue ainsi que le sentier du Bois soient réorientés vers l'assainissement transitoire.

Vu la présence de la conduite existante et de la faisabilité de raccordement entre la rue de la Vigne et la rue Saint-Pierre, la zone est plutôt réorientée vers l'assainissement collectif.

4	20	RUE DE BRIVIOULLE MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RUE DU TOMBU (PARTIE HAUTE) RÉORIENTÉE EN AUTONOME
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Comme les habitants de la partie Ouest de la rue de Brivioulle rejettent leurs eaux usées à l'arrière des habitations, que le côté droit est très peu urbanisé et que la tendance ne semble pas s'orienter vers un accroissement de l'urbanisation et comme le niveau de l'égout existant de la rue du Tombu (direction Ouest) est trop bas pour être repris par un égout à poser (vers le Nord), la zone délimitée par ces deux rues est réorientée vers l'assainissement autonome.

Vu le regroupement des deux bassins techniques et la modification du tracé du collecteur, la rue de Brivioulle et la partie basse de la rue du Tombu sont maintenues en assainissement collectif, comme mentionné dans la décision de février 2006. Par contre, la partie haute de la rue du Tombu est bien réorientée vers l'autonome.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Date de l'accord
 Synthèse de l'avis/*Remarques SPGE*

BRAIVES (suite) 27/06/2005

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
5	20	RUE DU RY D'ARDENNES ET VISSOUL RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Suite à une différence de niveau théorique entre l'égout existant de la rue Ry d'Ardennes, se dirigeant vers la rue aux Thiers et l'égout à poser pour la suite de la rue Ry d'Ardennes, la commune souhaite réorienter la partie haute de la rue vers l'assainissement autonome.
La modification a bien été prise en compte.

6	19	RUE GRANDE (PARTIE HAUTE), ROUTE DE NAMUR MAINTENUES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune propose d'inscrire le haut de la rue Grande, la route de Namur et le début de la rue de la Mehaigne en assainissement autonome car les habitations situées le long de la route de Namur rejettent, après pré-traitement ou pour les nouvelles constructions après traitement, leurs eaux usées par l'arrière dans un fossé.

Une partie de ces voiries est concernée par une zone éloignée de protection de captage arrêtée. Dans ce type de zone, aucune restriction en la matière n'existe, même si l'application du principe de précaution doit être prise en compte pour favoriser, lorsque les coûts le permettent, un assainissement groupé. Les rues mentionnées sont donc maintenues en assainissement collectif.

7	19	LIEU-DIT TROU DE TONNERRE RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Ce site étant en zone inondable, la commune souhaite le réorienter vers l'assainissement autonome.

La demande a bien été prise en compte, vu la difficulté inhérente à son raccordement au futur collecteur.

8	20	LA ZONE DE LOISIRS DE LATINNE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La zone de récréation et de loisirs de Latinne doit être redirigée vers l'assainissement autonome vu qu'elle est impropre à la construction.

La modification a bien été prise en compte.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	

BRAIVES (suite)	27/06/2005
-----------------	------------

9	20	“LES RUELLES” RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La zone dénommée “Les Ruelles” doit être redirigée de l'assainissement autonome vers l'assainissement collectif vu la modification de tracé du collecteur de l'agglomération d'Avennes-Latinne.

La modification a bien été prise en compte.

BURDINNE	08/06/2005
----------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH sans remarques.

BUTGENBACH	02/06/2005
------------	------------

Accord du Conseil communal sous réserve des demandes de modifications de zonage et d'équipement demandées.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	48	KUCHELSCHIED: RURSTRASSE (PARTIE) RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite qu'une partie de la Rurstrasse soit réorientée vers l'assainissement autonome.

La demande a bien été prise en compte vu que cette partie de la rue est en contre-pente par rapport au futur égout auquel se raccorder.

2	49	ELSENBORN: MAINTIEN D'UNE PARTIE DE LA KALTERHERBERGER STRASSE ET AUTRES RUES VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite que la partie haute des rues Kalterherberger, Steffesgasse, Gartenstrasse, Vennhofstrasse soit réorientée de l'assainissement autonome vers le collectif.

Comme déjà mentionné dans le PASH de l'Ambève (modification n°2 de Butgenbach), une conduite de refoulement de 400 m serait nécessaire afin de pomper les eaux usées vers le réseau d'égout existant d'Elsenborn. De plus, il resterait près de 1,5 km d'égouts à poser alors que le nombre d'habitations est faible (40). Dès lors, au vu du coût excessif de l'assainissement collectif, l'autonome est maintenu au PASH.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

CLAVIER	29/08/2005
---------	------------

Avis favorable du Conseil sans remarques.

CRISNEE	26/05/2005
---------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH à la condition d'une modification de zonage.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	9	ODEUR: PARTIE EST DE LA GRAND'ROUTE RÉORIENTÉE VERS LE COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite que la partie de la Grand'Route en autonome soit réorientée vers le collectif, suite à des travaux prévus par le MET sur la Grand'Route
Le projet d'égouttage, suite à des travaux conjoints avec le MET, a été accepté par la SPGE, la zone repasse donc en assainissement collectif.

DALHEM	26/05/2005
--------	------------

Le Conseil décide de remettre un avis favorable à condition de respecter les modifications demandées.
Le schéma d'assainissement sera étudié plus en profondeur lors de l'avant-projet. Dans l'attente, le schéma du projet de PASH est maintenu (cas du collecteur le long de la Laiwisse).

Un régime d'assainissement n'est attribué qu'aux zones urbanisables au plan de secteur. A défaut, c'est le régime autonome qui prévaut. Ce régime s'applique donc au groupe de fermes bientôt transformé en habitations (rue Laiwisse).

Les dossiers d'égouttage prévus aux programmes triennaux ont été liés à la cartographie.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	3	BERNEAU RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, BOMBAYE ET "LES TRIXHES" RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite que Berneau, en transitoire au projet de PASH, soit réorienté vers l'assainissement collectif pour les raisons suivantes:

- un contrat d'agglomération est en cours de signature;
- la zone d'urbanisation est concentrée;
- un plan pluriannuel de réalisation des égouts est établi.

En outre, la commune réoriente la rue de Mons et des Trixhes en assainissement autonome. Enfin, une partie de la rue de l'Eglise, suite à une erreur du projet de PASH, doit être liée à l'agglomération de Berneau et non plus de celle de Warsage.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

DALHEM (suite)	26/05/2005
----------------	------------

Berneau comporte plus de 600 habitants, des égouts existants mais à diagnostiquer et/ou à rénover. Le schéma d'assainissement à mettre en place pour ce village est relativement simple. Berneau est donc réorienté vers l'assainissement collectif.

Vu l'isolement du quartier "Les Trixhes" et, vu la proposition de la commune de Visé de mettre le hameau "Mons" en assainissement autonome, cette zone est également mise en assainissement autonome.

Suites à ces deux modifications, Bombaye (partie Ouest) est également réorienté vers l'autonome. La densité d'habitat y est faible, l'égouttage y est incomplet et la liaison vers Berneau via l'aqueduc du MET s'avère une option hasardeuse dans la mesure où ces conduites ne sont pas adaptées au transport d'eaux usées.

DONCEEL	30/05/2005
---------	------------

Le Conseil émet un avis favorable, mais sollicite des aménagements en matière de réseaux d'assainissement et d'égouttage.

Dans l'attente de l'officialisation de la reprise par l'AIDE de la conduite principale traversant le village, celle-ci est maintenue comme égout.

Le PASH ne figure un régime d'assainissement que pour les zones urbanisables au plan de secteur.

A défaut, c'est l'assainissement autonome qui prévaut (cas de certaines habitations de la rue de Hesbaye).

EGHEZEE	20/06/2005
---------	------------

Le Conseil émet un avis favorable, moyennant la prise en considération des remarques émises.

Le schéma d'assainissement définitif sera établi lors de l'avant-projet, encore à étudier (cas du refoulement vers la rue de la Terre Franche). Dans l'attente, la situation du projet de PASH est maintenue.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	30	UPIGNY RÉORIENTÉ EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite le placement d'Upigny (244 habitants) en zone d'épuration collective en lieu et place de la zone d'épuration individuelle étant donné que ce village répond aux exigences requises par le PASH (> 75% d'égouts en bon état).

Malgré un taux d'égouttage supérieur à 75%, la demande de la commune ne peut être entièrement suivie. En effet, plusieurs éléments doivent être analysés suite, notamment à une topographie contraignante, une relative dispersion des habitations et à un grand nombre d'exutoires. Sur base de ces éléments, liés au schéma d'assainissement qui reste problématique, la zone est réorientée vers l'assainissement transitoire qui conduira, sous peu, à la réalisation d'une étude pour vérifier le mode d'assainissement le plus approprié pour cette zone.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

ENGIS	28/06/2005
-------	------------

Le Conseil émet un avis favorable, moyennant la prise en considération des remarques relatives au réseau d'égouttage et d'assainissement.

Par ailleurs, une question est posée concernant les habitations situées en zone agricole.

Les habitations sises hors zone urbanisable, soumises à l'assainissement autonome donc, bénéficient des mêmes droits et sont soumises aux même devoirs que les habitations situées en zone urbanisable et d'assainissement autonome.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	35	RONHEU: CHEMIN COMMUNAL RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La configuration encaissée du chemin communal ne favorise pas l'urbanisation à cet endroit. Un égout ne se justifie donc pas.

En collectif au projet de PASH, le chemin communal dont mention a donc été réorienté vers l'assainissement autonome.

EUPEN	29/06/2005
-------	------------

Accord sans remarques du Conseil communal.

FAIMES	16/06/2005
--------	------------

Le Conseil émet un avis favorable, moyennant la prise en considération des remarques émises.

Au sujet d'Aineffe, concerné par une zone de prévention de la CILE, d'un point de vue législatif, seules les zones de prévention rapprochées sont soumises à des restrictions en matière d'évacuation des eaux usées. Cette contrainte n'empêche néanmoins pas un assainissement autonome pour peu que les eaux traitées soient évacuées de la zone rapprochée par des conduites étanches.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	21	RUE DE L'EGLISE ET DE LA STATION RÉORIENTÉES EN PARTIE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La topographie des lieux ne permettra pas un assainissement collectif à coût raisonnable. Il convient dès lors d'inscrire la rue de la Station ainsi qu'une partie de la rue de l'Eglise en assainissement autonome.

La demande a bien été prise en compte.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

FERNELMONT	23/06/2005
------------	------------

Avis favorable sans remarques.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	14/06/2005
-----------------------	------------

Le Conseil émet un avis favorable à condition de prendre en compte les demandes de modifications mentionnées. Ces demandes concernent des tracés d'égouttage et deux demandes de modification de régimes d'assainissement traités dans le commentaire ci-après.

Les modifications de réseaux ont été intégrées.

Le PASH renseigne un régime d'assainissement pour les seules zones urbanisables au plan de secteur. A défaut, c'est l'assainissement autonome qui prévaut. C'est notamment le cas de la rue de la Gare de Momalle.

La demande de modification concernant la réorientation d'une petite partie de la Grand Route vers l'assainissement autonome n'a pas été prise en compte. Ces habitations seront exemptées du raccordement à l'égout en cas d'impossibilité technique ou de surcoût objectivement évalué, pour lequel une demande de dérogation doit être formulée.

FLEMALLE	23/06/2005
----------	------------

Le Conseil émet un avis favorable à condition de prendre en compte la demande mentionnée sur la rue de l'Arbre Saint-Michel.

Dès le projet de PASH, cette rue était en assainissement collectif, comme souhaité par la commune.

FLERON	17/05/2005
--------	------------

Le Conseil émet un avis favorable à condition de représenter les réseaux d'égouts des nouveaux lotissements.

GEER	23/05/2005
------	------------

Le Conseil émet un avis favorable à condition de prendre en compte les demandes de modifications mentionnées. Elles sont toutes relatives à des extensions d'égouttage hors zone urbanisable afin de reprendre ces habitations en assainissement collectif.

L'ensemble des demandes concerne des habitations sises hors zone urbanisable au plan de secteur pour lesquelles la commune souhaite y étendre l'assainissement collectif. Or, le PASH ne figure un régime d'assainissement que pour les zones urbanisables. Par défaut, c'est le régime autonome qui prévaut, ce qui est le cas pour les extrémités des rues d'Omal et de l'Eglise. Si l'égouttage est existant, les habitations sont de facto en assainissement collectif (rues Chanet, du Moulin et G. Massa). Si l'égouttage reste à poser, a priori, ces habitations doivent rester en assainissement autonome.

GESVES	15/06/2005
--------	------------

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de PASH de la Meuse aval sans remarques.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

GRACE-HOLLOGNE	24/06/2005
----------------	------------

Le Conseil émet un avis favorable moyennant l'apport de corrections mentionnées.
Les demandes de modifications d'égouts et de bassins d'orage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	22	HABITATIONS SITUÉES HORS ZONE URBANISABLES À PROXIMITÉ DE COLLECTEURS MAINTENUES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Une demande concerne la reprise d'habitations situées hors zone urbanisable en assainissement collectif via la pose d'égouts, vu la proximité de collecteurs à poser.
Le PASH ne figure un régime d'assainissement que pour les zones urbanisables. Par défaut, c'est le régime autonome qui prévaut, ce qui est le cas pour les rues du Gueulin et le quartier de l'Oneux (Pas Saint-Martin, Vieux Chaffour, ...) et du Pré Wéron.
Lors de l'avant-projet de pose des collecteurs, la commune et l'AIDE pourront néanmoins étudier la faisabilité technique et financière d'y placer des égouts. A priori, sauf si la densité de l'habitat le justifie, ces habitations non égouttées seront maintenues en assainissement autonome.

HAMOIS	26/04/2005
--------	------------

Accord sans remarques sur le projet de PASH de la Meuse aval.

HANNUT	30/05/2005
--------	------------

Avis favorable sans remarques.

HAVELANGE	29/09/2005
-----------	------------

Le Conseil communal décide d'approuver le PV de clôture d'enquête qui ne mentionne pratiquement pas de remarques ou d'avis critiques de la part des citoyens.
Il n'y a qu'une seule modification en matière d'égouttage.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

HERON	30/09/2005
-------	------------

Le Conseil décide de revoir le projet de PASH selon les modalités mentionnées dans la délibération.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	33	COUTHUIN RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, HÉRON VILLAGE ET LAVOIR MAINTENUS EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Longpré (commune de Wanze) serait réorienté vers l'assainissement collectif. Cette agglomération engloberait Couthuin, Lavoir, Héron et Longpré, avec une Step installée à la ferme du Temple pour 5.800 EH.

La demande initiale de la commune ne peut être suivie; les coûts inhérents à la solution envisagée (liaison de Héron village, Lavoir, Longpré et Couthuin), aussi bien en termes d'égouttage que de collecte, sont excessifs au vu des EH concernés.

Suite à de plus amples discussions entre la commune, l'AIDE et la SPGE, il a été proposé que Couthuin (partie Nord-Est) soit repris en assainissement collectif, vu son taux d'égouttage et la population concernée.

Les autres villages, à savoir: Héron village, Lavoir et Longpré (commune de Wanze) sont maintenus en assainissement autonome, vu leur densité d'habitat et leur faible taux d'égouttage.

2	40	SURLEMEZ - GRAND VIVIER (PARTIE COUTHUIN) RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Une station d'épuration serait implantée à Chavée pour y épurer les entités de Surleméz - Grand Vivier (partie Couthuin).

Cette zone, correspondant à la partie Sud-Ouest de Couthuin, sera aussi équipée d'une station d'épuration collective sur base des égouts déjà en place et de la densité d'habitat.

3	32	WASET-L'EVÊQUE MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite que Waret-l'Evêque soit réorienté vers l'assainissement collectif avec implantation d'une station d'épuration à la ferme de la Fontaine pour 1.180 EH.

L'absence d'égouttage, le peu d'habitants concernés et le nombre d'exutoires feraient en sorte que le coût de l'assainissement collectif de Waret-l'Evêque serait bien excessif. Dès lors, la zone est maintenue en assainissement autonome.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
---	-------------------------

HERSTAL	30/06/2005
----------------	-------------------

Le Conseil émet un avis favorable conditionné selon les demandes mentionnées.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	11	PARTIE EST DE LA RUE DES CYCLISTES FRONTIÈRES MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - Remarques de la SPGE

La partie de la rue des Cyclistes Frontières, reprise en transitoire au projet de PASH, devra être mise en assainissement autonome. Il y a cependant lieu, lors de l'étude de l'égouttage de cette rue, de réduire au maximum l'étendue de cette zone autonome.

Vu la présence de la route dans une zone de protection de captage, la zone est maintenue en transitoire afin, via une étude plus approfondie, de déterminer le mode d'assainissement le plus adapté au contexte local.

HERVE	23/05/2005
--------------	-------------------

Le Conseil approuve le projet de PASH moyennant les modifications mentionnées.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	26	SITE DU MARCHÉ COUVERT ET BOUXHMONT RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le site du marché couvert de Battice, actuellement en épuration autonome communale, passerait en zone collective comme le quartier de Bouxhmont auquel il est rattaché.

Suite à l'abandon de la station d'épuration de Bouxhmont, l'AIDE a décidé de placer un pompage afin de ramener les eaux usées vers la station de Herve. Sur cette base, le site du marché couvert et Bouxhmont sont réorientés vers l'assainissement collectif. Initialement visible sur le PASH Meuse aval, cette modification conduit à ce que le régime d'assainissement soit désormais visible sur le PASH de la Vesdre.

2	25	BOLLAND CENTRE MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
----------	-----------	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le centre de l'entité de Bolland, en autonome au projet de PASH, passerait en zone d'assainissement autonome communal.

En l'absence d'élément neuf par rapport au projet de PASH permettant de clairement délimiter les périmètres à consacrer respectivement à l'assainissement autonome communal et à l'assainissement à la parcelle, la situation du projet de PASH est maintenue dans l'attente d'une étude à mener dans cet objectif.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

HUY	27/06/2005
-----	------------

Accord sans remarques du Conseil Communal.

JUPRELLE	16/06/2005
----------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH à condition de prendre en considération les remarques formulées par le service technique.

Les modifications de réseaux ont été prises en compte sur base d'informations fournies par la commune.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	11	RUE HOUTAIN MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Rue Houtain: un égout existe entre la rue Provinciale et le lotissement "Sogepro". Le reste de la voirie sera équipé d'un égout gravitaire avec une station de pompage. Dès lors, il faut prévoir cette zone en assainissement collectif.

Au vu de la population concernée (18 habitations actuellement) et même en considérant un doublement de la population, le coût inhérent à la pose d'un égout de 500 m, d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement s'avère excessif (> 2.500 €/EH).

La partie haute de la rue Houtain est donc maintenue en assainissement autonome. Cependant, sur base des informations fournies par la commune, la zone collective a été étendue jusqu'au bout de l'égout existant.

LA BRUYERE

A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

LA CALAMINE	20/06/2005
-------------	------------

Le conseil émet un avis favorable conditionnel.

Les modifications d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	15	QUARTIER WOLFSHEIDE - KESSEL RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter le quartier Wolfsheide - Kessel (rues Im Kessel, Siep, Wolfsheide et Schampelheide), en collectif au projet de PASH, vers l'assainissement autonome.

Vu la faible densité d'habitat, le peu d'habitations concernées et les grandes longueurs d'égouts à poser, la demande a bien été prise en compte.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

LA CALAMINE (suite)	20/06/2005
---------------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
2	15	RUES DE HAUSET ET PROMENADEN STRASSE RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter ces rues vers l'assainissement autonome.
La demande a bien été prise en compte vu la contre-pente de la Hauset strasse et de la difficulté de raccordement de la Promenaden strasse au réseau de Hergenrath à cause de la ligne de chemin de fer à franchir.

LIEGE	28/06/2005
-------	------------

Le Conseil émet un avis favorable sans remarques.
 Un second avis du Collège échevinal du 30 mars 2006 entérine une modification rue de Beyne.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	24	RUE DE BEYNE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - Remarques de la SPGE

Suite à une demande de la commune de Beyne-Heusay, la ville de Liège accepte de réorienter le rue de Beyne de l'assainissement transitoire vers l'assainissement collectif.
Suite à une réunion qui s'est tenue à la ville de Liège, en présence des deux communes concernées, de l'AIDE et de la SPGE, la ville de Liège a marqué son accord pour reprendre l'ensemble de la zone en assainissement collectif (cfr. modification n°1 de Beyne-Heusay), avec la pose d'un nouvel égout sur le territoire communal de la ville de Liège.

LONTZEN	27/06/2005
---------	------------

Avis conditionnel émis par le Conseil communal.
Le schéma d'assainissement définitif sera établi lors de l'étude de l'avant-projet et du projet, ce qui est le cas du refoulement de la Montzenerstrasse.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution
Synthèse de l'avis/*Remarques SPGE*

Date de l'accord

LONTZEN (suite)

27/06/2005

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif. N° planche

INTITULÉ DE LA MODIFICATION

1 **28** LIMBURGER STRASSE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune, sur base d'un avis émanant d'un bureau d'études, souhaite réorienter la Limburger Strasse, de l'assainissement autonome vers l'assainissement collectif.

La demande a bien été prise en compte, hormis, sur base des informations transmises par la commune, deux habitations au Nord de la zone, en bord de voirie, pour lesquelles la reprise des eaux usées semble difficile.

2 **15** JOHBERG - SANDSTRASSE: QUARTIER MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite préciser le régime autonome du quartier Johberg - Sandstrasse en autonome communal.

Cette précision du périmètre doit, au préalable, faire l'objet d'une étude plus approfondie. Dans l'attente de celle-ci, la zone est maintenue en assainissement autonome.

3 **15** KIRCHBUSCHWEG RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite réorienter l'extrémité Est du Kirchbuschweg, de l'assainissement autonome vers le collectif.

La demande a bien été prise en compte.

4 **15** PRESTERSTRASSE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite réorienter l'extrémité Est de la Presterstrasse, de l'assainissement autonome vers le collectif.

Vu la présence d'une conduite existante, capable d'acheminer les eaux usées de quelques habitations de la partie Est de la Presterstrasse, une partie de celle-ci a été réorientée vers l'assainissement collectif.

5 **15** BORNSTRASSE ET HOCHSTRASSE RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite poser un égout dans les rues Bornstrasse et Hochstrasse, en autonome au projet de PASH, pour les rediriger vers un assainissement collectif.

Sur base des informations transmises par la commune, la pose de cet égout est réalisable et connectable à l'égout existant de la Bornstrasse. Dès lors, le quartier formé des Bornstrasse et Hochstrasse est réorienté vers l'assainissement collectif.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

MARCHIN	07/07/2005
---------	------------

Le Conseil fait siennes les remarques d'ordre général émises par le Collège et en ajoute d'autres. *Hormis les considérations générales mentionnées dans la délibération, il n'y a pas de demande de modifications du projet de PASH excepté le souhait d'étudier la pertinence du maintien de l'égouttage pour l'agglomération de Lileau (station d'épuration existante).*

MODAVE	30/06/2005
--------	------------

Accord sans remarques du Conseil communal.

NAMUR	07/09/2005
-------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH sous réserve de l'application de la modification de zonage demandée.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1		COGNELÉE: CHAUSSÉE DE LOUVAIN, RUE DES TAMARIS, RUE DE LA GARE DE COGNELÉE, RUE DE COGNELÉE ET RUE BOIS DES MOINES MAINTENUES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le site de l'ancienne gare est actuellement partiellement habité. A terme, l'habitat se développera dans tout le quartier. Après avoir effectué divers relevés de terrain, il apparaît que la grande majorité de la zone délimitée par la chaussée de Louvain, la rue des Tamaris, la rue de la Gare de Cognelée, la rue de Cognelée et la rue Bois des Moines peut être réorientée vers l'assainissement collectif.

Au vu du peu d'habitations concernées, même en considérant un doublement de la population, les coûts inhérents à la mise en assainissement collectif de cette zone sont excessifs: en se limitant au coeur peuplé (75 EH actuellement), il y aurait 350 m d'égout et 1 km de collecteurs à poser, soit plus de 5.000€/EH actuellement. La proposition communale englobe, en plus de la zone la plus densément peuplée, des hameaux satellites nécessitant la pose de grandes longueurs d'égouttage pour très peu d'habitants.

Dans ces conditions, l'ensemble de ce hameau est maintenu en assainissement autonome.

NANDRIN	14/06/2005
---------	------------

Accord du Conseil communal sans remarques.

NEUPRE	26/05/2005
--------	------------

Accord du Conseil communal sans remarques.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	

OHEY	20/06/2005
------	------------

Le Conseil communal approuve le projet de PASH sous réserve que ses remarques soient prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	40	RUE DE LA CLÉAL (PARTIE) RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite qu'une partie de la rue de la Cléal soit réorientée vers l'assainissement autonome vu les frais trop importants inhérents à l'assainissement collectif compte tenu du peu d'habitations concernées.

La demande de la commune a bien été prise en compte.

OREYE	20/06/2005
-------	------------

Accord sans remarques.

OUFFET

A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

OUPEYE	23/06/2005
--------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH moyennant la prise en compte des demandes mentionnées.

Le PASH n'attribue un régime d'assainissement qu'aux zones destinées à l'urbanisation. A défaut, c'est l'assainissement autonome qui prévaut, ce qui est le cas de l'extrémité de la rue du Roi Albert.

La modification de l'affectation au plan de secteur d'une partie de la zone d'activité économique en zone de loisirs a bien été prise en compte.

PLOMBIERES	09/06/2005
------------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH sous réserve des demandes de modifications mentionnées.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	5	SIPPENAEKEN: RÉORIENTATION VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La partie de Sippenaeken prévue en autonome communal, est à réorienter vers l'assainissement autonome.

La demande de la commune a bien été prise en compte.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

PLOMBIERES (suite)	09/06/2005
--------------------	------------

Le Conseil approuve le projet de PASH sous réserve des demandes de modifications mentionnées.
Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
2	14	HOMBOURG MAINTENU EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'agglomération de Hombourg, en transitoire au projet de PASH, est à scinder en deux sous-agglomérations, selon les bassins hydrographiques de la Gulpe et du ruisseau de Dorp. L'agglomération liée au bassin de Dorp est à réorienter vers l'assainissement collectif, tandis que l'autre est maintenue en transitoire. Cette décision est justifiée par un réseau d'égouttage complexe, à étudier, à diagnostiquer, sur cette dernière.

L'ensemble de Hombourg est maintenu en transitoire afin d'étudier de manière globale les meilleurs modes d'assainissement à mettre en oeuvre selon le contexte local (topographie, hydrographie, conduites en place, taux de raccordement, ...).

3	5	VÖLKERICH RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	---	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le hameau de Völkerich, en collectif au projet de PASH, sera versé vers l'assainissement autonome car le réseau actuel se compose de plusieurs points de rejet. Pour pouvoir les ramener en un point de collecte, la prise en charge communale s'avère trop onéreuse par rapport à la charge polluante à traiter. En ce qui concerne la rue Schroubel, des études détermineront si elle est raccordable à la rue César Franck, à l'Est.

En effet, il y a aurait eu près de 2 km d'égouts à poser pour 122 habitants, ce qui représente un coût excessif. Völkerich est donc bien réorienté vers l'assainissement autonome.

4	14	RUE LATTENHEUER RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Vu la nécessité de poser un pompage pour conduire les eaux usées de la rue Lattenheuer vers la rue du Cheval Blanc, la commune souhaite réorienter cette rue vers l'assainissement autonome compte tenu du coût de l'investissement rapporté à la faible charge polluante.

La demande de la commune a bien été prise en compte.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	
RAEREN	13/06/2005

Le Conseil approuve le projet de PASH à condition de prendre en compte le rapport établi par le service des travaux relatif à diverses modifications à apporter.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	15	HAUSET: ASTENER STRASSE MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Hormis les deux maisons de l'extrémité Ouest, la rue doit être réorientée vers l'assainissement transitoire afin d'examiner si l'ensemble de la zone doit être réorienté vers le collectif ou l'autonome.

L'Astener Strasse est maintenue en autonome car elle se situe en contre-pente et l'égouttage reste à réaliser.

2	15	HAUSET: BUSCHHAUSSTRASSE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Cette partie de la Buschhausstrasse se compose de nouvelles habitations équipées d'une micro-station. Elle doit donc être réorientée vers l'assainissement autonome.

La demande a bien été prise en compte d'autant plus que le relief ne permettait pas un égouttage gravitaire.

3	15	HAUSET: FREPERT STRASSE ET GROSSEBUSCH RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Zone à petite densité d'habitat ainsi qu'au relief ne permettant pas la pose d'un nouvel égout. L'ensemble de l'égouttage prévu au projet de PASH est très onéreux et non justifié.

La demande de la commune a bien été prise en compte. La zone comporte approximativement 100 habitants pour lesquels 1.400 m d'égouts auraient dû être posés dans l'hypothèse d'un assainissement collectif, ce qui représente un investissement excessif.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

RAEREN (suite)	13/06/2005
----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
4	15	EYNATTEN: ZONING INDUSTRIEL ROVERT RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Les établissements de ce zoning sont équipés de micro-stations. Cette zone devrait repasser en transitoire pour ensuite redevenir collective une fois que les collecteurs, la station de pompage et la station d'épuration de la Gueule seront réalisés.

Dans la mesure où les établissements épurent eux-mêmes leurs eaux usées domestiques, le régime collectif ne se justifie plus. Dès lors, le zoning est réorienté vers l'assainissement autonome. En outre, le régime transitoire n'a pas pour vocation d'être prescrit dans l'attente de la construction d'ouvrage d'assainissement, mais bien de permettre une réflexion plus approfondie afin de déterminer le mode d'assainissement le plus en adéquation avec le contexte local.

5	16	GRACHT ET MARIENTALSTRASSE: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de Gracht et Marientalstrasse.

La demande a bien été prise en compte.

6	15	GROSSEBUSCH RESIDENPARK: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de Grossenbusch Residenpark.

La demande a bien été prise en compte.

7	16	HONIE ET WALHEIMER STRASSE: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Avant la réalisation du cadastre de l'égouttage, il est impossible de déterminer la fin de la zone bâtie de Honien. Il est alors opportun de mettre cette zone en assainissement transitoire. En outre, le périmètre de la zone autonome doit être revu légèrement.

L'assainissement transitoire ne se justifie pas dans ce cas. Par contre, le périmètre de la zone autonome a été revu comme demandé par la commune.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution

Date de l'accord

Synthèse de l'avis/Remarques SPGE

RAEREN (suite)

13/06/2005

8

16

EYNATTEN: HORSTERPARK, PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective du Horsterpark.

La demande a bien été prise en compte.

9

16

ITERSTRASSE RÉORIENTÉE EN PARTIE VERS L'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - Remarques de la SPGE

La partie haute de l'Iterstrasse est équipée d'un égout se déversant dans la Periolbach. Il faut examiner la possibilité technique de raccorder cet égout au collecteur existant, vu que la liaison vers la Bahnhofstrasse n'est pas possible pour des raisons de niveau. Donc, dans l'attente, la zone est mise en transitoire.

Au vu de ces éléments, la zone est réorientée vers l'assainissement transitoire afin de déterminer si la conduite en place est utilisable et pour évaluer la faisabilité ou non de raccordement au collecteur existant.

10

16

KAPELLENSTRASSE: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de la Kapellenstrasse.

La demande a bien été prise en compte.

11

16

KINKEBAHN: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de la Kinkebahn.

La modification a bien été prise en compte.

12

16

PUTZHAG: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de la Putzhag.

La modification a bien été prise en compte.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE

Date de l'accord

RAEREN (suite)

13/06/2005

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
13	16	ROETGENER STRASSE ET HUBERTUSWEG: PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de Roetgener Strasse et Hubertusweg.
La modification a bien été prise en compte.

14	15	EYNATTEN: ROTHASSTRASSE, PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
----	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de la Rothausstrasse.
La demande a bien été prise en compte.

15	16	TURMSTRASSE, PRÉCISION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
----	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite préciser la frontière entre la zone autonome et la zone collective de la Turmstrasse.
La demande de modification a bien été prise en compte.

REMICOURT

31/05/2005

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de PASH à condition de prendre en compte les modifications demandées.
Les modifications d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	8	PARTIE NORD DE LA RUE DE LANTREMANGE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

Comme les terrains de cette partie de la rue sont situés en contrebas, le raccordement au réseau existant est par conséquent rendu difficile. De plus, la majorité des nouvelles habitations est équipée d'unités d'épuration individuelle.
La demande a bien été prise en compte.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

15/06/2005

La commune émet l'avis qu'il y a lieu d'apporter diverses modifications au projet de PASH, en particulier sur des modifications de régimes d'assainissement.

Les habitations situées hors zone urbanisable, mais bénéficiant d'un égouttage existant raccordé à une zone d'assainissement collectif, sont elles-mêmes soumises à ce régime d'assainissement collectif.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	22	RUE ALBERT 1 ^{ER} ET CHAUSSÉE VERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - Remarques de la SPGE

Ces rues sont partiellement équipées d'égouts et un collecteur peut être posé aux deux points bas. De ce fait, la zone devrait être assainie collectivement. La commune signale par ailleurs, l'établissement prochain d'un home de 90 lits et l'introduction d'une modification au plan de secteur et la création d'une zone d'activité économique mixte à la chaussée Verte.

La modification proposée conduit à la pose de 1.350 m de collecteurs pour +/- 50 habitations et le home de 90 lits, soit 240 EH actuellement. Au vu de cette estimation, auquel il y a lieu d'ajouter les EH de la zone d'activité économique future, cette zone est proposée en assainissement collectif.

2	35	EXTRÉMITÉ DE LA RUE SUR-LES-ROCHES MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'extrémité de la rue Sur-les-Roches peut être reprise en assainissement collectif via une chambre de reprise et une pompe de refoulement déjà existante.

Sur base d'informations complémentaires reçues de la part de la commune, la reprise en collectif de cette zone n'est, pour finir, pas possible.

3	22	RUE DES HAIES ET RUE FOND BOUGERIE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Rues des Haies et Fond Bougerie devraient passer en assainissement autonome vu la configuration des lieux, où les maisons évacuent pour la plupart les eaux usées vers l'arrière des propriétés. De plus, une partie de la rue Fond Bougerie est en zone A de bruit.

Au vu de ces éléments, ces rues passent en assainissement autonome.

4	22	RUE BOSQUET ET L'IMPASSE DE LA RUE BEROTTE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Ces deux rues devraient passer en assainissement autonome.

Sur base d'informations complémentaires obtenues auprès de la commune, il y a lieu de préciser que ces rues sont peu habitées et en zone A de bruit. Par conséquent, il n'y a plus lieu de prévoir un égouttage dans ces rues qui passent en assainissement autonome.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
---	-------------------------

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE (suite)	15/06/2005
--	-------------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
5	22	PARTIE DE LA RUE BOBESSE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La rue Bobesse depuis le carrefour avec la rue Dommartin vers le rue du Pouhon devrait passer en assainissement autonome car très longue liaison d'égouttage à réaliser vers le collecteur pour peu d'habitations.

La modification a été prise en compte.

6	35	RUE WAHIRET EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
----------	-----------	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La rue Wahiret dans sa totalité devrait passer en assainissement autonome.

Sur base d'informations complémentaires de la part de la commune, cette rue est située en zone A de bruit. De plus, le raccordement d'égouts futurs au réseau de la rue Yernawe semble difficile (problème de niveau). Sur base de ces informations, la rue Warihet passe en assainissement autonome.

7	35	PARTIE DE LA RUE SUR-LES-SARTS EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
----------	-----------	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'extrémité de la rue Sur-les-Sarts ne peut être reprise en assainissement collectif vu un problème de contre-pente diagnostiqué par le service provincial dans le cadre d'un projet à venir d'égouttage.

Sur base de ces informations, l'extrémité de la rue Sur-les-Sarts passe en assainissement autonome.

SAINT-NICOLAS	27/06/2005
----------------------	-------------------

Le Conseil approuve le projet de PASH en émettant une série de remarques.

Le Conseil cite dans sa délibération une série d'habitations réputées non raccordables à l'égout alors qu'elles se situent en assainissement collectif.

Les rues citées pour ces habitations sont entièrement reprises en assainissement collectif. Par conséquent, si une ou plusieurs habitations se trouvent dans l'impossibilité technique ou de surcoût objectivement évalué de raccordement à l'égout, elles pourraient être exemptées de raccordement et une demande de dérogation doit être formulée (permis d'environnement).

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

SERAING	30/05/2005
---------	------------

Le Conseil communal émet un avis favorable à la condition que les modifications mentionnées soient apportées.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	36	RUE DES CHARRONS: EXTENSION DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Elargissement de la zone autonome située rue des Charrons, de manière à y intégrer la rue du Meunier.

Vu que ces quelques habitations sont clairement en contrebas de l'égout existant rue de la Vecquée, celles-ci sont réorientées vers l'assainissement autonome.

2	37	CARREFOUR DES RUES DE NOMONT ET DES D'JOYEUX WALLONS RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME - RUE DES D'JOYEUX WALLONS VERS LE COLLECTIF
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Initialement en transitoire, une partie de cette zone, comprise au carrefour des rues de Nomont et des D'Joyeux wallons, est à réorienter vers l'assainissement autonome.

La partie haute de la rue des D'Joyeux wallons est réorientée vers l'assainissement autonome car ces habitations seraient dans l'incapacité de se raccorder à cet égout futur. Par contre, vu la possibilité de raccordement de l'égout futur du reste de la rue, celle-ci est réorientée de l'assainissement transitoire vers le collectif.

3	36	QUATRE IMPASSES VERS LA RUE WAGNER RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Création d'une zone autonome reprenant les quatre impasses aboutissant rue Wagner, entre la rue Reine Astrid et la rue du Midi.

Vu la présence de contre-pentes, ces impasses sont reprises en assainissement autonome.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

SOUMAGNE

23/05/2005

La commune marque son accord à l'exception des mises à jour et des propositions de modifications souhaitées.

Les modifications d'égouttage ont été prises en compte, sauf certaines demandes de transfert de statut d'égouts en collecteurs qui n'ont pu être suivies.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	25	SUD-EST DE LA RUE HAUTE RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Vu la présence de nouvelles habitations raccordées à un égout existant, la commune sollicite l'inscription de la partie Sud-Est de la rue Haute vers l'assainissement collectif.
Sur base des éléments cités par la commune, la demande a bien été prise en compte.

2	25	RUE VAUX: EXTENSION DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite élargir la zone autonome de la rue Vaux à quelques habitations et parcelles libres dans la mesure où celles-ci seront dans l'incapacité de se raccorder à un égout.
La demande a bien été prise en compte.

3	25	PARTIE EST DE LA RUE DE LA HAYOULLE RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite réorienter 4 habitations de la rue de la Hayoulle (partie Est) vers l'assainissement autonome vu que celles-ci sont dans l'incapacité de se raccorder à l'égout existant.
La demande a bien été prise en compte.

4	25	RUE DU THIER: RÉORIENTATION DE QUELQUES HABITATIONS VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite transférer quelques habitations de la rue du Thier vers l'assainissement collectif, au lieu de l'autonome communal comme figuré au projet de PASH, vu que celles-ci sont déjà raccordées à un égout communal aboutissant dans le réseau existant d'Evegnée.
Sur base de ces informations, la zone est réorientée vers l'assainissement collectif.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	

SOUMAGNE (suite)	23/05/2005
------------------	------------

5	25	RUE DE LA LAITERIE: EXTENSION DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME COMMUNALE À CEREXHE
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La zone d'assainissement autonome communale doit être légèrement modifiée pour y reprendre les habitations n°7 à 13 rue de la Laiterie à Cerexhe.

Rien ne s'oppose à cette modification.

THIMISTER-CLERMONT	22/06/2005
--------------------	------------

Le Conseil émet un avis favorable moyennant la prise en compte des modifications mentionnées.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	27	CÔTÉ OUEST DE LA RUE DE THIER RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter le côté gauche de la rue de Thier vers l'assainissement autonome, au lieu du collectif comme au projet de PASH, à cause de la contre-pente des rejets actuels à l'arrière et en contre-bas de la voirie.

Ces habitations ne pouvant se connecter au réseau d'égouttage, la demande a bien été prise en compte.

2	14	CRAWHEZ MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune précise le mode d'assainissement autonome communal pour le village de Crawhez, en autonome au projet de PASH.

Vu que la délimitation du périmètre à consacrer à l'autonome communal nécessite une étude plus approfondie, Crawhez est maintenu en autonome dans l'attente de cette étude.

3	13	FASTRÉ: EXTENSION DE LA ZONE AUTONOME ROUTE DE CHARNEUX
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter une portion de la route de Charneux vers l'assainissement autonome, au lieu du collectif comme au projet de PASH.

Sur base du problème de relief (rejet par l'arrière des habitations), la demande a bien été prise en compte.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

THIMISTER-CLERMONT (suite)	22/06/2005
----------------------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
-----------	------------	-----------------------------

4	13	ENGIN: LIMITATION DE LA ZONE AUTONOME AU LOTISSEMENT SPRONCK
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite étendre l'assainissement collectif du côté gauche de la route car les habitations sont en contre-haut de la voirie, contrairement à celles du côté droit.
Sur cette base, la demande a bien été prise en compte.

5	26	CROIX HENRI JACQUES: EXTENSION DE LA ZONE COLLECTIVE
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite prolonger la zone d'assainissement collectif à la Croix Henri Jacques et limiter l'assainissement autonome aux deux dernières maisons côté Lucien.
Vu la présence d'un égout existant, l'assainissement collectif a bien été étendu rue Croix Henri Jacques, jusqu'au deux dernières maisons.

6	26	MARGENSAULT ET CHAUSSÉE CHARLEMAGNE RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter deux zones autonomes vers l'assainissement collectif par la pose d'un égout entre la RN3 et l'égout existant à Elseroux.
Vu que les égouttages de la chaussée Charlemagne et de Margensault sont inscrits au plan triennal, ces rues sont réorientées vers l'assainissement collectif.

TINLOT

A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

VERLAINE	04/07/2005
----------	------------

Le Conseil approuve sans remarques le projet de PASH.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	
VILLERS-LE-BOUILLET	28/06/2005

Le Conseil approuve le PASH à condition de réorienter les villages de Warnant, Dreye, Vaux, Borset et Vieux Waleffe vers l'assainissement collectif. Pour ce faire, le Conseil a décidé d'augmenter la part communale pour les prochains plans triennaux.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	20	VIEUX WALEFFE MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite réorienter le village de Vieux Waleffe, en autonome au projet de PASH, vers l'assainissement collectif. La commune s'engage à réaliser les égouts manquants dans un plan pluriannuel d'égouttage.

Ce village fait 218 habitants selon l'INS, 3.100 m d'égouts sont à poser (200 m d'existants), ainsi que 650 m de collecteurs, soit un coût largement supérieur à une épuration individuelle.

Ce village était déjà en épuration individuelle au PCGE. Sur base de ces informations, l'assainissement autonome y est maintenu.

2	21	VAUX ET BORSET RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------	-----------	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite réorienter les villages de Vaux et de Borset, en autonome au projet de PASH, vers l'assainissement collectif. La commune s'engage à réaliser les égouts manquants dans un plan pluriannuel d'égouttage.

Vaux et Borset regroupent près de 800 habitants et sont en forte croissance (2%/an depuis 1991) 4 km d'égouts sont existants, mais à diagnostiquer, 2 km restent à poser, ainsi que 900 m de collecteurs.

Par ailleurs, ces villages sont en partie en zone de protection rapprochée et éloignée des galeries de Hesbaye.

Au vu de ces éléments, la mise en oeuvre d'un assainissement collectif s'avère être l'option à privilégier d'un point de vue environnemental et technico-économique.

3	34	WARNANT RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------	-----------	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite réorienter le village de Warnant, en transitoire au projet de PASH, vers l'assainissement collectif. La commune s'engage à réaliser les égouts manquants dans un plan pluriannuel d'égouttage.

Le village fait +/- 600 habitants (pas d'évolution depuis 1991), 3.500 m d'égouts existants, mais à diagnostiquer. Il reste 1.800 m d'égouts et 400 m de collecteurs à poser.

Vu la densité de l'habitat, l'engagement communal à réaliser les égouts manquants et le schéma d'assainissement assez simple, rien ne s'oppose à la mise en assainissement collectif de ce village.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
VILLERS-LE-BOUILLET (suite)	28/06/2005

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
4	20	DREYE MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter le village de Dreye, en autonome au projet de PASH, vers l'assainissement collectif.

Vu le peu d'habitants (< 150), des longueurs d'égouts et de collecteurs restant à poser, les critères du RGA conduisent à maintenir ce village en assainissement autonome. De plus, ce village était déjà en assainissement autonome au PCGE et ne se situe pas à l'intérieur des périmètres des zones de prévention de captages.

INSTANCE	DATE
WISE	26/09/2005

Le Conseil approuve le projet de PASH à condition de tenir compte des remarques émises.

L'emplacement définitif des stations d'épuration et donc des collecteurs y arrivant ne sera établi que lors de l'avant projet.

En l'occurrence, pour Lanaye-Lixhe, celui-ci n'a pas encore été étudié, dès lors le schéma figurant au projet de PASH a été maintenu.

Les modifications en matière d'égouttage ont bien été prises en compte.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	12	MONS-BOMBAYE RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'agglomération de Mons-Bombaye, en transitoire au projet de PASH, devrait passer en zone d'assainissement autonome. Cette décision fait suite à une réunion de concertation avec la commune de Dalhem.

La demande a bien été prise en compte.

2	12	ZONE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME ENTRE LA RUE SUR LES ROCHES ET CELLE SUR LA CARRIÈRE
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune ne souhaite pas permettre l'urbanisation de cette zone et dès lors, demande que l'égout prévu soit supprimé.

Sur base de ces informations, la zone doit être mise en assainissement autonome.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	

WISE (suite)	26/09/2005
--------------	------------

3	3	QUARTIER "DEVANT LE PONT" À VISÉ MAINTENU EN TRANSITOIRE
---	---	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La commune souhaite que "Devant-le-Pont", en transitoire au PASH, soit repris en assainissement autonome communal.

Une projet d'urbanisation est à l'étude dans le cadre d'un PCA pour cette zone. Dans l'attente de précisions sur le régime d'assainissement le plus approprié, la zone est maintenue en transitoire.

WAIMES	27/06/2005
--------	------------

Le Conseil émet un avis défavorable et souhaite que l'ensemble des villages de la commune soit repris en zone d'épuration collective afin de rétablir l'égalité entre ses concitoyens.

Cependant, suite à la note d'orientation du Gouvernement wallon au sujet de l'assainissement approprié en zone rurale, le Conseil stipule que, si la délégation de l'étude, de l'installation et de la prise en charge financière du système d'épuration individuelle par la SPGE est bien la voie vers laquelle l'on s'oriente, alors le Conseil est favorable au projet de PASH.

En l'absence d'autres remarques ponctuelles ou particulières, la situation du projet de PASH de la Meuse aval est maintenue.

WANZE	27/06/2005
-------	------------

Le Conseil approuve le PASH moyennant les modifications mentionnées.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	33	MOHA RÉORIENTÉ EN GRANDE PARTIE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

En transitoire au projet de PASH, le village de Moha est proposé en assainissement collectif avec la pose d'un collecteur entre Moha et Antheil au lieu d'y construire une station d'épuration. *La solution adoptée consiste bien à raccorder la majorité du village de Moha via un collecteur gravitaire à l'agglomération d'Amay.*

Malgré le très faible taux d'égouttage, cette solution se justifie par la proximité du bassin technique d'Amay (65.000 EH), la densité d'habitat de Moha, la volonté communale d'y poser les égouts nécessaires et la difficulté de mettre en oeuvre un assainissement autonome.

Le reste du village est maintenu en assainissement transitoire pour y évaluer les modes de rejets des eaux usées afin de pouvoir opter pour le mode d'assainissement le plus adapté au contexte local.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	

WANZE (suite)	27/06/2005
---------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
2	34	VINALMONT (WANZOUL) MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Une partie de Wanzoul (rue de Wanzoul n°9 à 14, n°28 à 86, rue du Pousserou n°1 à 5, rue Pont de Soleil, rue des Ruelles, rue de Tapenne, rue Verlainne) en autonome au projet, est proposée en collectif via la pose d'un collecteur. Pour atteindre le taux de 75% d'égouttage, il faudrait construire approximativement 3 km d'égouts.

Vu la faible densité de l'habitat et l'absence d'égouts, le coût à l'EH d'un raccordement vers l'agglomération d'Amay est largement supérieure au coût de l'assainissement autonome. Dès lors, Vinalmont est maintenu en assainissement autonome.

3	34	ANTHEIT: PLATEAU DU LEUMONT RÉORIENTÉ VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

La partie du plateau de Leumont, en autonome au projet de PASH, est proposée en assainissement collectif via une canalisation existante se rejetant rue Gilot.

Sur base des éléments avancés par la commune, la demande a bien été prise en compte.

4	40	JAVA MAINTENU EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Le hameau de Java, en autonome au projet de PASH, est proposé en assainissement collectif avec envoi des eaux usées vers la station d'Andenne via un collecteur.

Vu le peu d'habitants (200), les grandes longueurs d'égouts à poser (2 km), la nécessité de recourir à un fonçage sous la Meuse, la zone est maintenue en assainissement autonome. La zone d'activité économique sur le territoire d'Andenne, jouxtant Java, est reprise en assainissement autonome également.

5	40	BAS-OHA: DIVERSES VOIRIES MAINTENUES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Les rues Fond du Ry (partie), chemin des Messes, Bois le Prêtre, Norbert Graindorge et A. Bertrand, en autonome au projet, sont proposées en assainissement collectif via la création d'un collecteur. La partie de la rue Romainville reprise aussi en autonome au projet, est proposée en collectif dans le cadre de la proposition de pose de canalisations de reprise des eaux de Bas-Oha haut.

Au vu des grandes longueurs d'égouts à poser pour le peu d'habitations concernées et de la nécessité de refouler les eaux sur 1.400 m pour rejoindre un collecteur, le coût d'un assainissement collectif y est trop élevé. La zone est donc maintenue en autonome.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	

WANZE (suite)	27/06/2005
---------------	------------

6	33	LONGPRÉ RÉORIENTÉ EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

En autonome au projet de PASH, le hameau de Longpré est proposé en assainissement collectif, dans le cadre du projet de modification de zone de Couthuin (Héron) avec création d'une station d'épuration à Longpré.

Malgré la proximité avec la future station de Couthuin, Longpré ne peut être repris directement en assainissement collectif. En effet, ce village n'est pas équipé d'égouts (3 km à poser), et plusieurs exutoires sont présents. Par conséquent, et sur base d'un second avis du Collège échevinal de Wanze, Longpré est réorienté en assainissement transitoire dans l'attente d'études complémentaires.

7	33	HUCCORGNE ET ROBIEWEZ RÉORIENTÉS VERS L'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE
---	----	--

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Huccorgne, en autonome au projet, est proposé en assainissement collectif avec création d'une station d'épuration pour le village et la pose d'un collecteur pour la reprise du village de Robiewez.

La zone a été réorientée vers l'assainissement transitoire pour permettre de mieux appréhender le contexte local: topographie marquée, peu ou pas d'égouts en place, densité d'habitat importante, ... A priori, quelque soit le mode d'assainissement à mettre en oeuvre, des conduites sont à poser en voirie. Or, les eaux usées de tout le village s'écoulent gravitairement vers un, voire deux, exutoires.

8	34	WANZE: RUE DE WANZOUL (PARTIE) RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---	----	---

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Une partie de la rue de Wanzoul en autonome au projet, est proposée en collectif

Comme la pose de l'égout ne semble pas poser de problème, l'extension de la zone collective à une partie de la rue de Wanzoul a bien été prise en compte.

WAREMME	20/06/2005
---------	------------

Le Conseil communal émet un avis favorable sur le projet de PASH tel qu'il est corrigé par les services communaux.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

WAREMME (suite)	20/06/2005
-----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	8	RUE DU MOUHIN RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter la rue du Mouhin de l'assainissement collectif vers l'autonome. La traversée de la Mule pour rejoindre le futur collecteur entraînera de lourds investissements (fonçage, pompage) alors que la rue est peu peuplée. Dès lors au vu du rapport coût/population, la rue du Mouhin est réorientée vers l'autonome.

2		AVENUE EDMOND LEBURTON (PARTIE EST) MAINTENUE EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE
---	--	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

la commune souhaite réorienter cette partie de la rue, en transitoire au projet de PASH, vers l'assainissement collectif.

En regard du peu d'habitations concernées (5) et de la grande longueur d'égouts à poser (670 m), la zone est maintenue en transitoire. Le coût relatif à la solution telle que proposée est excessif.

WASSEIGES	07/06/2005
-----------	------------

Le Conseil émet un avis favorable moyennant deux précisions d'ordre général visant la gestion régionale des eaux usées et en particulier, l'assainissement autonome.

WELKENRAEDT	01/07/2005
-------------	------------

Le Conseil émet un avis favorable moyennant une modification de zonage.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	14	ROUTE CHARLEMAGNE ET RUE DE LA CHAPELLE MAINTENUES EN ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - Remarques de la SPGE

La commune souhaite réorienter la Route Charlemagne et la rue de la Chapelle, de l'assainissement transitoire au projet de PASH, vers l'assainissement collectif. La commune s'engage dans un plan pluriannuel de réalisation des égouts pour cette zone.

Vu l'absence totale d'égouts existants, vu la pose nécessaire de 2.500 m d'égouts, pour +/- 250 EH, vu la topographie des lieux (évacuation possible par l'arrière des habitations), la zone est maintenue en assainissement transitoire dans l'attente d'études complémentaires sur le mode d'épuration et d'évacuation des eaux usées.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

Contrat Rivière de la Meuse	21/09/2005
-----------------------------	------------

Le Contrat Rivière se rallie et soutient les divers avis rendus par les communes partenaires et les remarques formulées sont à vocation "environnementale" plutôt que "technique".

Le Contrat Rivière se réjouit que de grandes entités telles Eghezée, Fernelmont ou Wanze puissent bénéficier de stations d'épuration collective.

Les tracés de collecteurs sont souvent placés dans les fonds de vallée et sont même parfois placés dans le lit de la rivière, ce qui risque d'endommager le cadre naturel de ces zones.

Il faut privilégier l'égouttage séparatif afin d'améliorer le rendement des Step.

Le Contrat Rivière se pose des questions quant à la mise en oeuvre de l'assainissement autonome (difficultés, primes, entretien).

Il est demandé que les zones transitoires soient étudiées dans les meilleurs délais.

Les recommandations citées seront transmises aux OEA concernés afin qu'ils puissent les intégrer lors de l'élaboration des stations et des études de zonage à mener.

Contrat Rivière du Haut Geer	31/08/2005
------------------------------	------------

Le Contrat Rivière émet un avis favorable conditionnel au projet de PASH.

Remarques d'ordre général:

- privilégier l'égouttage séparatif tel que repris au RGA;
- tracé de collecteurs en zone Natura 2000 qui nécessitera une concertation des différents acteurs;
- entretien des déversoirs/bassins d'orage nécessaires et intégration des politiques de gestion des eaux pluviales et usées;
- performance des stations d'épuration individuelles: en attente des travaux des groupes de travail intercabinet sur l'assainissement autonome afin d'améliorer le contrôle et la performance de ces stations;
- assainissement autonome: il existe souvent, au sein de ces zones, des canalisations ou fossés reprenant des eaux usées non traitées. Un effort d'information doit être mené dans ces zones;
- assainissement transitoire: important que des études soient menées rapidement pour clarifier la situation;
- points noirs: un inventaire de terrain des points noirs a été effectué. Le calendrier des travaux devrait en tenir compte.

Points particuliers:

- outre les demandes faites par les communes dans leurs avis, le Contrat Rivière cite une série de problèmes ponctuels auxquels il y a lieu d'être attentif.

Les recommandations citées seront transmises aux OEA concernés afin qu'ils puissent les intégrer lors de l'élaboration des stations et des études de zonage à mener.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	Date de l'accord
--	------------------

CIBE	26/05/2005
-------------	-------------------

Afin de limiter le risque de pollution des eaux souterraines, la CIBE demande que dans les zones de prévention et dans la zone de surveillance de captage, ainsi que dans une bande de 100 mètres axée sur ses collecteurs d'aménée d'eau potable, il soit prévu:

- un régime d'assainissement collectif, soit un régime d'assainissement autonome communal;
- l'interdiction d'évacuation par puits perdants des eaux usées, même épurées;
- une analyse des zones transitoires afin d'y envisager une extension du réseau d'égouts, soit un assainissement groupé;
- un traitement tertiaire dans les stations d'épuration.

Les recommandations citées seront transmises aux OEA concernés afin qu'ils puissent les intégrer lors de l'élaboration des stations et des études de zonage à mener.

CILE	22/06/2005
-------------	-------------------

La CILE fait état d'une série de sites où un assainissement autonome est prévu au PASH, dans des zones de prévention rapprochées et éloignées. Une zone pose problème, celle de Vaux et Borset (cfr. ci-après). La CILE relève, qu'en dehors de cette modification à prendre en compte, il ne subsisterait qu'une vingtaine de zones inscrites en assainissement transitoire ou autonome à proximité des galeries de Hesbaye. Elle souhaite qu'à terme, elles puissent être requalifiées en assainissement collectif.

Les zones en assainissement transitoire seront très prochainement l'objet d'études plus approfondies afin de lever l'incertitude et de déterminer le mode d'assainissement le plus adapté au contexte local. Dans l'attente, le mode d'assainissement transitoire a été maintenu pour les zones mentionnées dans le rapport de la CILE.

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	21	ENTITÉS DE VAUX ET BORSET REPRISES EN ASSAINISSEMENT AUTONOME

Argumentation - Remarques de la SPGE

La CILE s'étonne de voir ces localités en assainissement transitoire; un assainissement collectif y serait plus conforme vu l'importance du tronçon de la galerie de Hesbaye à cet endroit.
La zone a été modifiée vers l'assainissement collectif (cfr. modif. n°2 de Villers-le-Bouillet).

2	23	GRÂCE-HOLLOGNE: ZONE D'EXTENSION D'HABITAT À BIERSET RÉORIENTÉE VERS L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------	-----------	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

La CILE souhaite qu'une zone d'extension d'habitat, près de l'avenue de la Gare à Grâce-Hollogne, soit réorientée de l'assainissement transitoire vers le collectif vu qu'elle se situe en zone de prévention éloignée des galeries de Hesbaye.
Sur base de ces éléments et de la possibilité de l'écoulement gravitaire des eaux de cette zone vers des réseaux existants, la demande a bien été prise en compte.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

SWDE	08/06/2005
------	------------

Une trentaine de prises d'eau exploitées ont été confrontées au zonage des régimes d'assainissement. Certaines d'entre elles font l'objet, sur une partie des zones de prévention arrêtées ou à l'étude, soit d'un régime autonome ou transitoire, soit d'aucun assainissement.

Comme la SWDE privilégie l'épuration collective dans les zones de prévention des prises d'eau, nous souhaiterions voir les cas concernés réorientés dans ce sens.

Là où aucun assainissement n'a été retenu, il s'agit en général de hameaux ou d'habitations isolées. Le cas échéant, en zones de prévention, le régime autonome est sollicité.

D'un point de vue législatif, seules les zones de prévention rapprochées sont soumises à des restrictions en matière d'évacuation des eaux usées. Cette contrainte n'empêche néanmoins pas un assainissement autonome pour peu que les eaux traitées soient évacuées de la zone rapprochée par des conduites étanches.

Dans les zones de prévention éloignées, aucune restriction en la matière n'existe, même si l'application du principe de précaution doit être prise en compte pour favoriser, lorsque les coûts le permettent, un assainissement collectif ou autonome communal (groupé). Par ailleurs, la mise à niveau ou la réhabilitation de systèmes d'épuration individuelle devrait être prioritaire dans ces zones eu égard à la protection des eaux souterraines.

En outre, en dehors des zones urbanisables aux plans de secteur, le PASH ne figure aucun régime d'assainissement. C'est alors l'autonome qui est la règle.

DGATLP	01/07/2005
--------	------------

Commentaires généraux:

Ceux-ci portent sur la nécessité, lors de la pose de collecteurs et/ou de Step de prendre en compte la législation et notamment: exclure les Step d'un périmètre d'aléa d'inondation, intégration paysagère notamment lorsque la zone est concernée par un Règlement général sur les bâtisses en site rural, proximité avec des monuments et sites classés, Natura 2000.

Liste des ouvrages situés en:

- périmètre d'aléa d'inondation: aucun périmètre de zone inondable n'a encore été inventorié par le MET pour le bassin de la Meuse aval;
- périmètre d'intérêt paysager: une grande attention sera portée quant à l'intégration paysagère de certaines stations si aucun emplacement alternatif n'est envisageable;
- zone "sensible" d'un point de vue patrimonial: Step requérant un maximum de vigilance eu égard aux monuments et sites classés (1 Step concernée);
- Natura 2000: énumération de précautions à prendre au sein de ces périmètres.

L'avis de la DGATLP est transmis intégralement au Ministre Lutgen, en annexe du rapport de synthèse des avis des instances consultées lors du projet de PASH. Cet avis est également communiqué à l'AIDE et l'INASEP afin que l'ensemble des remarques soit intégré dans leur démarche.

Suite aux informations de la DGATLP, les révisions de plans de secteurs définies par un arrêté ministériel ont été intégrées dans le PASH.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

DGATLP (suite)	01/07/2005
----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
-----------	------------	-----------------------------

1	3	VISÉ: RÉAFFECTATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ EN ZONE D'ESPACES VERTS
----------	----------	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Réaffectation d'une partie d'une zone d'activité économique de Lixhe (Visé) vers une affectation non urbanisable.

2		VISÉ (NAVAGNE): ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ RÉAFFECTÉE EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
----------	--	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'affectation initiale était en assainissement collectif. Celui-ci a été maintenu pour la zone d'activité économique.

3	11	OUPEYE (HAUTS-SARTS): CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
----------	-----------	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le régime collectif est attribué vu que cette nouvelle zone se situe à proximité de zones d'assainissement collectif.

4		GEER: EXTENSION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
----------	--	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le régime collectif est attribué à l'extension vu que le périmètre initial était caractérisé par ce mode d'assainissement.

5	15	LONTZEN: ZONE D'ÉQUIPEMENT RÉAFFECTÉE EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
----------	-----------	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'affectation initiale était en assainissement collectif. Celui-ci a été maintenu pour la zone d'activité économique.

6	25	SOUMAGNE: EXTENSION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
----------	-----------	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Extension de la zone d'activité entre le resto-route de Soumagne et la zone d'activité existante. La zone d'activité initiale est en assainissement autonome, le resto-route est en collectif alors qu'une station d'épuration individuelle existe sur le site. Sur base de cette information, l'extension de la zone d'activité et le resto-route ont été mis en assainissement autonome.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

DGATLP (suite)	01/07/2005
----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
-----------	------------	-----------------------------

7	25	BLEGNY: EXTENSION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
---	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le régime autonome est attribué à l'extension vu que le périmètre initial était caractérisé par ce mode d'assainissement.

8	37	SERAING (SART-TILMAN): REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
---	----	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le périmètre est modifié, mais l'affectation au projet de PASH est maintenue, soit l'assainissement transitoire.

9		LIÈGE - BIERSET: EXTENSION D'UNE ZONE D'HABITAT
---	--	---

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le régime collectif est attribué à l'extension vu que le périmètre initial était caractérisé par ce mode d'assainissement.

10	23	FLÉMALLE (LIÈGE - BIERSET): RÉAFFECTATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ EN UNE ZONE D'HABITAT
----	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'affectation initiale était en assainissement collectif. Celui-ci a été maintenu pour la zone d'habitat.

11		GRÂCE-HOLLOGNE (LIÈGE-BIERSET): RÉAFFECTATION D'UNE ZONE D'HABITAT EN UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
----	--	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'affectation initiale était en assainissement collectif. Celui-ci a été maintenu pour la zone d'aménagement différé.

12		GRÂCE-HOLLOGNE (LIÈGE - BIERSET): RÉAFFECTATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ EN UNE ZONE D'HABITAT
----	--	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

L'affectation initiale était en assainissement collectif. Celui-ci a été maintenu pour la zone d'habitat.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	Date de l'accord
--	------------------

DGATLP (suite)	01/07/2005
----------------	------------

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
13	23	GRÂCE-HOLOGNE, FLÉMALLE, AWANS (LIÈGE-BIERSET): EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITÉ ATTENANTES À L'AÉROPORT

Argumentation - Remarques de la SPGE

Le régime autonome est attribué à l'extension vu que le périmètre initial était caractérisé par ce mode d'assainissement.

14	22	FLÉMALLE: RÉORIENTATION D'UNE ZONE D'HABITAT EN ZONE D'ESPACES VERTS
----	----	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Zone A du plan bruit.

15		FLÉMALLE - SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE: RÉORIENTATION D'UNE ZONE D'HABITAT EN ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ
----	--	--

Argumentation - Remarques de la SPGE

Zone A du plan bruit.

DGRNE	28/06/2005
-------	------------

Les remarques générales énoncées lors de l'analyse des projets de PASH précédents restent d'application. Il est étonnant de constater que certaines communes aient affecté l'entièreté de leur territoire à l'assainissement autonome (Burdinne, Modave, ...). Plusieurs interrogations sur l'opportunité de maintenir des zones en collectif alors que les tronçons d'égouts restent à réaliser et qu'il y a peu d'habitations.

Remarques particulières:

- Feuille par feuille, la DGRNE pose des questions sur l'opportunité des choix en matière de régime d'assainissement:
 - Bassenge a un très faible taux d'égouttage, doit-il être maintenu en collectif?
 - collecteur de Waremme à réaliser alors que la Step est existante?
 - plusieurs tronçons de rues non égouttées (cfr. supra);
 - étonnement que certaines localités relativement densément peuplées soient affectées à l'assainissement autonome.

Pourquoi ne pas envisager l'assainissement autonome communal?

- le rapport de la Division Nature et Forêt énumère les risques d'impact des travaux prévus sur les sites Natura 2000 et la nécessité ou non de devoir recourir à une évaluation appropriée des incidences.

[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/ <i>Remarques SPGE</i>	
DGRNE (suite)	28/06/2005

L'avis de la DGRNE est transmis intégralement au Ministre Lutgen, en annexe du rapport de synthèse des avis des instances consultées lors du projet de PASH. Cet avis est également communiqué à l'AIDE et l'INASEP afin que l'ensemble des remarques sur les Step et collecteurs soit intégré dans leur démarche. De nombreuses remarques générales ont été intégrées dans le rapport de PASH: information sur la DE 2000/60 et synthèse par masse d'eau, présence d'une carte d'ensemble, ...

Par contre, il est évident que la qualité de l'égouttage et le taux de raccordement sont deux informations qui sont mal connues à ce stade.

D'une manière générale, la réorientation vers l'assainissement autonome d'une rue en collectif au projet de PASH, dépourvue d'habitations et pour laquelle un égout reste à construire, ne s'argumente pas seulement sur le fait de cette absence actuelle d'habitations. Lorsque qu'un lotissement s'implantera dans cette rue, la solution du régime collectif s'avèrera souvent bien plus avantageuse économiquement pour tous, à condition que l'écoulement des eaux soit gravitaire.

Dès lors, la plupart de ces remarques n'ont pas été prises en compte.

Concernant les réponses aux questions plus ponctuelles, voici l'avis de la SPGE:

→ Bassenge est une agglomération de plus de 2.000 EH et relativement dense, il n'y a donc aucune raison de ne pas prévoir un assainissement collectif pour cette agglomération;

→ l'état des collecteurs de Waremme a été corrigé;

→ certaines portions de rues non égouttées ont été réorientées par les communes en assainissement autonome (trop grandes longueurs d'égouts pour peu d'habitations). Tel est le cas notamment à Hauset (Raeren).

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif.	N° planche	INTITULÉ DE LA MODIFICATION
1	15	RAEREN: QUARTIER DE BELVEN MAINTENU EN COLLECTIF

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Le lieu-dit "Belven" à Raeren: beaucoup d'égouts et un refoulement pour peu d'habitations. La zone devrait donc être orientée en assainissement autonome

La situation à l'IGN n'est pas conforme à la réalité. Il y a actuellement +/- 60 habitations. La zone doit donc être maintenue en assainissement collectif.



[Tab. 1.6] Synthèse des avis reçus des instances consultées (suite)

Institution	Date de l'accord
Synthèse de l'avis/Remarques SPGE	

SPGE

Demande d'évolution des régimes d'assainissement au projet de PASH

N° modif. N° planche

INTITULÉ DE LA MODIFICATION

1

RUE DE BAS-OHA ET CHAUSSÉE DE WAVRE: PARTIES SUD RÉORIENTÉES VERS L'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

Suite à une erreur du projet de PASH, les rues doivent être réorientées vers l'assainissement transitoire vu que les égouts s'écoulent non vers Wanze-centre, en collectif, mais vers Moha dont la partie Sud est en transitoire.

2

35

NANDRIN: PARTIE DE YERNÉE-FRAINEUX PRÉCISÉE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME COMMUNAL

Argumentation - *Remarques de la SPGE*

L'AIDE, par un courrier de mars 2006, fait mention d'un projet mené par la commune en vue préciser le hameau de Yernée en assainissement autonome communal.

Sur base d'un périmètre précis où s'applique ce régime d'assainissement, la précision a bien été prise en compte.

[1.7] EXCEPTIONS AUX PRINCIPES DU RGA

Le RGA spécifie les critères sur base desquels le régime d'assainissement d'une zone est défini.

La règle générale stipule qu'une agglomération de moins de 2.000 EH, pour laquelle aucune Step n'existe à ce jour, doit avoir au minimum 75% de taux d'égouttage pour être reprise en assainissement collectif.

Une agglomération peut être reprise en assainissement collectif lorsque le taux d'égouttage est inférieur à 75% mais dans ce cas, et sur proposition conjointe de la commune et de l'organisme d'épuration agréé compétent adressée à la SPGE, un plan pluriannuel de réalisation de l'égouttage permettant à la zone destinée à l'urbanisation de répondre aux critères du RGA doit être joint à la demande. Un contrat d'agglomération sera également signé entre les parties pour l'épuration et l'égouttage de ces zones.

Par ailleurs, des spécificités environnementales peuvent justifier que l'agglomération soit soumise au régime d'assainissement collectif.





[Tab. 1.7] Liste des agglomérations dérogeant aux critères du RGA

Commune	Code Step	Dénomination Step	Capac. (EH)	Taux égout.	Raison du maintien en assainissement collectif
HERON	61028/02	SURLEMEZ	800	59%	Plan pluriannuel de réalisation des égouts décidé par le CC ¹ et transmis à la SPGE
HERON	61028/04	COUTHUIN	1.500	69%	Plan pluriannuel de réalisation des égouts décidé par le CC ¹ et transmis à la SPGE
VILLERS-LE-BOUILLET	61068/01	WARNANT-DREYE	750	67%	Plan pluriannuel de réalisation des égouts décidé par le CC ¹ et transmis à la SPGE
VILLERS-LE-BOUILLET	61068/03	VAUX ET BORSET	750	66%	Plan pluriannuel de réalisation des égouts décidé par le CC ¹ et transmis à la SPGE
DALHEM	62027/02	BERNEAU	750	60%	Plan pluriannuel de réalisation des égouts décidé par le CC ¹ et transmis à la SPGE
CRISNEE	64021/02	ODEUR	400	41%	Egouttage en cours, permettant d'atteindre 75%

¹ CC: Conseil communal.



[INFORMATIONS DE SYNTHÈSE]

[2]

[2.0] INTRODUCTION – PRINCIPES**INS ET SECTEURS STATISTIQUES**

Les différents tableaux repris ci-après sont issus des bases de données gérées par la SPGE, et notamment cartographiques, en y intégrant les données de population par secteur statistique issues de l'INS (cfr. lexique). Pour rappel, les dernières informations de population disponibles datent du 1^{er} janvier 2003.

Des traitements spécifiques ont été développés pour effectuer une répartition correcte de la population d'un secteur statistique au sein des différentes agglomérations et régimes d'assainissement, notamment lorsque l'entièreté du secteur ne se situe pas en zone destinée à l'urbanisation.

Sur base de nos traitements, 96% de la population wallonne, provenant des secteurs statistiques, peuvent être répartis dans l'un ou l'autre régime d'assainissement en zone destinée à l'urbanisation. Il reste donc un reliquat de 4% affecté à la population située hors zone urbanisable aux plans de secteur, et donc par définition, sous le couvert du régime d'assainissement autonome.

Il est à remarquer que le pourcentage de population située hors zone urbanisable aux plans de secteur varie d'une commune à l'autre et d'un sous-bassin à l'autre.

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT ET ESTIMATION DE POPULATION

Les estimations de population sont d'autant plus fiables que la zone de travail est grande. Ainsi, pour l'ensemble d'un sous-bassin l'erreur est minime. Au niveau des agglomérations,

cette erreur peut devenir plus importante au fur et à mesure que la zone est réduite; ainsi, l'approximation peut être beaucoup plus grande pour des agglomérations de faible dimension.

Les valeurs de population fournies par agglomération représentent des estimations sur les EH issus de la population domiciliée qui pourront arriver, à terme, à la Step dépendant de cette agglomération lorsque l'ensemble du réseau de collecte et d'égouttage sera réalisé.

Remarques:

- il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, tels les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas, l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très important;
- l'assainissement de certaines habitations situées dans le sous-bassin concerné peut être pris en charge dans un autre sous-bassin et vice versa. La population totale du sous-bassin (cfr. tab 2.1.2) n'est donc pas équivalente à la population assainie ou devant être assainie à terme dans ce sous-bassin (cfr. tab 2.1.3). Ces prises en charge différenciées s'effectuent principalement par l'installation de stations de refoulement et de collecteurs sous pression permettant de pomper des eaux usées d'un sous-bassin vers l'autre.

RÉSEAUX D'ÉGOUTTAGE ET DE COLLECTE

En matière de réseaux d'égouttage et de collecte, seules les conduites spécifiques d'évacuation d'eaux usées sont reprises dans les différents tableaux de synthèse. Ces conduites spécifiques excluent donc des calculs les cours d'eau qui servent à l'évacuation des eaux usées sans que ne soit prévu un collecteur en dédoublement du cours d'eau.

En égouttage, certains fossés jouent aussi un rôle d'évacuation des eaux usées. A terme, un véritable égouttage devra être mis en place. En attendant, ces tronçons sont repris au PASH, en pointillés bleus (canalisation non spécifique) avec des flèches orangées (à diagnostiquer). Ces fossés devront être remplacés à terme par de véritables égouts.

Par ailleurs, les égouts restant à réaliser dans des zones amont où aucune habitation n'est construite à ce jour, n'interviennent pas dans le calcul de la longueur du réseau d'égouttage et donc du taux d'égouttage.

Les égouts qui devront être posés dans des zones d'aménagement différé non encore mises en œuvre ne sont pas, non plus, pris en compte. Ils ne sont pas figurés au PASH.

Les égouts à diagnostiquer sont repris et comptabilisés comme existants. Par ailleurs, les réseaux d'égouts situés le long de voiries régionales (MET), et qui ne sont pas clairement identifiés comme appartenant à la commune, ont été repris également sous la dénomination "à diagnostiquer".

Une évaluation doit avoir lieu afin de vérifier la reprise de ces tronçons comme égouts effectifs ou si ces canalisations doivent être considérées et maintenues comme des aqueducs du MET avec la nécessité, dans ce cas, de les dédoubler d'une canalisation spécifique pour les eaux usées (cfr. tableau 2.1.4.c).

COMPARAISONS AVEC LE DISTRICT ET LA WALLONIE

Différents tableaux et figures effectuent une comparaison entre la situation du sous-bassin de la Meuse aval, celle du district dont dépend le sous-bassin, ainsi que de la Wallonie. Pour ces comparaisons, la situation décrite est celle de tous les PASH au stade "définitif" et approuvés par le Gouvernement wallon.

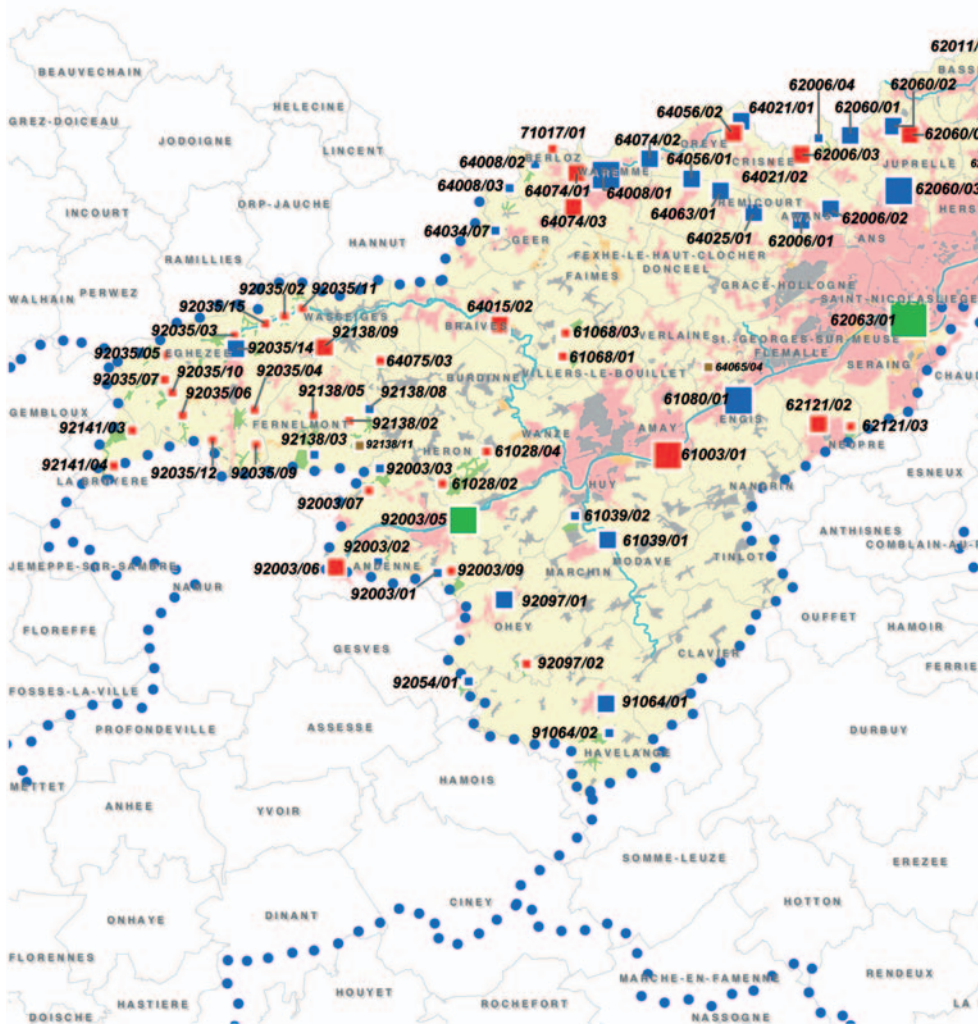
POPULATION "ÉPURÉE"

Plusieurs tableaux font mention d'une population "épurée". Il s'agit de la population qui se situe dans le bassin technique (cfr. lexique) d'une station d'épuration mise en service. Il s'agit en fait de la population potentiellement "épurée" car nous postulons dans ce cas que l'ensemble des habitations est raccordé et situé le long d'égouts existants eux-mêmes raccordés à des collecteurs fonctionnels dans la zone d'influence de la Step.



[2.1] SYNTHÈSES À L'ÉCHELLE DU SOUS-BASSIN

[Carte 2.1] Régimes d'assainissement et Step dans le sous-bassin de la Meuse aval





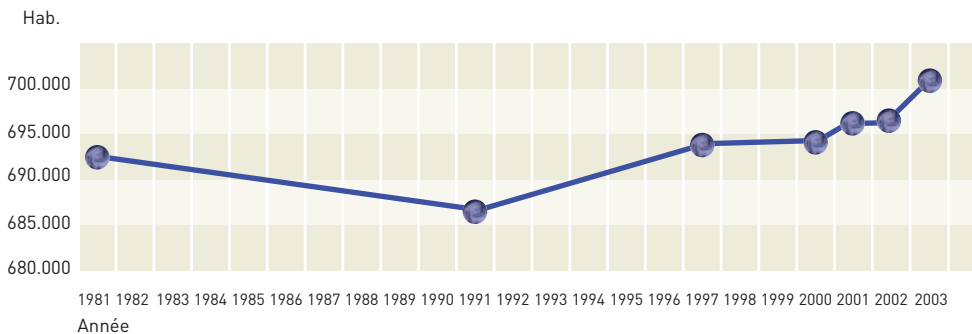


[2.1.1] DONNÉES GÉNÉRALES

[Tab 2.1.1] Caractéristiques générales du sous-bassin

Superficie du sous-bassin (ha)	192.980
Population (hab.)	700.293
Densité (hab./ha)	3,63
Evolution de population sur 20 ans	1,0%

[Fig. 2.1.1] Evolution de la population dans le sous-bassin

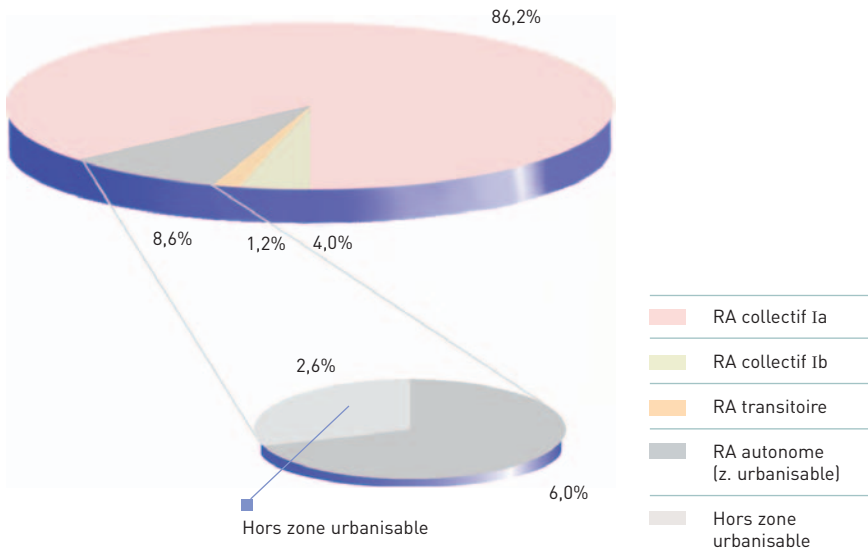


[2.1.2] LES RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT

[Tab. 2.1.2] Répartition de la population selon les régimes d'assainissement

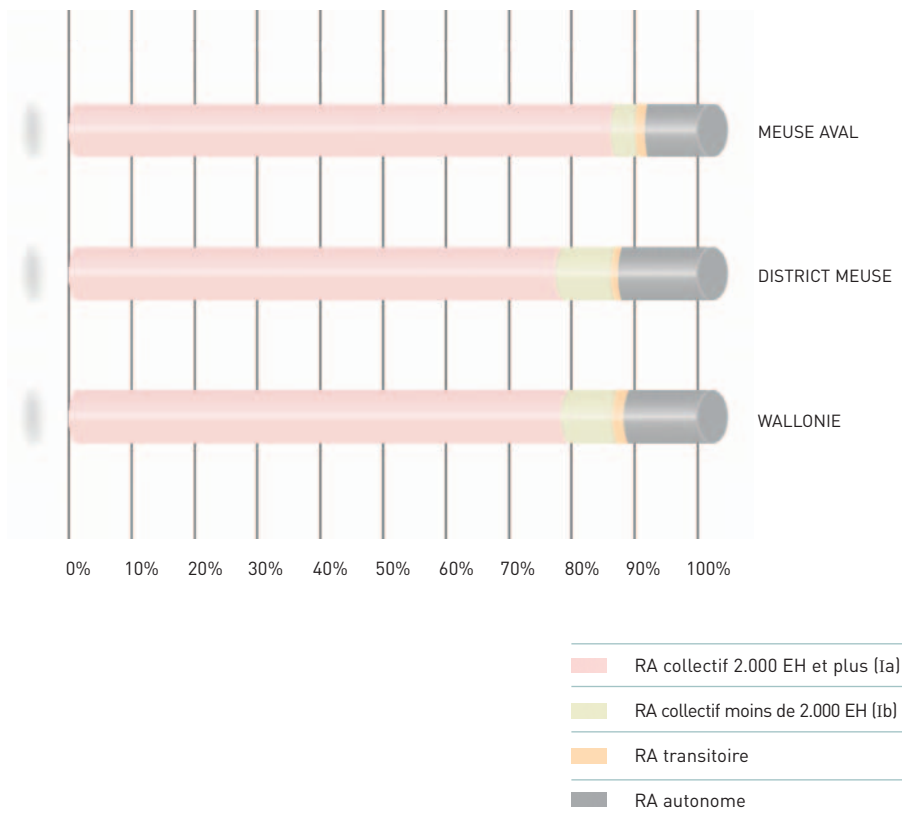
RÉGIME D'ASSAINISSEMENT (RA)	Population	% de POP.	% moyen en Wallonie	Dont Step existante	% POP. épurée
Collectif (2.000 EH et plus (Ia))	618.530	86,2%	78,3%	134.645	21,8%
Collectif (< 2.000 EH (Ib))	28.349	4,0%	8,8%	4.592	16,2%
Sous-total RA collectif	646.880	90,2%	87,1%	139.237	21,5%
Autonome (zone urbanisable)	43.316	6,0%	7,8%		
Autonome (habitat dispersé)	18.472	2,6%	4,0%		
Autonome communal	233	0,0%	0,1%		
Sous-total RA autonome	62.021	8,6%	11,9%		
RA transitoire	8.401	1,2%	1,0%		
TOTAL GENERAL	717.302	100%	100%		

[Fig. 2.1.2.a] Répartition des régimes d'assainissement





[Fig. 2.1.2.b] Régimes d'assainissement:
comparaison Sous-bassin - District - Wallonie



[2.1.3] NIVEAU D'ASSAINISSEMENT: LES EH

[Tab. 2.1.3] Indices du niveau d'assainissement

1a	Capacité nominale des Step installées ou à installer	963.160
1b	dont ≥ 2.000 EH	928.300
2a	Capacité nominale des Step existantes	192.310
2b	dont ≥ 2.000 EH	183.150
3a	Capacité nominale des Step en construction ou adjudgées	621.200
3b	dont ≥ 2.000 EH	621.200
	Taux d'équipement (2a/1a)	20,0%
	Taux d'équipement des Step ≥ 2.000 EH (2b/1b)	19,7%
4a	EH "potentiellement raccordable" ⁽¹⁾	1.095.905
4b	dont ≥ 2.000 EH	1.065.085
5a	EH "potentiellement raccordable épuré" ⁽²⁾	151.816
5b	dont ≥ 2.000 EH	145.942
6a	EH "potentiellement raccordable en cours de réalisation"	813.334
6b	dont ≥ 2.000 EH	813.334
	Taux de couverture théorique (5a/4a)	13,9%
	Taux de couverture des Step ≥ 2.000 EH (5b/4b)	13,7%

¹ EH potentiellement raccordable: nombre d'EH actuels en assainissement collectif, susceptibles d'être épurés si tous les réseaux d'assainissement étaient réalisés (en ce compris, les raccordements particuliers). Ces EH tiennent compte de la population actuelle, des EH issus des activités artisanales et des EH industriels rejetant en égout public. Ils ne tiennent pas compte de l'évolution de la population ou de la migration de celle-ci au travers d'activités tertiaires ou touristiques.

² EH potentiellement raccordable épurés: EH liés à une Step existante.

[Fig. 2.1.3] Taux d'équipement des Step ≥ 2.000 EH: comparaisons Sous-bassin - District - Wallonie





[2.1.4] LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

[Tab. 2.1.4.a] Longueur et taux d'égouttage et de collecte: toutes agglomérations

Egouts	Km	%
Existants	2.937,2	84,4%
En cours de réalisation (en construction - adjudgée)	13,5	0,4%
À réaliser	528,5	15,2%
TOTAL	3.479,2	

Collecteurs	Km	%
Existants	158,9	35,6%
En cours de réalisation (en construction - adjudgée)	10,9	2,4%
À réaliser	277,1	62,0%
TOTAL	447,0	

[Tab. 2.1.4.b] Longueur et taux d'égouttage et de collecte: agglomérations épurées

Egouts	Km	%
Existants	832,9	83,1%
En cours de réalisation (en construction - adjudgée)	8,4	0,8%
À réaliser	161,3	16,1%
TOTAL	1.002,7	

Collecteurs	Km	%
Existants	111,5	65,9%
En cours de réalisation (en construction - adjudgée)	0,0	0,0%
À réaliser	57,8	34,1%
TOTAL	169,3	

[Tab. 2.1.4.c] Réseaux à diagnostiquer

Egouts à diagnostiquer: 148,9 km, soit 5,1% des égouts existants

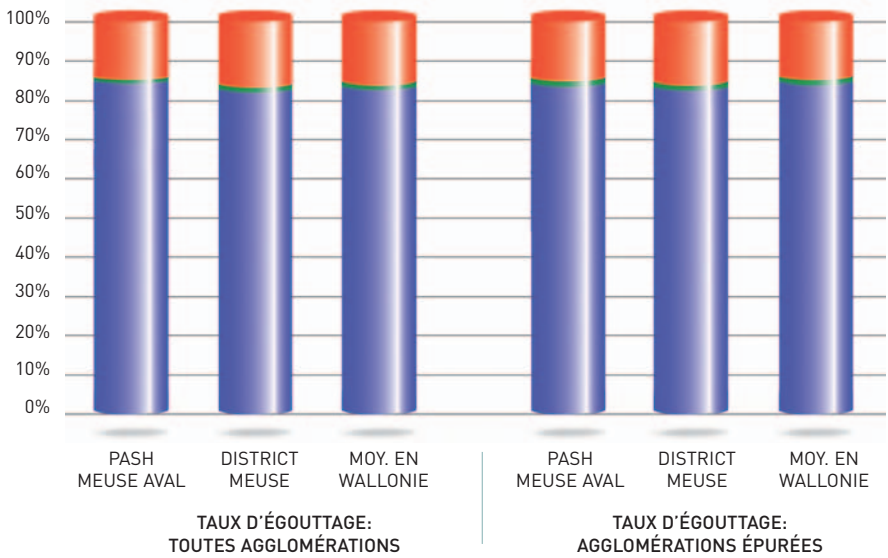
dont conduite spécifique 129,2 km, soit 86,7% des égouts à diagnostiquer

dont aqueduc du MET 19,8 km, soit 13,3% des égouts à diagnostiquer

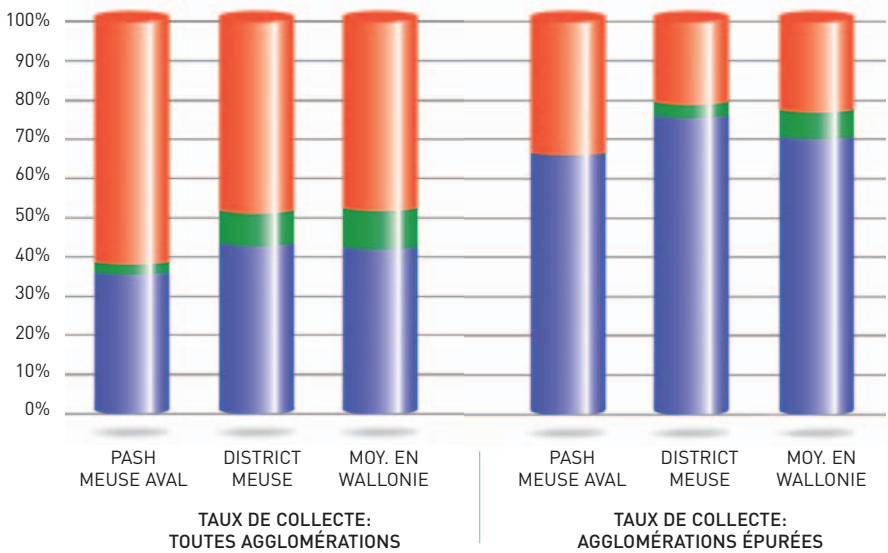
Lors des relevés effectués avec l'aide des communes au stade des avant-projets de PASH, certains tronçons d'égouts existants ont été identifiés comme "à diagnostiquer" (cfr. légende et point 2.o) suite à une incertitude sur la qualité de l'égouttage mis en place. Cette

indétermination peut également être liée à la présence d'égouts ou aqueducs dans les voiries régionales du MET. Pour celles-ci, la fonctionnalité et la propriété exactes du réseau peuvent poser problèmes.

[Fig. 2.1.4.a] Taux d'égouttage: comparaisons Sous-bassin - District - Wallonie



[Fig. 2.1.4.b] Taux de collecte: comparaisons Sous-bassin - District - Wallonie



■ A réaliser ■ En construction - adjudagée ■ Existants

[2.2] SYNTHÈSES PAR STATION D'ÉPURATION

[Tab. 2.2.1] Liste des stations d'épuration collective ¹

Code Step	Dénomination	Capac. (EH)	Code Step	Dénomination	Capac. (EH)
00002/01	AIX-SUD (D)	2.300	64021/02	ODEUR	(400)
00002/03	KALTERHERBERG (D)	690	64025/01	FRELOUX	3.000
61003/01	AMAY	65.000	64034/07	ABOLENS	250
61028/02	SURLEMEZ	(800)	64056/01	HODEIGE (S/YERNE)	9.100
61028/04	COUTHUIN	(1.500)	64056/02	OTRANGE	3.500
61039/01	LILLOT	2.500	64063/01	MOMALLE	3.000
61039/02	THIER DE HUY	1.000	64065/04	STOCKAY	1.000
61068/01	WARNANT-DREYE	(750)	64074/01	WAREMME	10.000
61068/03	VAUX ET BORSET	(750)	64074/02	LANTREMANGE	4.500
61080/01	ENGIS	22.200	64074/03	GRAND-AXE	6.000
62006/01	FOOZ	3.000	64075/03	ACCOSSE	(250)
62006/02	AWANS	9.600	71017/01	GINGELOM (FI)	(200)
62006/03	VILLERS-L'ÉVEQUE	4.000	91064/01	HAVELANGE	2.000
62006/04	AWANS-OTHEE	500	91064/02	MIECRET	1.200
62011/01	WONCK	(9.000)	92003/01	PEU D'EAU	1.000
62027/01	WARSAGE	(1.950)	92003/02	BONNEVILLE	500
62027/02	BERNEAU	(750)	92003/03	PETIT-WARET	420
62038/01	RETINNE-LA-JULIENNE	9.000	92003/05	ANDENNE (Seilles)	20.500
62060/01	WIHOGNE	9.200	92003/06	NAMECHE	3.000
62060/02	PAIFVE	2.800	92003/07	TROKA	(1.000)
62060/03	LANTIN	35.000	92003/09	COUTISSE	(700)
62060/04	FEXHE-SLINS	3.500	92035/02	BONEFFE	(350)
62063/01	LIEGE SCLESSIN	150.000	92035/03	NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	(1.500)
62079/01	LIEGE OUPEYE	446.500	92035/04	LEUZE	(1.200)
62079/03	PISTOLET	3.600	92035/05	AISCHE-EN-REFAIL	(1.000)
62079/04	HACCOURT	2.300	92035/06	DHUY	(950)
62099/02	CEREXHE-HEUSEUX	(500)	92035/07	LIERNU	(700)
62099/03	MELÉN	(1.500)	92035/09	WARET-LA-CHAUSSEE	(550)
62108/01	DALHEM	5.300	92035/10	SAINT-GERMAIN	(350)
62108/02	VISE	(6.000)	92035/11	BRANCHON	(400)
62108/03	LIXHE-LANAYE	2.900	92035/12	LES BOSCAILLES	(300)
62119/01	SAINT-REMY	6.800	92035/14	EGHEZEE	5.000
62121/02	NEUVILLE (Village)	(5.600)	92035/15	TAVIERS	(1.350)
62121/03	NEUVILLE (Domaine)	(1.300)	92054/01	SOREE	500
63003/01	AUBEL	8.000	92097/01	HAILLLOT	2.000
63035/03	LA BEFVE	4.200	92097/02	EVELETTE	(350)
63035/05	CHARNEUX	(750)	92138/02	BIERWART	600
63048/01	LONTZEN	4.700	92138/03	NOVILLE-LES-BOIS (Parc industriel)	500
63048/02	ASTENET	(1.000)	92138/05	NOVILLE-LES-BOIS	(1.300)
63088/03	LA GUEULE AVAL	24.750	92138/08	GOCHELEE	(600)
64008/01	LA MULE	2.850	92138/09	LA SOILE	(3.000)
64008/02	ROSOUX	600	92138/11	PONTILLAS	100
64008/03	CRENWICK	300	92141/03	MEUX	(1.300)
64015/02	LATINNE	(5.800)	92141/04	SAINT-DENIS	(500)
64021/01	ROUA	3.200			

¹ Les capacités reprises entre parenthèses correspondent à des Step dont la capacité nominale pourrait changer lorsque l'ouvrage sera étudié dans le cadre d'un programme d'investissement de la SPGE.

[Tab. 2.2.2] Information sur les stations d'épuration à déclasser

Code	Dénomination	CAPAC.	OEAE	Masse d'eau (1)	Année de mise en serv.	Commune d'implantation	Step "future" (2)
62079/03	PISTOLET	3.600	AIDE	MV35R	1983	OUPEYE	62079/01
62079/04	HACCOURT	2.300	AIDE	MV35R	1983	OUPEYE	62079/01
64065/04	STOCKAY	1.000	AIDE	MV13R	1975	SAINT-GEORGES -SUR-MEUSE	61080/01
92138/11	PONTILLAS	100	INASEP	MV03R	1973	FERNELMONT	92138/08

¹ Masse d'eau réceptrice des rejets, cfr. chapitre 2.3 ci-après.

² Step reprenant à terme l'assainissement du bassin technique de la Step à déclasser.





[Tab. 2.2.2.a] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique):
Step existantes ou reprises à un programme d'investissement de la SPGE

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Année de mise en serv.	Commune d'implantation
62079/01	LIEGE OUPEYE	Adj.-en const.	446.500	AIDE	MV35R		OUPEYE
62063/01	LIEGE SCLESSIN	Adj.-en const.	150.000	AIDE	MV35R		LIEGE
61003/01	AMAY	A réaliser	65.000	AIDE	MV35R		AMAY
62060/03	LANTIN	Existante	35.000	AIDE	MV21R	2004	JUPRELLE

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)				EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
TOTAL	236.936	6.745,0	35,1	811,3	744,0	67,3	92%	40,9	28,1	12,8	69%
ANS	7.358	194,0	37,9	22,4	22,2	0,2	99%				
BEYNE-HEUSAY	10.685	413,3	25,9	50,7	47,9	2,8	94%				
BLEGNY	4.771	359,7	13,3	33,7	22,3	11,4	66%				
FLERON	5.008	177,1	28,3	19,6	18,7	0,9	95%				
HERSTAL	34.373	1.293,6	26,6	143,8	128,6	15,2	89%				
LIEGE	144.439	2.809,5	51,4	384,8	379,0	5,8	99%				
OUPEYE	22.428	1.142,2	19,6	113,8	86,8	27,0	76%				
SAINT-NICOLAS	365	9,3	39,1	1,7	1,7	0,0	100%				
SOUMAGNE	446	30,4	14,7	4,3	3,3	1,0	77%				
WISE	7.058	315,8	22,3	36,5	33,5	3,0	92%				
TOTAL	133.444	4.557,1	29,3	546,0	519,7	26,3	95%	39,8	6,2	33,6	16%
FLEMALLE	19.421	942,3	20,6	109,3	98,9	10,4	90%				
GRACE-HOLLOGNE	17.672	678,1	26,1	74,3	73,7	0,6	99%				
LIEGE	14.576	570,7	25,5	64,5	63,6	0,9	99%				
SAINT-NICOLAS	22.134	630,6	35,1	71,5	67,6	3,9	95%				
SERAING	59.633	1.735,3	34,4	226,4	215,9	10,5	95%				
TOTAL	42.811	3.236,6	13,2	296,7	207,3	89,3	70%	38,8	1,7	37,1	4%
AMAY	12.689	1.004,7	12,6	91,5	71,0	20,6	78%				
ENGIS	109	10,5	10,4	1,1	0,0	1,1	0%				
HUY	15.841	818,5	19,4	81,8	73,6	8,2	90%				
MARCHIN	72	7,2	10,0	0,7	0,0	0,7	0%				
VERLAINE	439	58,5	7,5	4,9	2,0	2,9	42%				
VILLERS-LE-BOUILLET	3.811	444,2	8,6	39,3	21,2	18,1	54%				
WANZE	9.847	893,0	11,0	77,3	39,5	37,8	51%				
TOTAL	24.688	1.176,0	21,0	115,3	114,8	0,6	100%	1,9	1,9	0,0	100%
ANS	16.039	616,6	26,0	75,9	75,6	0,3	100%				
JUPRELLE	1.678	149,2	11,2	13,7	13,7	0,0	100%				
LIEGE	6.970	410,1	17,0	25,1	25,0	0,1	99%				



[Tab. 2.2.2.a] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique):
Step existantes ou reprises à un programme d'investissement de la SPGE

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Année de mise en serv.	Commune d'implantation
63088/03	LA GUEULE AVAL	Existante	24.750	AIDE	MV26R	1999	PLOMBIERES
61080/01	ENGIS	Existante	22.200	AIDE	MV35R	2005	ENGIS
92003/05	ANDENNE (Seilles)	Adj.-en const.	20.500	INASEP	MV35R		ANDENNE
64074/01	WAREMME	Existante	10.000	AIDE	MV18R	1984	WAREMME
62006/02	AWANS	Existante	9.600	AIDE	MV19R	2000	AWANS
62060/01	WIHOGNE	Existante	9.200	AIDE	MV20R	1995	JUPRELLE
64056/01	HODEIGE (S/YERNE)	Existante	9.100	AIDE	MV18R	1994	OREYE
62038/01	RETINNE-LA-JULIENNE	Existante	9.000	AIDE	MV15R	1986	FLERON

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
TOTAL	21.724	1.508,6	14,4	152,1	119,2	32,9	79%	43,3	19,5	23,8	45%
LA CALAMINE	9.499	437,8	21,7	49,9	45,7	4,2	92%				
LONTZEN	202	23,9	8,5	4,2	2,2	2,0	52%				
PLOMBIERES	7.435	672,7	11,1	62,5	49,0	13,4	78%				
RAEREN	4.572	372,4	12,3	35,5	22,3	13,2	63%				
WELKENRAEDT	14	1,8	8,0	0,1	0,0	0,1	0%				
TOTAL	17.462	1.153,3	15,1	147,3	101,6	45,6	72%	29,1	15,4	13,7	53%
ENGIS	4.665	251,4	18,6	28,8	23,3	5,6	81%				
FLEMALLE	5.755	379,2	15,2	52,7	36,3	16,4	69%				
GRACE-HOLLOGNE	1.683	157,2	10,7	23,8	12,6	11,2	53%				
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	5.356	365,5	14,7	42,0	29,5	12,5	70%				
TOTAL	15.941	948,4	16,8	108,5	92,3	16,2	85%	26,4	8,7	17,7	33%
ANDENNE	14.698	793,6	18,5	92,5	83,6	8,9	90%				
HUY	1.242	154,8	8,0	16,0	8,7	7,3	54%				
WAREMME	9.160	378,1	24,2	39,3	39,1	0,1	100%	2,1	2,1	0,0	100%
TOTAL	5.479	412,9	13,3	37,4	33,1	4,3	89%	1,0	0,5	0,5	53%
ANS	210	21,6	9,7	2,4	2,0	0,4	85%				
AWANS	3.780	303,7	12,4	27,9	24,3	3,6	87%				
GRACE-HOLLOGNE	1.488	87,5	17,0	7,1	6,7	0,3	96%				
TOTAL	5.828	462,4	12,6	58,6	49,8	8,7	87%	8,9	8,6	0,3	97%
ANS	1.893	173,7	10,9	24,0	22,6	1,4	94%				
HERSTAL	1.522	97,8	15,6	8,6	3,0	5,5	35%				
JUPRELLE	2.413	190,9	12,6	26,0	24,1	1,9	93%				
TOTAL	7.549	723,2	10,4	68,2	62,4	5,8	92%	7,3	7,3	0,0	100%
DONCEEL	1.941	170,7	11,4	19,2	16,6	2,6	87%				
REMICOURT	2.853	232,8	12,3	21,9	21,9	0,0	100%				
VERLAINE	2.753	319,7	8,6	26,9	23,7	3,2	88%				
TOTAL	8.309	450,7	18,4	38,8	37,1	1,7	96%	0,5	0,5	0,0	100%
FLERON	3.975	232,7	17,1	19,4	18,4	1,0	95%				
SOUMAGNE	4.334	218,0	19,9	19,4	18,7	0,7	97%				



[Tab. 2.2.2.a] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique):
Step existantes ou reprises à un programme d'investissement de la SPGE

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Année de mise en serv.	Commune d'implantation
63003/01	AUBEL	Existante	8.000	AIDE	MV16R	1989	AUBEL
62119/01	SAINT-REMY	Existante	6.800	AIDE	MV16R	2004	BLEGNY
64074/03	GRAND-AXE	A réaliser	6.000	AIDE	MV18R		WAREMME
62108/01	DALHEM	A réaliser	5.300	AIDE	MV17R		WISE
92035/14	EGHEZEE	Existante	5.000	INASEP	MV03R	2004	EGHEZEE
63048/01	LONTZEN	A réaliser	4.700	AIDE	MV25R		LONTZEN
64074/02	LANTREMANGE	Existante	4.500	AIDE	MV18R	1993	WAREMME
63035/03	LA BEFVE	Adj.-en const.	4.200	AIDE	MV16R		HERVE
62006/03	VILLERS-L'EVEQUE	A réaliser	4.000	AIDE	MV19R		AWANS
62060/04	FEXHE-SLINS	A réaliser	3.500	AIDE	MV21R		JUPRELLE
64056/02	OTRANGE	Existante	3.500	AIDE	MV00-	1993	OREYE
64021/01	ROUA	A réaliser	3.200	AIDE	MV18R		CRISNEE

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
AUBEL	2.965	165,4	17,9	14,8	14,8	0,0	100%	1,6	1,6	0,0	100%
TOTAL	5.120	284,3	18,0	32,2	22,7	9,5	71%	6,5	3,2	3,3	50%
BLEGNY	4.698	254,8	18,4	29,3	21,2	8,1	72%				
SOU MAGNE	331	21,7	15,3	2,4	1,5	0,9	63%				
VI SE	90	7,8	11,6	0,5	0,0	0,5	0%				
TOTAL	3.691	348,1	10,6	34,5	26,6	8,0	80%	9,3	0,0	9,3	0%
GEER	1.624	193,1	8,4	18,0	13,8	4,3	76%				
HANNUT	1.173	104,3	11,2	11,3	7,7	3,6	69%				
WAREMME	891	49,7	17,9	5,1	5,1	0,1	99%				
TOTAL	4.445	322,7	13,8	37,3	26,4	10,9	71%	8,3	0,0	8,3	0%
BLEGNY	1.579	98,3	16,1	14,5	9,9	4,6	69%				
DALHEM	2.854	223,1	12,8	22,6	16,2	6,3	72%				
VI SE	11	1,3	8,3	0,2	0,2	0,0	100%				
EGHEZEE	3.838	267,7	14,3	30,8	28,2	2,7	91%	9,8	4,8	5,0	49%
TOTAL	3.580	295,1	12,1	29,8	23,9	5,9	80%	4,6	2,6	1,9	58%
LONTZEN	2.767	259,5	10,7	26,7	21,2	5,5	80%				
WELKENRAEDT	813	35,6	22,8	3,1	2,7	0,4	86%				
TOTAL	3.183	278,7	11,4	27,7	26,4	1,4	95%	10,3	10,3	0,0	100%
REMICOURT	753	70,2	10,7	6,6	6,6	0,0	100%				
WAREMME	2.429	208,5	11,7	21,1	19,8	1,4	94%				
THIMISTER-CLERMO NT	3.361	216,8	15,5	26,1	19,1	7,0	73%	4,0	3,6	0,4	91%
AWANS	3.281	219,4	15,0	23,3	22,2	1,1	95%	3,8	3,2	0,6	85%
JUPRELLE	2.117	161,0	13,1	16,7	10,1	6,6	60%	1,4	0,0	1,4	0%
OREYE	3.291	387,8	8,5	33,1	24,7	8,4	75%	5,7	5,7	0,0	100%
CRISNEE	2.203	218,3	10,1	22,3	20,4	1,9	91%	6,4	0,0	6,4	0%



[Tab. 2.2.2.a] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique):
Step existantes ou reprises à un programme d'investissement de la SPGE

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Année de mise en serv.	Commune d'implantation
62006/01	FOOZ	Existante	3.000	AIDE	MV18R	1987	AWANS
64025/01	FRELOUX	Existante	3.000	AIDE	MV18R	1985	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER
64063/01	MOMALLE	Existante	3.000	AIDE	MV18R	1983	REMICOURT
92003/06	NAMECHE	A réaliser	3.000	INASEP	MV35R		ANDENNE
62108/03	LIXHE-LANAYE	A réaliser	2.900	AIDE	MV35R		WISE
64008/01	LA MULE	A réaliser	2.850	AIDE	MV18R		WAREMME
62060/02	PAIFVE	Existante	2.800	AIDE	MV21R	1983	JUPRELLE
61039/01	LILLOT	Existante	2.500	AIDE	MV09R	1982	MARCHIN
00002/01	AIX-SUD (D)	Existante	2.300	AIDE		2002	Hors Wallonie
91064/01	HAVELANGE	Existante	2.000	INASEP	MV07R	1981	HAVELANGE
92097/01	HAILLOT	Existante	2.000	INASEP	MV09R	2003	OHEY
91064/02	MIECRET	Existante	1.200	INASEP	MV07R	1996	HAVELANGE
61039/02	THIER DE HUY	Existante	1.000	AIDE	MV10R	2002	MARCHIN
92003/01	PEU D'EAU	Existante	1.000	INASEP	MV01R	1983	ANDENNE

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
TOTAL	1.849	126,6	14,6	19,7	19,7	0,0	100%	0,0	0,0	0,0	100%
AWANS	544	29,7	18,3	5,2	5,2	0,0	100%				
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	830	71,1	11,7	10,2	10,2	0,0	100%				
GRACE-HOLLOGNE	474	25,9	18,4	4,3	4,3	0,0	100%				
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	1.818	135,3	13,4	20,8	20,8	0,0	100%	0,1	0,1	0,0	100%
TOTAL	2.019	175,4	11,5	19,1	18,7	0,4	98%	2,1	2,1	0,0	100%
DONCEEL	693	66,1	10,5	7,4	7,0	0,4	94%				
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	23	8,2	2,9	0,7	0,7	0,0	100%				
REMICOURT	1.302	101,1	12,9	11,0	11,0	0,0	100%				
ANDENNE	2.008	129,4	15,5	16,8	14,8	2,0	88%	4,1	0,2	4,0	4%
WISE	2.444	183,6	13,3	17,3	11,6	5,6	67%	1,9	0,0	1,9	0%
TOTAL	2.331	183,6	12,7	16,8	12,0	4,8	72%	4,5	2,7	1,8	60%
BERLOZ	1.794	136,4	13,2	12,5	7,9	4,6	63%				
WAREMME	537	47,2	11,4	4,3	4,1	0,2	95%				
JUPRELLE	769	57,5	13,4	5,9	5,9	0,0	100%	0,0	0,0	0,0	-
MARCHIN	1.570	175,8	8,9	15,4	7,4	8,1	48%	3,2	0,2	3,0	6%
RAEREN	3.711	287,6	12,9	23,1	12,1	11,0	52%	7,8	7,3	0,5	94%
HAVELANGE	1.600	150,9	10,6	16,1	14,5	1,6	92%	1,6	0,7	0,9	41%
OHEY	2.704	256,0	10,6	31,1	24,2	7,0	79%	11,6	8,7	2,9	75%
HAVELANGE	820	110,3	7,4	10,3	7,4	2,9	72%	4,6	4,6	0,0	100%
MARCHIN	591	72,2	8,2	7,0	4,9	2,1	76%	0,2	0,0	0,1	29%
ANDENNE	232	16,3	14,3	2,3	2,3	0,0	100%	0,0	0,0	0,0	-



[Tab. 2.2.2.a] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique):
Step existantes ou reprises à un programme d'investissement de la SPGE

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEa	Masse d'eau	Année de mise en serv.	Commune d'implantation
00002/03	KALTERHERBERG (D)	Existante	690	AIDE		2001	Hors Wallonie
64008/02	ROSOUX	Existante	600	AIDE	MV18R	2001	BERLOZ
92138/02	BIERWART	Existante	600	INASEP	MV03R	1983	FERNELMONT
62006/04	AWANS-OTHEE	Existante	500	AIDE	MV19R	2001	AWANS
92003/02	BONNEVILLE	Existante	500	INASEP	MV35R	1995	ANDENNE
92054/01	SOREE	Existante	500	INASEP	MV08R	1987	GESVES
92138/03	NOVILLE-LES-BOIS (Parc Industriel)	Existante	500	INASEP	MV03R	2004	FERNELMONT
92003/03	PETIT-WARET	Existante	420	INASEP	MV35R	1994	ANDENNE
64008/03	CRENWICK	Existante	300	AIDE	MV18R	2001	BERLOZ
64034/07	ABOLENS	Existante	250	AIDE	MV18R	1950	HANNUT

TOTAL GENERAL: Step existantes ou reprises à un programme d'investissement de la SPGE:

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
BUTGENBACH	70	40,1	1,8	4,2	3,5	0,7	82%	1,2	1,2	0,0	100%
BERLOZ	442	31,2	14,2	2,9	2,7	0,1	98%	0,9	0,9	0,0	100%
FERNELMONT	426	36,0	11,9	4,3	4,0	0,4	102%	2,8	2,8	0,0	100%
AWANS	536	34,4	15,6	3,7	3,6	0,1	98%	0,0	0,0	0,0	-
ANDENNE	583	54,7	10,7	6,1	4,0	2,1	66%	1,9	0,0	1,9	0%
GESVES	385	43,0	9,0	5,6	3,1	2,5	56%	1,8	1,2	0,7	64%
FERNELMONT	49	2,9	17,0	2,4	2,4	0,0	100%	0,4	0,3	0,2	57%
ANDENNE	2	3,9	0,7	1,0	1,0	0,0	100%	0,0	0,0	0,0	-
TOTAL	257	28,9	8,9	2,9	2,8	0,1	96%	0,6	0,0	0,6	0%
BERLOZ	129	9,3	13,8	1,0	1,0	0,0	100%				
GEER	128	19,6	6,6	1,9	1,8	0,1	94%				
HANNUT	191	32,1	6,0	3,0	2,4	0,6	80%	0,5	0,0	0,5	0%
	597.813	27.285,5	21,9	3.006,1	2.591,8	414,2	86%	363,4	168,6	194,8	46%



[Tab. 2.2.2.b] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique): autres Step à prévoir dans le sous-bassin

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Commune d'implantation
62011/01	WONCK	A réaliser	9.000	AIDE	MV22R	BASSENGE
62108/02	WISE	A réaliser	6.000	AIDE	MV35R	WISE
64015/02	LATINNE	A réaliser	5.800	AIDE	MV06R	BRAIVES
62121/02	NEUVILLE (Village)	A réaliser	5.600	AIDE	MV14R	NEUPRE
92138/09	LA SOILE	A réaliser	3.000	INASEP	MV03R	FERNELMONT
62027/01	WARSAGE	A réaliser	1.950	AIDE	MV34R	DALHEM
61028/04	COUTHUIN	A réaliser	1.500	AIDE	MV05R	HERON
62099/03	MELEN	A réaliser	1.500	AIDE	MV16R	SOUMAGNE
92035/03	NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	A réaliser	1.500	INASEP	MV03R	EGHEZEE
92035/15	TAVIERS	A réaliser	1.350	INASEP	MV03R	EGHEZEE
62121/03	NEUVILLE (Domaine)	A réaliser	1.300	AIDE	MV14R	NEUPRE
92138/05	NOVILLE-LES-BOIS	A réaliser	1.300	INASEP	MV03R	FERNELMONT
92141/03	MEUX	A réaliser	1.300	INASEP	MV03R	LA BRUYERE
92035/04	LEUZE	A réaliser	1.200	INASEP	MV03R	EGHEZEE

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
TOTAL	7.984	578,1	13,8	59,0	25,1	33,9	43%	2,4	0,0	2,4	0%
BASSENGE	6.367	448,2	14,2	46,8	14,4	32,4	31%				
JUPRELLE	727	57,2	12,7	5,4	5,2	0,2	96%				
OUPEYE	889	72,7	12,2	6,8	5,5	1,3	81%				
WISE	5.815	193,9	30,0	25,6	24,4	1,3	95%	2,0	0,0	2,0	0%
TOTAL	4.536	627,1	7,2	61,0	37,0	24,0	62%	13,4	0,9	12,5	7%
BRAIVES	3.581	475,7	7,5	44,8	30,2	14,7	67%				
HANNUT	954	151,3	6,3	16,2	6,8	9,3	42%				
NEUPRE	4.217	453,5	9,3	45,5	36,6	8,9	80%	2,8	0,0	2,8	0%
TOTAL	2.732	274,8	9,9	37,1	33,8	3,3	91%	15,3	0,0	15,3	0%
EGHEZEE	600	66,3	9,1	8,9	8,3	0,6	94%				
FERNELMONT	2.131	208,6	10,2	28,2	25,5	2,7	90%				
DALHEM	1.598	144,4	11,1	15,0	12,6	2,4	84%	1,2	0,0	1,2	0%
HERON	1.255	147,1	8,5	14,5	10,0	4,5	69%	1,4	0,0	1,4	0%
TOTAL	1.403	104,0	13,5	12,0	10,4	1,6	86%	1,5	0,0	1,5	0%
HERVE	126	9,8	13,0	0,9	0,9	0,0	100%				
SOU MAGNE	1.277	94,2	13,6	11,1	9,4	1,6	85%				
EGHEZEE	1.217	129,9	9,4	14,3	12,4	1,9	87%	5,1	0,0	5,1	0%
EGHEZEE	1.334	87,2	15,3	14,6	13,2	1,4	90%	4,0	0,0	4,0	0%
NEUPRE	838	36,9	22,7	5,4	4,9	0,5	91%	0,8	0,0	0,8	0%
FERNELMONT	1.158	98,4	11,8	11,9	10,4	1,4	88%	3,8	0,0	3,8	0%
LA BRUYERE	1.537	150,7	10,2	16,9	14,6	2,3	86%	3,0	0,0	3,0	0%
EGHEZEE	1.018	74,8	13,6	9,8	9,2	0,6	94%	2,5	0,0	2,5	0%



[Tab. 2.2.2.b] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique):
autres Step à prévoir dans le sous-bassin

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION						
Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Commune d'implantation
63048/02	ASTENET	A réaliser	1.000	AIDE	MV25R	LONTZEN
92003/07	TROKA	A réaliser	1.000	INASEP	MV35R	ANDENNE
92035/05	AISCHE-EN-REFAIL	A réaliser	1.000	INASEP	MV03R	EGHEZEE
92035/06	DHUY	A réaliser	950	INASEP	MV03R	EGHEZEE
61028/02	SURLEMEZ	A réaliser	800	AIDE	MV35R	HERON
61068/01	WARNANT-DREYE	A réaliser	750	AIDE	MV06R	VILLERS-LE-BOUILLET
61068/03	VAUX ET BORSET	A réaliser	750	AIDE	MV06R	VILLERS-LE-BOUILLET
62027/02	BERNEAU	A réaliser	750	AIDE	MV17R	DALHEM
63035/05	CHARNEUX	A réaliser	750	AIDE	MV16R	HERVE
92003/09	COUTISSE	A réaliser	700	INASEP	MV01R	ANDENNE
92035/07	LIERNU	A réaliser	700	INASEP	MV03R	EGHEZEE
92138/08	GOCHENEE	A réaliser	600	INASEP	MV03R	FERNELMONT
92035/09	WASET-LA-CHAUSSEE	A réaliser	550	INASEP	MV03R	EGHEZEE
62099/02	CEREXHE-HEUSEUX	A réaliser	500	AIDE	MV16R	SOUMAGNE
92141/04	SAINT-DENIS	A réaliser	500	INASEP	MV03R	LA BRUYERE
64021/02	ODEUR	A réaliser	400	AIDE	MV18R	CRISNEE
92035/11	BRANCHON	A réaliser	400	INASEP	MV03R	EGHEZEE
92035/02	BONEFFE	A réaliser	350	INASEP	MV03R	EGHEZEE
92035/10	SAINT-GERMAIN	A réaliser	350	INASEP	MV03R	EGHEZEE

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
LONTZEN	1.157	106,1	10,9	11,8	8,5	3,3	72%	1,4	0,0	1,4	0%
ANDENNE	1.313	80,3	16,4	7,2	6,6	0,5	92%	2,7	0,0	2,7	0%
EGHEZEE	892	58,4	15,3	9,6	9,2	0,4	96%	1,7	0,2	1,5	13%
EGHEZEE	558	37,3	15,0	6,0	5,9	0,1	99%	0,2	0,0	0,2	0%
HERON	768	105,6	7,3	8,4	5,0	3,4	59%	1,5	0,0	1,5	0%
VILLERS-LE-BOUILLET	580	54,5	10,6	5,4	3,6	1,8	67%	0,4	0,0	0,4	0%
VILLERS-LE-BOUILLET	638	77,3	8,3	6,4	4,2	2,2	66%	1,4	0,0	1,4	0%
DALHEM	644	54,1	11,9	6,9	4,1	2,8	60%	1,3	0,0	1,3	0%
HERVE	581	52,1	11,2	6,6	5,5	1,1	84%	1,0	0,0	1,0	0%
ANDENNE	526	60,1	8,8	6,4	5,3	1,1	83%	0,9	0,0	0,9	0%
EGHEZEE	753	56,2	13,4	8,4	7,8	0,6	93%	2,4	0,0	2,4	0%
FERNELMONT	539	55,0	9,8	7,0	5,7	1,3	82%	2,4	0,0	2,4	0%
EGHEZEE	516	48,4	10,7	5,4	5,1	0,3	94%	0,8	0,0	0,8	0%
SOUMAGNE	513	29,9	17,1	4,2	3,1	1,1	74%	0,2	0,1	0,1	66%
LA BRUYERE	308	28,8	10,7	4,9	3,6	1,3	74%	0,8	0,0	0,8	0%
CRISNEE	222	21,7	10,2	3,0	1,2	1,7	41%	0,6	0,0	0,6	0%
EGHEZEE	417	41,6	10,0	7,3	6,6	0,7	90%	0,7	0,0	0,7	0%
EGHEZEE	302	14,7	20,6	2,6	2,3	0,3	89%	0,3	0,0	0,3	0%
EGHEZEE	328	38,9	8,5	4,1	3,6	0,5	88%	2,0	0,0	2,0	0%



[Tab. 2.2.2.b] Synthèse par station et par agglomération (bassin technique): autres Step à prévoir dans le sous-bassin

INFORMATION SUR LA STATION D'ÉPURATION

Code Step	Dénomination	Etat	CAPAC.	OEA	Masse d'eau	Commune d'implantation
92097/02	EVELETTE	A réaliser	350	INASEP	MV07R	OHEY
92035/12	LES BOSCAILLES	A réaliser	300	INASEP	MV03R	EGHEZEE
64075/03	ACCOSSE	A réaliser	250	AIDE	MV03R	WASSEIGES
71017/01	GINGELOM (FL)	A réaliser	200	AIDE		Hors Wallonie

TOTAL GENERAL (Step à prévoir et non reprises à un programme d'investissement de la SPGE):

INFORMATION SUR LE BASSIN TECHNIQUE - AGGLOMÉRATIONS

COMMUNE(S) concernée(s)	Hab.			EGOUTS (km)				COLLECTEURS (km)			
	Hab.	Ha	Hab./ha	TOT	Exi.	Inex.	Taux	TOT	Exi.	Inex.	Taux
OHEY	235	26,5	8,9	2,9	2,4	0,4	85%	0,8	0,0	0,8	0%
EGHEZEE	174	15,7	11,1	1,9	1,9	0,0	100%	0,5	0,0	0,5	0%
WASSEIGES	244	33,2	7,4	3,2	2,6	0,6	82%	0,5	0,0	0,5	0%
BERLOZ	176	10,9	16,2	1,1	0,3	0,8	29%	0,0	0,0	0,0	-
	49.026	4.208,4	11,6	473,1	358,8	114,3	76%	83,6	1,3	82,3	2%

[2.3] SYNTHÈSE PAR MASSE D'EAU

[Carte 2.3] Bassins versants propres des masses d'eau de surface et localisation des Step





Régime d'assainissement

- Collectif \geq 2.000 EH
- Collectif $<$ 2.000 EH
- Autonome
- Transitoire

- Sous-bassin hydrographique
- Réseau hydrographique

MV10R Masse d'eau de surface

Station d'épuration publique

Classe de capacité (EH)

- $<$ 2.000 EH
- 2.000 - 10.000 EH
- 10.000 - 100.000 EH
- $>$ 100.000 EH

Etat

- Existante
- Adjugée - En construction
- A réaliser
- A déclasser

[2.3.1] GÉNÉRALITÉS

La Directive Cadre Eau organise la gestion intégrée de l'eau par districts hydrographiques (Meuse, Escaut, Rhin et Seine pour la Wallonie). Dans ces districts, l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique est la masse d'eau.

On y distingue les masses d'eau de surface des masses d'eau souterraine. L'objectif ultime fixé par la Directive est d'atteindre pour 2015 un bon état des eaux de surface (chimique et écologique) et d'assurer un équilibre entre les captages et le renouvellement des eaux souterraines afin d'obtenir un bon état (quantitatif et chimique) de celles-ci.

Les masses d'eau de surface, basées sur les rivières et lacs wallons, ont été délimitées et caractérisées sur base notamment des régions naturelles, de la dimension du bassin versant et de la pente moyenne pour les rivières, ainsi que de la dimension et de la profondeur pour les lacs. On en dénombre ainsi 367 sur le territoire wallon.

Par ailleurs, 33 masses d'eau souterraines ont été identifiées sur base de critères hydrogéologiques.

Au vu des objectifs à atteindre, il est important de pouvoir qualifier une masse d'eau selon différentes pressions, notamment celle liée au rejet d'eaux urbaines résiduaires. Dans cette optique, le présent rapport chiffre la population comprise dans chaque masse d'eau ainsi que les différentes stations impliquées dans l'épuration des eaux produites par cette population.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, une distinction est d'ailleurs effectuée entre population située dans le bassin versant propre à la masse d'eau et population à assainir dans la masse d'eau sur base de la présence ou non de Step dans celle-ci. De très grandes différences peuvent ainsi être constatées entre population située dans la masse d'eau par rapport à la population à assainir en collectif dans cette même zone lorsque un collecteur, existant ou à réaliser, transporte(ra) les eaux

usées d'une masse d'eau vers une autre plus en aval. Le total de la population située dans les bassins versants des masses d'eau de la Meuse aval et la population à assainir dans ces mêmes masses d'eau ne sont pas non plus équivalents (cfr. explications au point 2.o).

De plus, pour quelques portions de territoire en Wallonie, aucune masse d'eau de surface n'a été définie (pas de cours d'eau, cours d'eau frontalier, ...). Dans ce cas, nous avons attribué le code "MVOO-" à la masse d'eau. Une station d'épuration y est située (64056/02).

[2.3.2] PARTICULARITÉS AU NIVEAU DU PASH DE LA MEUSE AVAL

Par ailleurs, une particularité est à signaler pour ce PASH. En effet, une masse d'eau est à cheval sur la Meuse amont et sur la Meuse aval. Il s'agit de la masse d'eau répertoriée sous la dénomination: "MV35R". Cette masse d'eau englobe la proximité immédiate de la Meuse depuis Wépion (en amont de Namur) jusqu'à Visé!



[Tab. 2.3] Population située et à assainir par masse d'eau de surface (MES)

MES	Pop. in MES (1)	POP. à assainir dans la MES					Step situées dans la MES
		Total	En AC (2)	dont épuré	En AA (3)	En AT (4)	
MEUSE AVAL							
MV00-	643	3.366	3.311	3.383	41	14	64056/02
MV01R	1.730	1.022	763	239	259	0	92003/01, 92003/09
MV02R	619	636	0	0	636	0	
MV03R	23.594	23.865	18.454	4.434	4.900	511	64075/03, 92035/02, 92035/03, 92035/04, 92035/05, 92035/06, 92035/07, 92035/09, 92035/10, 92035/11, 92035/12, 92035/14, 92035/15, 92138/02, 92138/03, 92138/05, 92138/08, 92138/09, 92138/11, 92141/03, 92141/04
MV04R	3.040	3.409	0	0	3.329	80	
MV05R	2.660	2.764	1.263	0	1.436	65	61028/04
MV06R	8.978	9.183	5.790	0	3.255	138	61068/01, 61068/03, 64015/02
MV07R	9.918	10.182	2.672	2.488	7.510	0	91064/01, 91064/02, 92097/02
MV08R	1.380	1.233	387	396	845	0	92054/01
MV09R	3.485	5.039	4.301	4.394	739	0	61039/01, 92097/01
MV10R	6.720	4.692	595	608	3.774	324	61039/02
MV11R	7.554	263	0	0	263	0	
MV12R	4.198	4.475	0	0	4.475	0	
MV13R	10.016	736	0	0	692	44	64065/04
MV14R	8.459	5.453	5.086	0	366	0	62121/02, 62121/03
MV15R	10.503	8.880	8.361	8.542	518	1	62038/01
MV16R	26.741	19.391	14.030	8.312	4.749	612	62099/02, 62099/03, 62119/01, 63003/01, 63035/03, 63035/05
MV17R	1.855	5.682	5.121	0	561	0	62027/02, 62108/01
MV18R	45.879	41.684	35.132	27.210	4.615	1.937	62006/01, 64008/01, 64008/02, 64008/03, 64021/01, 64021/02, 64025/01, 64034/07, 64056/01, 64063/01, 64074/01, 64074/02, 64074/03
MV19R	7.997	9.474	9.354	6.184	119	1	62006/02, 62006/03, 62006/04
MV20R	11.920	8.038	5.864	5.991	2.171	2	62060/01
MV21R	26.415	28.057	27.745	26.171	311	1	62060/02, 62060/03, 62060/04
MV22R	9.205	9.994	8.034	0	448	1.513	62011/01
MV23R	10.987	260	0	0	255	5	
MV24R	789	697	0	0	323	374	
MV25R	19.659	7.408	4.766	0	2.014	628	63048/01, 63048/02
MV26R	11.319	23.049	21.859	22.333	1.112	78	63088/03
MV27R	4.439	708	0	0	683	26	

¹ "Pop in MES": population située dans un bassin versant propre à une masse d'eau de surface du sous-bassin.

² AC: assainissement collectif.

³ AA: assainissement autonome.

⁴ AT: assainissement transitoire.



[Tab. 2.3] Population située et à assainir par masse d'eau de surface (MES) (suite)

MES	Pop. in MES (1)	POP. à assainir dans la MES					Step situées dans la MES
		Total	En AC (2)	dont épuré	En AA (3)	En AT (4)	
MV28R	751	636	0	0	636	0	
MV29R	210	141	0	0	141	0	
MV30R	41	0	0	0	0	0	
MV31R	11.727	1.905	0	0	999	906	
MV32R	41	0	0	0	0	0	
MV33R	119	29	0	0	1	28	
MV34R	2.000	1.979	1.608	0	371	0	62027/01
MEUSE AVAL ET MEUSE AMONT							
MV35R	404.705	472.970	462.385	18.553	9.473	1.112	61003/01, 61028/02, 61080/01, 62063/01, 62079/01, 62079/03, 62079/04, 62108/02, 62108/03, 92003/02, 92003/03, 92003/05, 92003/06, 92003/07
TOTAL	700.293	717.302	646.880	139.237	62.021	8.401	

[2.4] SYNTHÈSES PAR COMMUNE

La première synthèse répartit la population d'une commune située dans le sous-bassin selon les différents modes d'assainissement et quantifie les longueurs et le taux d'égouttage dans la commune pour ce même sous-bassin.

Une seconde synthèse par commune présente, pour l'assainissement collectif, la répartition de la population d'une commune dans les différentes agglomérations (ou bassins techniques) qui interviennent sur le territoire de la commune. Ces agglomérations sont identifiées par le code de la (ou des) Step qui assainit ou assainira cette agglomération. Le réseau d'égouttage de chaque agglomération, et ce dans chaque commune, est également quantifié.



[Tab. 2.4.1.a] Répartition de la population et taux d'égouttage par commune

Commune	In Sbh [2]	POPULATION (hab.)						EGOUTTAGE	
		TOTAL	Assainie dans le Sbh	RA [1] collectif	dont épuré	RA transit.	RA autonome [3]	Km	% exi.
PROVINCE DE LIÈGE									
AMAY	Oui	13.148	13.148	12.690	0	0	458	91,5	77,5%
ANS	Oui	27.493	27.493	25.506	18.146	0	1.987	124,7	98,2%
AUBEL	Oui	3.994	3.993	2.965	2.966	190	838	14,8	100,0%
AWANS	Oui	8.440	8.440	8.142	4.862	37	261	60,0	92,1%
BASSENGE	Oui	8.217	8.217	6.368	0	1.448	401	46,8	30,8%
BERLOZ	Oui	2.691	2.691	2.551	572	15	125	17,9	68,9%
BEYNE-HEUSAY	Non	11.707	11.461	10.686	0	20	755	50,7	94,4%
BLEGNY	Oui	12.588	12.588	11.050	4.699	472	1.066	77,5	69,0%
BRAIVES	Oui	5.530	5.530	3.581	0	131	1.818	44,8	67,3%
BURDINNE	Oui	2.740	2.740	0	0	0	2.740	0,0	-
BUTGENBACH	Non	5.515	485	70	70	129	286	4,2	82,5%
CLAVIER	Non	4.131	3.094	0	0	0	3.094	0,0	-
CRISNEE	Oui	2.616	2.616	2.427	0	0	189	25,4	85,7%
DALHEM	Oui	6.326	6.326	5.098	0	11	1.217	44,4	74,1%
DONCEEL	Oui	2.762	2.762	2.636	2.636	0	126	26,6	88,6%
ENGIS	Oui	5.686	5.686	4.775	4.667	0	911	29,9	77,8%
EUPEN	Non	17.750	65	0	0	0	65	0,0	-
FAIMES	Oui	3.268	3.268	0	0	1.339	1.929	0,0	-
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	Oui	3.031	3.031	2.673	2.673	0	358	31,7	99,9%
FLEMALLE	Oui	25.384	25.384	25.178	5.757	0	206	162,0	83,5%
FLERON	Non	15.914	9.010	8.983	3.976	0	27	39,0	95,0%
GEER	Oui	2.655	2.655	1.754	129	363	538	19,9	78,0%
GRACE-HOLLOGNE	Oui	21.847	21.847	21.320	3.648	23	504	110,1	88,8%
HANNUT	Non	13.675	2.686	2.320	192	0	366	30,4	55,7%
HERON	Oui	4.309	4.309	2.024	0	0	2.285	22,9	65,4%
HERSTAL	Oui	36.413	36.413	35.896	1.523	21	496	152,3	86,4%
HERVE	Non	16.573	2.938	708	0	352	1.878	7,5	85,6%
HUY	Oui	19.525	19.525	17.084	0	304	2.137	97,8	84,1%
JUPRELLE	Oui	8.220	8.220	7.706	4.862	0	514	67,8	87,2%
LA CALAMINE/KELMIS	Oui	10.133	10.133	9.500	9.501	0	633	49,9	91,7%
LIEGE	Non	184.303	167.351	165.986	6.972	186	1.179	474,4	98,6%
LONTZEN	Non	4.982	4.868	4.127	202	0	741	42,7	74,7%
MARCHIN	Oui	5.024	5.024	2.224	2.152	0	2.800	23,2	53,1%
MODAVE	Oui	3.718	3.718	0	0	0	3.718	0,0	-

¹ RA: régime d'assainissement.

² In Sbh (Oui): commune dont la population en zone d'habitat est située entièrement dans le sous-bassin hydrographique.

³ RA autonome: comprend la population estimée en zones urbanisables (reprises au PASH) et hors zones urbanisables (pop. dispersée).



[Tab. 2.4.1.a] Répartition de la population et taux d'égouttage par commune (suite)

Commune	In Sbh (2)	POPULATION (hab.)					EGOUTTAGE		
		TOTAL	Assainie dans le Sbh	RA (1) collectif	dont épuré	RA transit.	RA autonome (3)	Km	% exi.
PROVINCE DE LIÈGE									
NANDRIN	Non	5.431	2.568	0	0	0	2.568	0,2	-
NEUPRE	Non	9.735	5.211	5.049	0	0	162	50,7	81,8%
OREYE	Oui	3.396	3.396	3.289	3.290	0	107	33,0	74,6%
OUFFET	Non	2.500	40	0	0	0	40	0,0	-
OUPEYE	Oui	23.591	23.591	23.317	0	23	251	120,6	76,5%
PLOMBIERES	Oui	9.491	9.491	7.435	7.437	464	1.592	62,5	78,5%
RAEREN	Non	9.788	9.449	8.276	8.277	34	1.139	58,6	58,7%
REMICOURT	Oui	4.962	4.962	4.910	4.911	0	52	39,5	100,0%
SAINTE-GEORGES-S/MEUSE	Oui	6.359	6.359	5.357	5.358	42	960	42,1	70,3%
SAINTE-NICOLAS	Oui	22.836	22.836	22.500	0	0	336	73,2	94,7%
SERAING	Oui	60.527	60.527	59.634	0	133	760	226,4	95,4%
SOUMAGNE	Non	14.992	7.387	6.903	4.666	0	484	41,3	87,3%
THIMISTER-CLERMONT	Non	5.307	4.475	3.361	0	0	1.114	26,1	73,1%
TINLOT	Non	2.215	1.742	0	0	0	1.742	0,0	-
VERLAINE	Oui	3.511	3.511	3.193	2.754	0	318	31,9	80,9%
VILLERS-LE-BOUILLET	Oui	5.830	5.830	5.031	0	0	799	51,1	56,8%
VISE	Oui	16.875	16.875	15.420	90	326	1.129	80,1	87,1%
WAIMES	Non	6.594	565	0	0	0	565	0,0	-
WANZE	Oui	12.504	12.504	9.848	0	998	1.658	77,3	51,2%
WAREMME	Oui	13.552	13.552	13.011	11.585	79	462	69,6	97,4%
WASSEIGES	Oui	2.383	2.383	241	0	0	2.142	3,2	82,0%
WELKENRAEDT	Non	8.929	1.439	828	14	502	109	3,2	84,6%
PROVINCE DE NAMUR									
ANDENNE	Non	23.924	21.875	19.366	819	265	2.244	132,2	88,9%
EGHEZEE	Non	13.917	13.837	11.954	3.839	350	1.533	123,7	91,9%
FERNELMONT	Non	6.543	4.940	4.306	476	132	502	53,8	89,2%
GESVES	Non	5.987	412	386	386	0	26	5,6	55,7%
HAMOIS	Non	6.573	75	0	0	0	75	0,0	-
HAVELANGE	Non	4.736	3.493	2.422	2.422	0	1.071	26,5	82,9%
LA BRUYERE	Non	8.069	2.036	1.846	0	0	190	21,8	83,5%
NAMUR	Non	105.705	93	0	0	0	93	0,0	-
OHEY	Non	4.192	4.134	2.940	2.705	0	1.194	34,0	78,3%
TOTAL		717.302	646.851		139.237	8.388	62.063	3.479,2	84,8%

[Tab. 2.4.2] Répartition de la population située en assainissement collectif selon les différentes agglomérations (Step)

			Population			Réseau d'égouts			
Commune	Code Step	Mise en service	Hab.	Ha.	Hab./ha	TOT	Exist. (1)	Inex. (2)	Taux
AMAY			12.689	1.004,7	12,6	91,5	71,0	20,6	78%
	61003/01	NON	12.689	1.004,7	12,6	91,5	71,0	20,6	78%
ANDENNE			19.360	1.134,4	17,1	131,2	116,6	14,6	89%
	92003/05	NON	14.698	793,6	18,5	92,5	83,6	8,9	90%
	92003/06	NON	2.008	129,4	15,5	16,8	14,8	2,0	88%
	92003/07	NON	1.313	80,3	16,4	7,2	6,6	0,5	92%
	92003/02	OUI	583	54,7	10,7	6,1	4,0	2,1	66%
	92003/09	NON	526	60,1	8,8	6,4	5,3	1,1	83%
	92003/01	OUI	232	16,3	14,3	2,3	2,3	0,0	100%
ANS			25.500	1.006,0	25,3	124,6	122,4	2,2	98%
	62060/03	OUI	16.039	616,6	26,0	75,9	75,6	0,3	100%
	62079/01	NON	7.358	194,0	37,9	22,4	22,2	0,2	99%
	62060/01	OUI	1.893	173,7	10,9	24,0	22,6	1,4	94%
	62006/02	OUI	210	21,6	9,7	2,4	2,0	0,4	85%
AUBEL			2.965	165,4	17,9	14,8	14,8	0,0	100%
	63003/01	OUI	2.965	165,4	17,9	14,8	14,8	0,0	100%
AWANS			8.141	587,2	13,9	60,0	55,3	4,8	92%
	62006/02	OUI	3.780	303,7	12,4	27,9	24,3	3,6	87%
	62006/03	NON	3.281	219,4	15,0	23,3	22,2	1,1	95%
	62006/01	OUI	544	29,7	18,3	5,2	5,2	0,0	100%
	62006/04	OUI	536	34,4	15,6	3,7	3,6	0,1	98%
BASSENGE			6.367	448,2	14,2	46,8	14,4	32,4	31%
	62011/01	NON	6.367	448,2	14,2	46,8	14,4	32,4	31%
BERLOZ			2.541	187,7	13,5	17,5	12,0	5,5	69%
	64008/01	NON	1.794	136,4	13,2	12,5	7,9	4,6	63%
	64008/02	OUI	442	31,2	14,2	2,9	2,7	0,1	95%
	71017/01	NON	176	10,9	16,2	1,1	0,3	0,8	29%
	64008/03	OUI	129	9,3	13,8	1,0	1,0	0,0	100%
BEYNE-HEUSAY			10.685	413,3	25,9	50,7	47,9	2,8	94%
	62079/01	NON	10.685	413,3	25,9	50,7	47,9	2,8	94%
BLEGNY			11.048	712,8	15,5	77,5	53,5	24,1	69%
	62079/01	NON	4.771	359,7	13,3	33,7	22,3	11,4	66%
	62119/01	OUI	4.698	254,8	18,4	29,3	21,2	8,1	72%
	62108/01	NON	1.579	98,3	16,1	14,5	9,9	4,6	69%

¹ Existant ou en construction.

² Egouts à réaliser.

[Tab. 2.4.2] Répartition de la population située en assainissement collectif selon les différentes agglomérations (Step) (suite)

			Population			Réseau d'égouts			
Commune	Code Step	Mise en service	Hab.	Ha.	Hab./ha	TOT	Exist. (1)	Inex. (2)	Taux
BRAIVES			3.581	475,7	7,5	44,8	30,2	14,7	67%
	64015/02	NON	3.581	475,7	7,5	44,8	30,2	14,7	67%
BUTGENBACH			70	40,1	1,7	4,2	3,5	0,7	82%
	00002/03	OUI	70	40,1	1,8	4,2	3,5	0,7	82%
CRISNEE			2.425	240,1	10,1	25,3	21,6	3,6	86%
	64021/01	NON	2.203	218,3	10,1	22,3	20,4	1,9	91%
	64021/02	NON	222	21,7	10,2	3,0	1,2	1,7	41%
DALHEM			5.096	421,7	12,1	44,4	32,9	11,5	74%
	62108/01	NON	2.854	223,1	12,8	22,6	16,2	6,3	72%
	62027/01	NON	1.598	144,4	11,1	15,0	12,6	2,4	84%
	62027/02	NON	644	54,1	11,9	6,9	4,1	2,8	60%
DONCEEL			2.634	236,8	11,1	26,6	23,6	3,0	89%
	64056/01	OUI	1.941	170,7	11,4	19,2	16,6	2,6	87%
EGHEZEE			11.947	937,2	12,7	123,7	113,7	10,0	92%
	92035/14	OUI	3.838	267,7	14,3	30,8	28,2	2,7	91%
	92035/15	NON	1.334	87,2	15,3	14,6	13,2	1,4	90%
	92035/03	NON	1.217	129,9	9,4	14,3	12,4	1,9	87%
	92035/04	NON	1.018	74,8	13,6	9,8	9,2	0,6	94%
	92035/05	NON	892	58,4	15,3	9,6	9,2	0,4	96%
	92035/07	NON	753	56,2	13,4	8,4	7,8	0,6	93%
	92138/09	NON	600	66,3	9,1	8,9	8,3	0,6	94%
	92035/06	NON	558	37,3	15,0	6,0	5,9	0,1	99%
	92035/09	NON	516	48,4	10,7	5,4	5,1	0,3	94%
	92035/11	NON	417	41,6	10,0	7,3	6,6	0,7	90%
	92035/10	NON	328	38,9	8,5	4,1	3,6	0,5	88%
	92035/02	NON	302	14,7	20,6	2,6	2,3	0,3	89%
92035/12	NON	174	15,7	11,1	1,9	1,9	0,0	100%	
ENGIS			4.774	261,9	18,2	29,9	23,3	6,6	78%
	61080/01	OUI	4.665	251,4	18,6	28,8	23,3	5,6	81%
	61003/01	NON	109	10,5	10,4	1,1	0,0	1,1	0%
FERNELMONT			4.303	400,8	10,7	53,8	48,0	5,8	89%
	92138/09	NON	2.131	208,6	10,2	28,2	25,5	2,7	90%
	92138/05	NON	1.158	98,4	11,8	11,9	10,4	1,4	88%
	92138/08	NON	539	55,0	9,8	7,0	5,7	1,3	82%
	92138/02	OUI	426	36,0	11,9	4,3	4,0	0,4	91%
	92138/03	OUI	49	2,9	17,0	2,4	2,4	0,0	100%
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER			2.671	214,5	12,5	31,7	31,6	0,0	100%
	64025/01	OUI	1.818	135,3	13,4	20,8	20,8	0,0	100%
	62006/01	OUI	830	71,1	11,7	10,2	10,2	0,0	100%
	64063/01	OUI	23	8,2	2,9	0,7	0,7	0,0	100%

[Tab. 2.4.2] Répartition de la population située en assainissement collectif selon les différentes agglomérations (Step) (suite)

			Population			Réseau d'égouts			
Commune	Code Step	Mise en service	Hab.	Ha.	Hab./ha	TOT	Exist. (1)	Inex. (2)	Taux
FLEMALLE			25.176	1.321,5	19,1	162,0	135,2	26,8	83%
	62063/01	NON	19.421	942,3	20,6	109,3	98,9	10,4	90%
	61080/01	OUI	5.755	379,2	15,2	52,7	36,3	16,4	69%
FLERON			8.983	409,7	21,9	39,0	37,1	1,9	95%
	62079/01	NON	5.008	177,1	28,3	19,6	18,7	0,9	95%
	62038/01	OUI	3.975	232,7	17,1	19,4	18,4	1,0	95%
GEER			1.752	212,7	8,2	19,9	15,5	4,4	78%
	64074/03	NON	1.624	193,1	8,4	18,0	13,8	4,3	76%
	64008/03	OUI	128	19,6	6,6	1,9	1,8	0,1	94%
GESVES			385	43,0	9,0	5,6	3,1	2,5	56%
	92054/01	OUI	385	43,0	9,0	5,6	3,1	2,5	56%
GRACE-HOLLOGNE			21.317	948,7	22,5	109,5	97,3	12,2	89%
	62063/01	NON	17.672	678,1	26,1	74,3	73,7	0,6	99%
	61080/01	OUI	1.683	157,2	10,7	23,8	12,6	11,2	53%
	62006/02	OUI	1.488	87,5	17,0	7,1	6,7	0,3	96%
	62006/01	OUI	474	25,9	18,4	4,3	4,3	0,0	100%
HANNUT			2.318	287,8	8,1	30,4	17,0	13,5	56%
	64074/03	NON	1.173	104,3	11,2	11,3	7,7	3,6	69%
	64015/02	NON	954	151,3	6,3	16,2	6,8	9,3	42%
	64034/07	OUI	191	32,1	6,0	3,0	2,4	0,6	80%
HAVELANGE			2.420	261,2	9,3	26,5	21,9	4,5	83%
	91064/01	OUI	1.600	150,9	10,6	16,1	14,5	1,6	90%
	91064/02	OUI	820	110,3	7,4	10,3	7,4	2,9	72%
HERON			2.023	252,7	8,0	22,9	15,0	7,9	65%
	61028/04	NON	1.255	147,1	8,5	14,5	10,0	4,5	69%
	61028/02	NON	768	105,6	7,3	8,4	5,0	3,4	59%
HERSTAL			35.895	1.391,4	25,8	152,3	131,6	20,7	86%
	62079/01	NON	34.373	1.293,6	26,6	143,8	128,6	15,2	89%
	62060/01	OUI	1.522	97,8	15,6	8,6	3,0	5,5	35%
HERVE			707	61,8	11,4	7,5	6,4	1,1	86%
	63035/05	NON	581	52,1	11,2	6,6	5,5	1,1	84%
	62099/03	NON	126	9,8	13,0	0,9	0,9	0,0	100%
HUY			17.083	973,3	17,6	97,8	82,3	15,5	84%
	61003/01	NON	15.841	818,5	19,4	81,8	73,6	8,2	90%
	92003/05	NON	1.242	154,8	8,0	16,0	8,7	7,3	54%

[Tab. 2.4.2] Répartition de la population située en assainissement collectif selon les différentes agglomérations (Step) (suite)

			Population			Réseau d'égouts			
Commune	Code Step	Mise en service	Hab.	Ha.	Hab./ha	TOT	Exist. (1)	Inex. (2)	Taux
JUPRELLE			7.704	615,8	12,5	67,8	59,1	8,7	87%
	62060/01	OUI	2.413	190,9	12,6	26,0	24,1	1,9	93%
	62060/04	NON	2.117	161,0	13,1	16,7	10,1	6,6	60%
	62060/03	OUI	1.678	149,2	11,2	13,7	13,7	0,0	100%
	62060/02	OUI	769	57,5	13,4	5,9	5,9	0,0	100%
	62011/01	NON	727	57,2	12,7	5,4	5,2	0,2	96%
LA BRUYERE			1.845	179,4	10,3	21,8	18,2	3,6	83%
	92141/03	NON	1.537	150,7	10,2	16,9	14,6	2,3	86%
	92141/04	NON	308	28,8	10,7	4,9	3,6	1,3	74%
LA CALAMINE			9.499	437,8	21,7	49,9	45,7	4,2	92%
	63088/03	OUI	9.499	437,8	21,7	49,9	45,7	4,2	92%
LIEGE			165.985	3.790,4	43,8	474,4	467,6	6,8	99%
	62079/01	NON	144.439	2.809,5	51,4	384,8	379,0	5,8	99%
	62063/01	NON	14.576	570,7	25,5	64,5	63,6	0,9	99%
	62060/03	OUI	6.970	410,1	17,0	25,1	25,0	0,1	99%
LONTZEN			4.126	389,5	10,6	42,7	31,9	10,8	75%
	63048/01	NON	2.767	259,5	10,7	26,7	21,2	5,5	80%
	63048/02	NON	1.157	106,1	10,9	11,8	8,5	3,3	72%
	63088/03	OUI	202	23,9	8,5	4,2	2,2	2,0	52%
MARCHIN			2.223	251,8	8,8	23,2	12,3	10,9	53%
	61039/01	OUI	1.560	172,4	9,1	15,4	7,4	8,1	48%
	61039/02	OUI	59	72,2	8,2	7,0	4,9	2,1	70%
	61003/01	NON	172	7,2	10,0	0,7	0,0	0,7	0%
NEUPRE			5.048	489,6	10,3	50,7	41,5	9,2	82%
	62121/02	NON	4.210	452,7	9,3	45,3	36,6	8,7	81%
	62121/03	NON	838	36,9	22,7	5,4	4,9	0,5	91%
OHEY			2.939	282,5	10,4	34,0	26,6	7,4	78%
	92097/01	OUI	2.704	256,0	10,6	31,1	24,2	7,0	78%
	92097/02	NON	235	26,5	8,9	2,9	2,4	0,4	85%
OREYE			3.289	387,5	8,5	33,0	24,6	8,4	75%
	64056/02	OUI	3.289	387,5	8,5	33,0	24,6	8,4	75%
OUPEYE			23.317	1.214,9	19,2	120,6	92,3	28,3	77%
	62079/01	NON	22.428	1.142,2	19,6	113,8	86,8	27,0	76%
	62011/01	NON	889	72,7	12,2	6,8	5,5	1,3	81%
PLOMBIERES			7.435	672,7	11,1	62,5	49,0	13,4	78%
	63088/03	OUI	7.435	672,7	11,1	62,5	49,0	13,4	78%

[Tab. 2.4.2] Répartition de la population située en assainissement collectif selon les différentes agglomérations (Step) (suite)

			Population			Réseau d'égouts			
Commune	Code Step	Mise en service	Hab.	Ha.	Hab./ha	TOT	Exist. (1)	Inex. (2)	Taux
RAEREN			8.275	658,7	12,6	58,6	34,4	24,2	59%
	63088/03	OUI	4.572	372,4	12,3	35,5	22,3	13,2	63%
	00002/01	OUI	3.703	286,3	12,9	23,1	12,1	11,0	52%
REMICOURT			4.908	404,2	12,1	39,5	39,5	0,0	100%
	64056/01	OUI	2.853	232,8	12,3	21,9	21,9	0,0	100%
	64063/01	OUI	1.302	101,1	12,9	11,0	11,0	0,0	100%
64074/02	OUI	753	70,2	10,7	6,6	6,6	0,0	100%	
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE			5.356	365,5	14,7	42,0	29,5	12,5	70%
	61080/01	OUI	5.356	365,5	14,7	42,0	29,5	12,5	70%
SAINT-NICOLAS			22.499	640,0	35,2	73,2	69,4	3,9	95%
	62063/01	NON	22.134	630,6	35,1	71,5	67,6	3,9	95%
	62079/01	NON	365	9,3	39,1	1,7	1,7	0,0	100%
SERAING			59.633	1.735,3	34,4	226,4	215,9	10,5	95%
	62063/01	NON	59.633	1.735,3	34,4	226,4	215,9	10,5	95%
SOUMAGNE			6.901	394,3	17,5	41,3	36,1	5,2	87%
	62038/01	OUI	4.334	218,0	19,9	19,4	18,7	0,7	97%
	62099/03	NON	1.277	94,2	13,6	11,1	9,4	1,6	85%
	62099/02	NON	513	29,9	17,1	4,2	3,1	1,1	74%
	62079/01	NON	446	30,4	14,7	4,3	3,3	1,0	77%
	62119/01	OUI	331	21,7	15,3	2,4	1,5	0,9	63%
THIMISTER-CLERMONT			3.361	216,8	15,5	26,1	19,1	7,0	73%
	63035/03	NON	3.361	216,8	15,5	26,1	19,1	7,0	73%
VERLAINE			3.192	378,2	8,4	31,9	25,8	6,1	81%
	64056/01	OUI	2.753	319,7	8,6	26,9	23,7	3,2	88%
	61003/01	NON	439	58,5	7,5	4,9	2,0	2,9	42%
VILLERS-LE-BOUILLET			5.029	576,1	8,7	51,1	29,0	22,1	57%
	61003/01	NON	3.811	444,2	8,6	39,3	21,2	18,1	54%
	61068/03	NON	638	77,3	8,3	6,4	4,2	2,2	66%
	61068/01	NON	580	54,5	10,6	5,4	3,6	1,8	67%
WISE			15.418	702,4	22,0	80,1	69,8	10,3	87%
	62079/01	NON	7.058	315,8	22,3	36,5	33,5	3,0	92%
	62108/02	NON	5.815	193,9	30,0	25,6	24,4	1,3	95%
	62108/03	NON	2.444	183,6	13,3	17,3	11,6	5,6	67%
	62119/01	OUI	90	7,8	11,6	0,5	0,0	0,5	0%
	62108/01	NON	11	1,3	8,3	0,2	0,2	0,0	100%
WANZE			9.847	893,0	11,0	77,3	39,5	37,8	51%
	61003/01	NON	9.847	893,0	11,0	77,3	39,5	37,8	51%

[Tab. 2.4.2] Répartition de la population située en assainissement collectif selon les différentes agglomérations (Step) (suite)

			Population			Réseau d'égouts			
Commune	Code Step	Mise en service	Hab.	Ha.	Hab./ha	TOT	Exist. (1)	Inex. (2)	Taux
WAREMME			13.010	679,7	19,1	69,6	67,8	1,8	97%
	64074/01	OUI	9.153	374,2	24,5	39,0	38,9	0,1	100%
	64074/02	OUI	2.429	208,5	11,7	21,1	19,8	1,4	94%
	64074/03	NON	891	49,7	17,9	5,1	5,1	0,1	99%
	64008/01	NON	537	47,2	11,4	4,3	4,1	0,2	95%
WASSEIGES			241	32,0	7,5	3,2	2,6	0,6	82%
	64075/03	NON	241	32,0	7,5	3,2	2,6	0,6	82%
WELKENRAEDT			827	37,4	22,1	3,2	2,7	0,5	85%
	63048/01	NON	813	35,6	22,8	3,1	2,7	0,4	86%
	63088/03	OUI	14	1,8	8,0	0,1	0,0	0,1	0%



[CONCLUSIONS]

[3]

Un sous-bassin très étendu et très peuplé

Le sous-bassin de la Meuse aval comporte de nombreuses agglomérations importantes situées sur la Meuse à partir d'Andenne jusqu'à Visé, en passant par Huy, Seraing et Liège. Il est, et de loin, le plus peuplé des 14 sous-bassins définis en Région wallonne (plus de 700.000 habitants).

Il est également le sous-bassin qui touche le plus de communes: pas moins de 65 communes sont concernées, soit le quart des communes de Wallonie!

Malgré ce caractère urbain et industriel très marqué le long de la Meuse, la Meuse aval présente également des aspects plus champêtres, tant en Hesbaye le long de la vallée de la Burdinale ou de la Mehaigne, qu'au pays de Herve ou encore dans le Condroz et la vallée du Hoyoux.

L'agglomération de Liège bientôt épurée

Avec 446.500 EH, la station de Liège Oupeye sera de loin la plus importante de Wallonie. Sa construction a débuté et sa mise en service est prévue pour 2007.

Dix communes sont concernées par l'épuration de leurs eaux usées par cette station, et principalement Liège, Herstal, Oupeye, Beyne-Heusay, Visé, Ans, Blégnny et Fléron.

Outre Liège-Oupeye, la station de Liège-Sclessin d'une capacité de 150.000 EH est également en cours de réalisation.

Des perspectives encourageantes pour le taux d'équipement

Voilà deux chantiers qui ne manqueront pas d'augmenter de manière très importante le taux actuel d'épuration: le taux d'équipement¹ du sous-bassin n'est que de 20% actuellement, soit très largement en dessous de la moyenne "wallonne"²!

Si l'on intègre les stations en cours de réalisation (dont Liège-Oupeye et Liège-Sclessin), le taux d'équipement "en cours" grimpe à près de 88%.

Il est à remarquer par ailleurs que cinq stations de 2.000 EH et plus qui restent à réaliser ne sont pas reprises au programme d'investissement 2005-2009 de la SPGE. Pour l'ensemble de la Wallonie, seulement dix stations de plus de 2.000 EH sont dans ce cas.

Un taux de collecte en progrès, mais peu élevé pour les stations existantes

Corollairement à ce taux d'équipement faible, le taux de collecte l'est également, même s'il a progressé de près de 10% au cours de la dernière année! Il est actuellement de 36% auquel il y a lieu d'ajouter 2,5% si l'on considère les ouvrages en cours de réalisation.

Si l'on ne considère que les seules stations existantes, ce taux de collecte ne s'élève qu'à 66%. Comparativement à la moyenne constatée en Wallonie, ce taux est peu élevé; il est même un des plus faibles des 14 sous-bassins³.

¹ *Le taux d'équipement correspond au ratio entre la capacité nominale (EH) des Step existantes et celle de toutes les Step existantes et à réaliser.*

² *Pour l'ensemble de la Wallonie ce taux d'équipement est de 60%, il est de 51% dans le district de la Meuse pour les Step de 2.000 EH et plus. Si l'on ajoute les stations en cours de réalisation (en construction ou adjugées), ce taux d'équipement grimpe à plus de 90% pour l'ensemble de la Région et à 88% pour le district de la Meuse.*

³ *En Wallonie, le taux de collecte est de 42% et 9% des collecteurs sont en cours de réalisation; le taux de collecte pour les stations existantes est de 77% (en intégrant les chantiers en cours de réalisation).*

Cela signifie donc que 34% des collecteurs restent à poser pour des stations existantes et que de nombreux chantiers de collecteurs devront donc être entrepris prochainement pour améliorer ce taux de collecte, en particulier pour les stations existantes.

Un taux d'égouttage dans la moyenne

Par contre, avec 84,5%, la Meuse aval possède un taux d'égouttage tout-à-fait dans la moyenne de la Wallonie et du district de la Meuse.

Ce taux n'évolue pas lorsque la station d'épuration est existante et pour des agglomérations de plus de 2.000 EH. Ce constat démontre à quel point la nécessaire liaison entre assainissement et égouttage a été peu mise en oeuvre jusqu'à ce jour.

Il y a lieu de remarquer que ce taux de 84,5% a fortement évolué depuis les PCGE, avec une augmentation de + 12%!

Outre la mise à jour d'informations liées à l'état du réseau d'égout, l'augmentation importante du taux d'égouttage résulte avant tout de la mise en assainissement autonome de nombreux villages peu ou non pourvus d'égouts et qui étaient repris en collectif aux PCGE.

Par ailleurs, de grandes variabilités sont constatées en matière d'égouttage: de nombreuses communes urbaines ont des taux d'égouttage extrêmement élevés (plus de 95%), mais d'autres présentent des taux d'égouttage inférieurs à 70%, voire même à 50%.

Néanmoins, on ne peut déduire la proportion exacte de la population qui reste à égoutter sur base d'un taux d'égouttage et/ou de collecte. En effet, de manière assez logique, les égouts et collecteurs à réaliser le sont dans des zones de moyenne densité, en général en périphérie et en amont (pour les collecteurs) des centres plus urbanisés et donc plus denses. Sur base d'estimations menées par la SPGE en matière d'égouttage, on peut considérer que la densité de l'habitat est deux fois moindre dans les zones non égouttées par rapport aux zones égouttées. Cela signifie qu'en première approche, les 15% d'égouts restant à poser ne représenteraient que 7 à 8% de la population située en zone d'assainissement collectif.

Globalement, l'amélioration des charges entrantes dans les stations d'épuration passe également par la mise en place des tronçons de collecte qui restent à réaliser et qui sont liés à des stations existantes.

D'autres paramètres interviennent dans la charge réelle des stations d'épuration, tels le taux de raccordement aux égouts ou la qualité des égouts désignés comme existants. Ces deux informations sont nettement plus délicates à estimer et nécessitent une connaissance approfondie des réseaux mis en place; ce diagnostic reste à établir dans bien des cas.

“Seulement” 90% de la population en assainissement collectif!

Vu le caractère urbain du sous-bassin, on ne s'étonnera donc pas que le traitement collectif domine très largement l'épuration domestique avec 90% de la population reprise dans ce mode d'assainissement.

Ce régime d'assainissement collectif est presque entièrement lié à des agglomérations de 2.000 EH et plus; seulement 4% de la population sont situés dans des agglomérations de moins de 2.000 EH.

Par rapport au sous-bassin de la Sambre, dont les caractéristiques urbanistiques sont sensiblement similaires (grandes agglomérations, mais avec également des zones plus rurales), on constate néanmoins nettement plus d'habitations situées en assainissement autonome.

Ainsi, six communes exclusivement ou principalement localisées dans le sous-bassin de la Meuse aval sont entièrement en assainissement autonome ou transitoire. Des disparités importantes sont donc constatées entre communes quant au mode d'assainissement préconisé au PASH, principalement dû à l'établissement ou non dans le passé d'un égouttage cohérent.

¹ En Wallonie, 16% des égouts restent à réaliser.

L'assainissement autonome représente 8,6% de la population de la Meuse aval, dont seulement 2,6% d'habitations dispersées hors zone destinée à l'urbanisation aux plans de secteur¹.

Si en termes relatifs, ce pourcentage reste modeste, en termes absolus, cela représente malgré tout plus de 20.000 habitations, soit près de deux fois plus que dans le sous-bassin de l'Amblève ou de la Sambre qui suivent la Meuse aval en termes absolus quant à l'importance de l'assainissement autonome.

De plus, malgré le caractère urbain du sous-bassin, une évolution importante a eu lieu entre la situation décrite aux PCGE et celle du PASH. On y constate un doublement de la population en assainissement autonome dans les zones destinées à l'urbanisation aux plans de secteur.

Quelques modifications significatives par rapport au projet de PASH

Par rapport au projet de PASH, plusieurs communes ont demandé le passage en collectif d'agglomérations reprises en assainissement transitoire au projet de PASH. Ces agglomérations avaient été versées en transitoire suite à des taux d'égouttage faibles, malgré des noyaux d'habitat peuplés et relativement denses (critères du RGA). Ces communes s'engagent à réaliser l'égouttage dans ces entités dans le cadre de plans pluriannuels d'égouttage et avancent comme argument que ces agglomérations, malgré leur taux actuel d'égouttage, devront être épurées collectivement vu la densité de l'habitat et l'impossibilité d'y installer une épuration individuelle.

Ainsi, Wanze, Couthuin, Berneau et Warnant, en transitoire au projet de PASH, sont repassés en assainissement collectif.

Plusieurs autres demandes de modifications ont porté sur des zones d'assainissement autonome avec une volonté de passage de ces zones soit directement vers le collectif soit vers l'assainissement transitoire.

Un seul village d'importance est ainsi repassé d'autonome en collectif: Vaux et Borset situé en partie en zone de prévention rapprochée des galeries de Hesbaye.

En tout, cinq stations d'épuration collectives en plus sont prévues au PASH par rapport au projet de PASH.

Tout en respectant les critères du RGA, ces demandes ont généralement été suivies en concertation avec la commune et l'OEA.

Les zones transitoires représentent dorénavant 1,2% de la population du sous-bassin contre 1,5% au projet de PASH; l'ajout de certaines zones en transitoire, suite à une configuration particulière des lieux, un taux d'égouttage relativement élevé et une densité d'habitat non négligeable, a été largement compensé par la mise en collectif de l'une ou l'autre zone d'importance initialement en transitoire.

Par ailleurs, de nombreuses communes ont analysé de manière détaillée les projets de PASH et ont transmis des corrections à apporter, tant en matière d'égouttage, qu'en terme de précisions de zonage, notamment dans la délimitation entre l'assainissement autonome et collectif.

Une maîtrise du cout-vérité de l'assainissement

Le PASH retranscrit, sur base du cadre législatif qu'est le RGA, les propositions des organismes d'épuration agréés et les volontés communales en matière de modes et de schémas d'assainissement. Il est ainsi important de rappeler que les régimes d'assainissement sont fixés au PASH et que seule une révision partielle de celui-ci permet de les modifier. Par contre, le réseau d'assainissement est figuré au PASH à titre indicatif ce qui permet de maintenir les bases de données à jour selon l'évolution de la réalisation de ces ouvrages. Cette prise en compte est effective au sein de l'application cartographique disponible sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>). Par ailleurs, les réseaux de collecte et d'égouttage restant à réaliser

¹ En Wallonie, l'assainissement autonome représente près de 12%, en ce compris les 4% de la population située hors zone urbanisable.

et figurés au PASH doivent être interprétés comme une “option” et non un “choix définitif”; des modifications sont donc possibles en la matière.

En particulier, le coût élevé par EH d'une option, la présence de spécificités environnementales ou d'objectifs spécifiques de qualité du milieu récepteur à atteindre pourraient conduire à l'examen d'alternatives qui nécessiteraient éventuellement une modification dans les choix des régimes d'assainissement et donc, à une révision du PASH.

Afin de limiter ces révisions, il a été demandé aux organismes d'épuration agréés qui avaient en charge la réalisation des PASH, de vérifier attentivement la pertinence des options d'assainissement. Malgré tout et dans certains cas, le schéma d'assainissement ne peut être fixé avant l'étude de l'avant-projet, voire du projet qui vise, par exemple, à la construction de collecteurs.

Il n'en reste pas moins vrai que cette planification générale a pour objet de concourir à la maîtrise d'un niveau raisonnable du coût-vérité de l'assainissement, tout en assurant un assainissement homogène, rationnel et complet des eaux urbaines résiduaires du sous-bassin.



[CONTACTS - BIBLIOGRAPHIE] [4]

[4.1] CONTACTS

[Tab. 4.1.1] Organismes en charge de la réalisation du PASH

INSTITUTION	ADRESSE	CONTACT
Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme Tél.: +32 (0) 81 71 03 10	Chaussée de Louvain, 2 5000 - NAMUR E-mail: benoit.lutgen@gov.wallonie.be Web: http://gov.wallonie.be	Mr. le Ministre Benoît LUTGEN
Société publique de Gestion de l'Eau [SPGE] Tél.: +32 (0) 81 25 19 30	Avenue de Stassart, 14-16 5000 - NAMUR E-mail: info@spge.be Web: http://www.spge.be	Mr. Jean-Luc MARTIN, <i>Président du Conseil d'administration</i>
Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège [AIDE] Tél.: +32 (0) 4 234 96 96	Rue de la Digue, 25 4420 - SAINT-NICOLAS E-mail: aide@aide.be Web: http://www.aide.be/	Mr. Claude TELLINGS, <i>Directeur général</i>
Intercommunale Namuroise de Services Publics [INASEP] Tél.: +32 (0) 81 40 75 11	Rue des Viaux, 1B Parc industriel 5100 - NANINNE E-mail: info@inasep.be Web: http://www.inasep.be	Mr. Christian DOMINIQUE, <i>Directeur général</i>

[Tab. 4.1.2] Adresses et contacts des instances consultées autres que les communes

INSTITUTION	ADRESSE	CONTACT
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement [DGRNE] Tél.: +32 (0) 81 33 50 50	Avenue Prince de Liège, 15 5100 - NAMUR E-mail: dgrne@mrw.wallonie.be Web: http://mrw.wallonie.be/dgrne/	Mr. Claude DELBEUCK, <i>Directeur général</i>
Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine [DGATLP] Tél.: +32 (0) 81 33 21 11	Rue des Brigades d'Irlande, 1 5100 - NAMUR E-mail: dgatlp@mrw.wallonie.be Web: http://mrw.wallonie.be/dgatlp	Mme Danièle SARLET, <i>Directrice générale</i>
Direction générale des Pouvoirs Locaux [DGPL] Tél.: +32 (0) 81 32 37 11	Rue Van Opré, 91 5100 - JAMBES E-mail: dgpl@mrw.wallonie.be Web: http://mrw.wallonie.be/dgpl/	Mme Annie VANBOTERDAL -BIEFNOT, <i>Directrice générale</i>
MET - Direction des Voies hydrauliques [MET]	Boulevard du Nord, 8 5000 - NAMUR	Mr. Jacques LAURENT, <i>Directeur général ai</i>
Contrat Rivière du Haut Geer	Rue de Huy, 123 4300 - WAREMME E-mail: envetprogres@skynet.be Web: mrw.wallonie.be/dgrne/contrat_riviere/index.htm	Cellule de coordination
Contrat Rivière de la Mehaigne	Rue du Moulin, 48 4261 - BRAIVES E-mail: mmer@skynet.be Web: mrw.wallonie.be/dgrne/contrat_riviere/index.htm	Cellule de coordination



[Tab. 4.1.2] Adresses et contacts des instances consultées autres que les communes

INSTITUTION	ADRESSE	CONTACT
Société wallonne des Eaux [SWDE] Tél.: +32 (0) 87 34 28 11	Rue de la Concorde, 41 4800 - VERVIERS E-mail: relex@swde.be Web: http://www.swde.be	Mr. Emmanuel SERUSIAUX, <i>Président du Conseil d'administration</i>
Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux [CIBE] Tél.: +32 (0) 2 258 81 11	Rue aux Laines, 70 1000 - BRUXELLES E-mail: info@cibe.be Web: http://www.cibe.be	Mr. Jean DEMANNEZ, <i>Président du Conseil de gérance</i>
Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux [CILE] Tél.: +32 (0) 4 367 84 11	Rue du Canal de l'Ourthe, 8 4031 - ANGLEUR E-mail: info@cile.be Web: http://www.cile.be	Mr. Jean-Claude PHLYPO, <i>Président du Conseil d'administration</i>

[4.2] BIBLIOGRAPHIE – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Ci-après, sont reprises quelques références légales et autres documentations. Il ne s'agit en aucune manière d'une information exhaustive.

Directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directive européenne 91/271/CE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, modifiée par la Directive 98/15/CE.

Décret du CRW du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Décret du CRW du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau; abrogeant et reprenant notamment:

- *Décret du CRW du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution;*
- *Décret du CRW du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques;*
- *Décret du CRW du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau.*

Arrêté du GW du 7 novembre 2002 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle.

Arrêté du GW du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau; abrogeant et reprenant notamment:

- *Arrêté du GW du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle – inclus dans l'AGW du 3 mars 2005 – Art. 331 et suivants;*
- *Arrêté du GW du 13 septembre 2001 délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques – inclus dans l'AGW du 3 mars 2005 – Art. 7 et suivants;*
- *Arrêté du GW du 22 mai 2003 relatif au Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA) – inclus dans l'AGW du 3 mars 2005 – Art. 274 et suivants;*
- *Arrêté du GW du 24 juillet 2003 désignant les zones de baignade et portant diverses mesures pour la protection des eaux de baignade inclus dans l'AGW du 3 mars 2005 – Art. 91 et suivants;*
- *Arrêté du GW du 9 octobre 2003 organisant le contrôle des systèmes d'épuration individuelle et fixant les conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles – inclus dans l'AGW du 3 mars 2005 – Art. 304 et suivants.*

Brochure "Tout savoir sur l'épuration des eaux en Région wallonne" - Région wallonne.

Cellule "Etat de l'environnement wallon" (2004): Tableau de bord de l'environnement wallon 2004. Ed. MRW – DGRNE, 160 pp.

Projet du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Meuse aval du 17 janvier 2005.



COORDINATION GÉNÉRALE - ÉLABORATION DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES ET DU RAPPORT:



SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC

SIÈGE SOCIAL: RUE LAOUREUX 46, 4800 VERVIERS

Tél.: +32 (0) 87 32 44 00 ■ Fax: +32 (0) 87 32 44 01

SIÈGE ADMINISTRATIF PROVISoire: AVENUE DE STASSART 14-16, 5000 NAMUR

Tél.: +32 (0) 81 25 19 30 ■ Fax: +32 (0) 81 25 19 37

Personne de contact: Jean-Luc Lejeune

E-mail: carto@spge.be

Web: <http://www.spge.be>

Crédits photographiques: Cellule Contrat Rivière - Eaux de surface – DGRNE, D&L production

Maquette et mise en pages: D&L production

La reproduction et la diffusion de tout ou partie de ce document sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante: SPGE (2006).